



DREAL Auvergne

Janvier 2016



HAUTE AUVERGNE
Chercher, développer, transmettre

Document d'objectifs du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » (FR8302041)

Tome 1 : Document principal

Avant-propos

L'élaboration du document d'objectifs du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » a été lancée en octobre 2009. Ce Document d'Objectifs (DocOb) se présente sous forme de deux documents distincts, aux fonctions utilitaires suivantes :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document, composé de 2 tomes : (1) le document principal et (2) ses annexes, est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 (Mandailles-Saint-Julien, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Lascelle, Velzic, Saint-Simon, Aurillac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiezac, Vic-sur-Cère, Polminhac, Yolet, Giou-de-Mamou, Vezac, Arpajon-sur-Cère).

Il est également disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL Auvergne).

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du DocOb. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès de la DREAL Auvergne.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le Document d'Objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. La charte Natura 2000 du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent le maintien ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-propos	1
Préambule	3
Sommaire	4
Introduction	8
I. Présentation générale du site	9
I.1 Situation géographique et administrative	9
I.2 La désignation du site Natura 2000	10
I.3 Le site « Vallée de la Cère et de la Jordanne » FR8302041 dans le réseau Natura 2000	11
I.4 La gestion administrative du site	11
I.4.1 Le comité de pilotage	11
I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice	12
I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires	12
I.5.1 Les ZNIEFF	13
I.5.2 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)	15
I.5.3 Autres périmètres existants	15
I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	19
I.6.1 Les documents d'urbanisme	19
I.6.2 Les outils de gestion du bassin versant de la Cère	20
II. Diagnostic des caractéristiques physiques	28
II.1 Géologie	28
II.2 Pédologie	29
II.3 Topographie	30
II.4 Climat	31
II.5 Le contexte hydrographique	32

II.5.1 Le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » et son bassin versant	32
II.5.2 Caractéristiques hydrologiques	32
III. Diagnostic écologique	50
III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires	50
III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)	50
III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats	56
III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats	66
III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire	68
III.3 Analyse écologique et fonctionnelle	68
III.3.1 La Loutre d'Europe	68
III.3.2 L'Ecrevisse à pattes blanches	69
IV. IV. Diagnostic socio économique	71
IV.1 Population liée au site	73
IV.1.1 Population permanente	73
IV.1.2 Population occasionnelle	74
IV.2 Les infrastructures	74
IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	74
IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)	75
IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif	75
IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et rejets	79
IV.3 Acteurs et activités	80
IV.3.1 L'occupation du sol	80
IV.3.2 Les activités économiques	83
IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature	89
IV.4 Conclusion sur les activités économiques et de loisirs	91
IV.5 Les projets en développement	92
IV.6 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage	93
IV.7 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire	95

IV.8 L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs	98
IV.9 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs	99
IV.10 Les enjeux socio-économiques	100
V. Enjeux et définition des objectifs de développement durable	101
V.1 Enjeux de conservation	101
V.2 Objectifs de développement durable	101
VI. Programme d'actions	103
VI.1 Outils de mise en œuvre de Natura 2000	105
VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte	105
VI.1.1 Les mesures non contractuelles	105
VI.1.2 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	105
VI.2 Présentation du programme d'actions	106
VI.2.1 Fiche mesure « Animation »	109
VI.2.2 Fiches mesures « Gestion des espèces et habitats » prioritaires	117
VI.2.3 Autres fiches mesures de gestion	126
VI.2.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »	135
VI.2.5 Fiches mesures « Communication et de sensibilisation »	146
VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions	151
VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global	151
VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000	151
VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000	152
VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	153
VI.5 Calendrier global des mesures	156
VII. Charte Natura 2000	158
VIII. Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)	169
IX. Glossaire	170

X.	Liste des sigles et abréviations	172
XI.	Bibliographie	174
XII.	Liste des tableaux	176
XIII.	Liste des figures	1777

Introduction

Le site Natura 2000 du présent document d'objectifs faisait initialement partie d'un site plus vaste, désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : la loutre. Celui-ci s'intitulait « Lacs et rivières à loutres » et comprenait un linéaire de 564 km de cours d'eau dans les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

L'enjeu régional de la préservation de cette espèce patrimoniale des cours d'eau d'Auvergne, et la responsabilité forte de notre région pour son état de conservation justifiaient cette approche globale.

Cette démarche d'ensemble a notamment eu l'intérêt de mutualiser les connaissances sur cette espèce (avec la rédaction d'un état de l'art sur la loutre en 2010), et d'élaborer les documents d'objectifs sur les différents territoires concernés avec une méthode identique et les mêmes exigences en termes de concertation.

La suite des travaux a ensuite nécessité de retenir l'échelle plus fine des bassins versants, pour définir les objectifs adéquats et les actions concrètes à réaliser pour toutes les composantes du milieu aquatique.

Pour concrétiser cette approche locale, et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale désigné selon une espèce a été officiellement reconfiguré en plusieurs sites Natura 2000 territoriaux par bassin versant - dont le site concerné par ce document. Il n'y a pas eu pour autant de rupture temporelle dans la gestion du réseau écologique européen Natura 2000, mais une simplification pour la réalisation de ses objectifs. Durant cette phase de transition, ce sont les services de l'État qui ont élaboré le document d'objectifs (en mandatant le bureau d'études Biotope).

I. Présentation générale du site

I.1 Situation géographique et administrative

Le site linéaire Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » est localisé en région Auvergne, dans le département du Cantal. Les deux rivières principales sont la Cère et la Jordanne. Le site couvre une surface de 202 ha pour un linéaire total de 68,78 km.

Il se situe en partie dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (parties amont de la Jordanne et de la Cère). La partie aval de la Jordanne rejoint la ville d'Aurillac.

Le site Natura 2000 appartient à la région biogéographique continentale. Il s'étend sur un total de 14 communes selon les proportions présentées dans le tableau suivant. Sur ces 14 communes, 4 appartiennent à la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès et 10 à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA). A noter que les communes de Lascelle, Mandailles-Saint-Julien et Saint-Cirques-de-Jordanne ont intégré la CABA en 2002 (cf. tableau 1 et figure 1).

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site

Communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Linéaire de cours d'eau Natura 2000 sur la commune (km linéaire)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Mandailles-Saint-Julien	3 537	29.42	10.14	0.83	14.54
Saint-Cirgues-de-Jordanne	1 624	13.46	4.62	0.82	6.65
Lascelle	1 910	9.71	3.24	0.50	4.8
Velzic	1 126	12.61	4.07	1.12	6.23
Saint-Simon	2 727	22.91	8.05	0.84	11.32
Aurillac	2 876	5.62	2.08	0.19	2.78
Giou-de-Mamou	1 423	3.86	1.65	0.27	1.91
Vézac	1 502	7.64	2.36	0.5	3.78
Arpajon-sur-Cère	4 767	11.02	3.8	0.23	5.44
Yolet	982	11.51	3.61	1.17	5.69
Saint-Jacques-des-Blats	3 148	20.52	8.39	0.65	10.14
Thiezac	4 170	11.41	2.34	0.27	5.64
Vic-sur-Cère	2 937	24.06	7.82	0.82	11.89

Polminhac	2 903	18.64	6.15	0.64	9.21
Total	32 095	202.37	68,78	/	100

Le site se trouve au Sud-Ouest du département, à proximité immédiate de la ville d'Aurillac à l'aval, et à environ 10 km de Murat en amont.

Les 14 communes concernées par le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » appartiennent à l'arrondissement d'Aurillac et plus particulièrement aux cantons d'Aurillac 1-3, d'Aurillac 4, de Vic-sur-Cère, et d'Arpajon-sur-Cère.

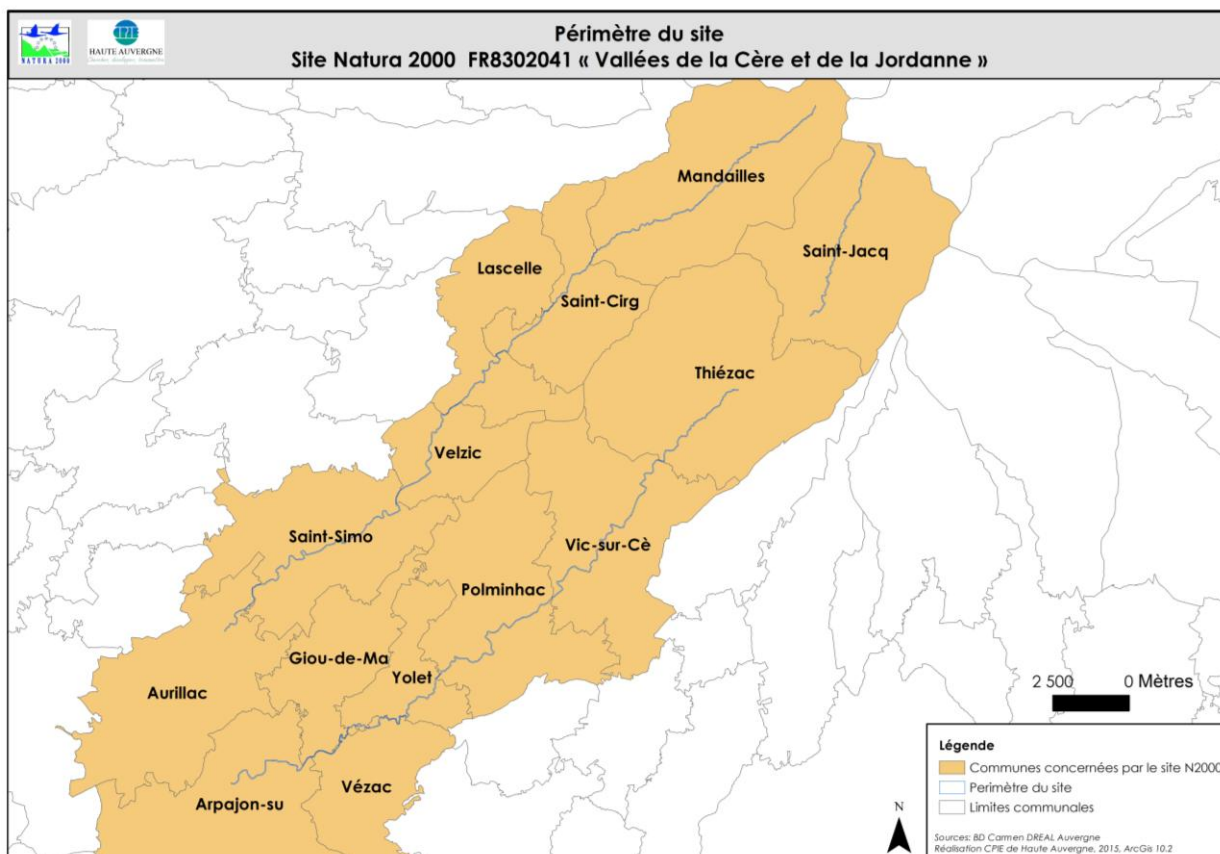


Figure a: Localisation géographique et administrative du site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne »

I.2 La désignation du site Natura 2000

Le site a été proposé comme Site d'importance Communautaire (pSIC) en mars 1999 et classé Site d'Importance Communautaire (SIC) le 13 novembre 2007. D'après le Formulaire Standard des Données (FSD) initial, regroupant l'ensemble des tronçons de cours d'eau appartenant au site, les populations de Loutres inféodées au site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » font parties des plus représentatives du département du Cantal. La présence de ces populations, potentiellement exposées à diverses menaces (risques de pollutions des eaux, modifications profondes du milieu telles destruction d'habitats et berges, obstacles à la circulation, etc.) a contribué à la désignation de ce milieu rivulaire en site Natura 2000.

A noter que l'Ecrevisse à pattes blanches est également présente sur un affluent de la Jordanne, (cf. partie diagnostic écologique). La présence de cette espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats est à prendre en considération ; elle conforte ainsi la désignation de ces cours d'eau en Natura 2000. Toutefois, des écrevisses signal ont été contactées plus en aval.

Autres espèces inscrites à l'annexe II, le Chabot et la Lamproie de Planer, dont la présence a été confirmée sur la Cère et la Jordanne (données ONEMA et Fédération de pêche du Cantal).

I.3 Le site « Vallée de la Cère et de la Jordanne » FR8302041 dans le réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut Alagnon » fait partie d'un réseau de SIC linéaires à enjeux Ecrevisses à pattes blanches, Moules perlières et Loutre, qui s'étend sur l'ensemble de la région Auvergne.

Concernant la Loutre, l'Auvergne et le Limousin sont les régions de France dont le rôle est décisif pour la sauvegarde de l'espèce. L'aire de répartition de la Loutre est en pleine évolution du fait d'un mouvement de recolonisation décelé dans les années 1980 d'ouest en est et du nord au sud (en particulier sur l'axe majeur de la rivière Allier et de ces principaux affluents rive gauche). Le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne », fait partie intégrante du linéaire des cours d'eau retenus comme prioritaires pour cette espèce du fait qu'ils hébergent les plus belles populations et qu'ils constituent les corridors de requête de l'espèce.

Le site linéaire Natura 2000 FR8302041 « Vallée de la Cère et de la Jordanne » figure parmi les 31 sites Natura 2000 du département du Cantal (27 SIC/pSIC et 4 ZPS).

I.4 La gestion administrative du site

I.4.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR8302041 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Le préfet du Cantal a approuvé par arrêté préfectoral du 17 février 2016 la composition du comité de pilotage. Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

I.4.2 La structure porteuse, opérateur et structure animatrice

La structure porteuse et/ou l'opérateur sont en règle générale désignés par les élus du comité de pilotage (CoPil). Etant donné que ce site faisait initialement partie des sites « Rivières à Moules perlières », « Lacs et rivières à Loutres » et « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches », la DREAL Auvergne a conservé la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des DocOb.

L'élaboration du DocOb a été confiée à un groupement formé du bureau d'étude naturaliste Biotope et d'experts naturalistes locaux, soit Catiche productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux, ainsi qu'au CPIE de Haute Auvergne pour sa finalisation. Ces co-opérateurs du DocOb se partagent les missions comme suit :

- Biotope a réalisé le diagnostic socio-économique, appui les experts naturalistes locaux dans le traitement cartographique de leurs inventaires, rédigé l'état des lieux des DocOb, animé les groupe de travail et défini avec lui les objectifs de développement durable de même que les mesures de gestion et leur cahier des charges types. Il a travaillé en coordination avec les opérateurs et structures porteuses des sites surfaciques existants traversés par des tronçons des sites linaires.
- Le CPIE de Haute Auvergne a ensuite finalisé la rédaction du Document d'Objectifs et établi le périmètre du site. Il s'est également chargé d'affiner le programme d'actions, notamment en fonction des priorités locales et en complémentarité avec les dispositifs existants. Pour cela, il a rencontré l'ensemble des acteurs locaux et socio-professionnels afin d'échanger sur la démarche. Il a apporté une contribution à la DDT dans la constitution du dossier de consultation des communes et EPCI avant la présentation du document d'objectifs au comité de pilotage pour sa validation.
- Quant aux experts naturalistes locaux : Catiche productions réalise l'état des lieux sur la Loutre, Gilbert COCHET celui de la Moule perlière et Saules et eaux celui de l'Ecrevisse à pattes blanches. Ces experts ont d'abord élaboré un état de l'art de l'espèce sur les trois sites concernés (sites désignés pour la Moule perlière, l'Ecrevisse à pattes blanches et la Loutre d'Europe), voire même sur la région Auvergne, disponibles au Tome 2 du DocOb. Cette première production a permis de définir les zones de prospection qui ont été inventoriées. Les résultats des inventaires et la définition des habitats d'espèces sont présentés dans le diagnostic écologique du présent rapport.

Suite à la validation du DocOb par le CoPil, une structure animatrice sera chargée de mettre en place et suivre les mesures (actions) qui y sont déclinées.

I.5 Les périmètres administratifs et réglementaires

« La haute valeur écologique du bassin versant de la Cère est reconnue et fait l'objet de nombreuses zones de protection et d'inventaire au niveau communautaire et national (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux, Site Natura 2000...).

La partie amont du bassin, qui comprend les vallées de la Cère et de la Jordanne, présente un intérêt géomorphologique, pédologique, paysager, botanique et surtout ornithologique majeur. »
(Source : « Le bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

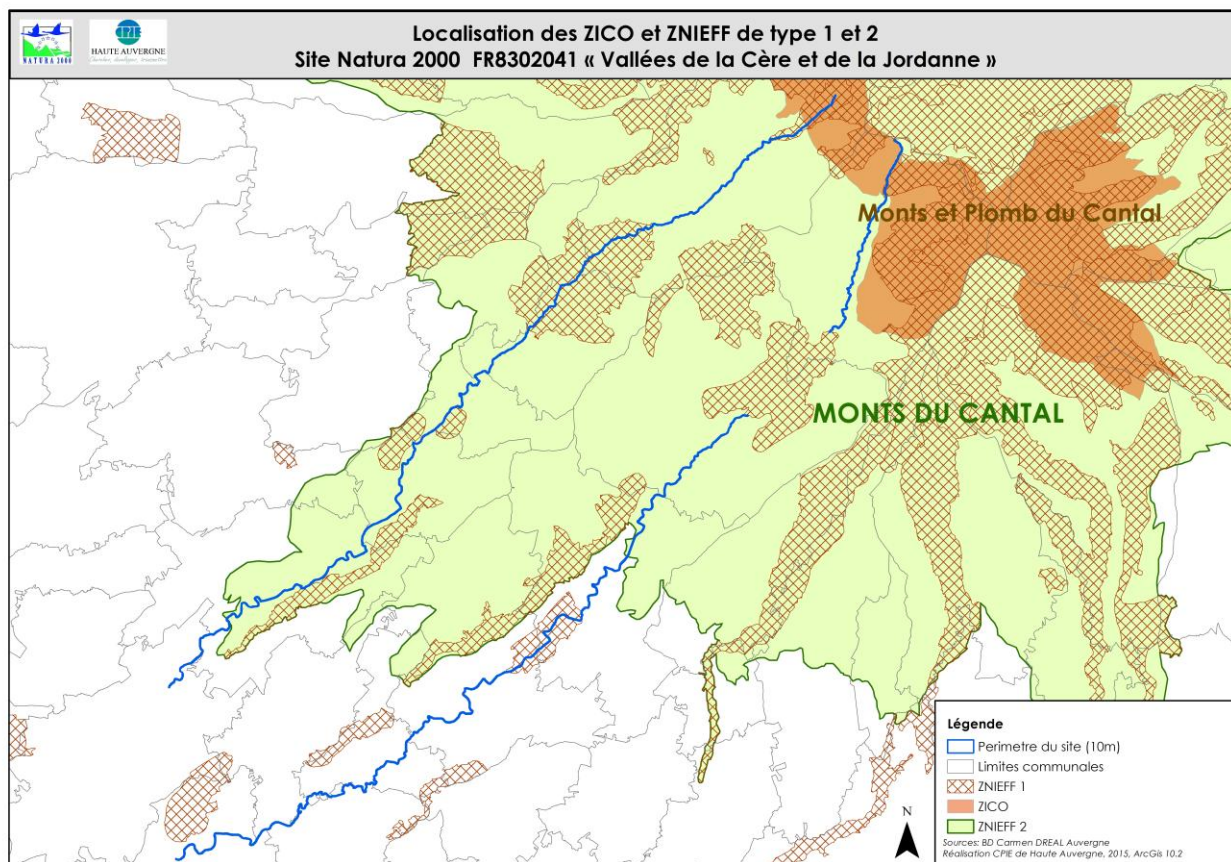


Figure b: Zones d'inventaire des vallées de la Cère et de la Jordanne

1.5.1 Les ZNIEFF

ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

« Les versants glaciaires des bassins de la Cère et de la Jordanne abritent localement des espèces floristiques (landes montagnardes, hêtraies) et faunistiques (rapaces rupestres, chiroptères) de grande importance. » (Source : « Le bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

Le site contient 6 ZNIEFF au sein e son périmètre (cf tableau 2) et 11 à proximité (cf tableau 3) :

Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR8302041

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>N° régional</i>
La Cère à Polminhac	162,54	I	00190047C
Falaises de Thiezac	624,74	I	00190029
Vallées de la Jordanne vers les Liaumiers	926,63	I	00190061C
Haute Vallée de la Jordanne	152,91	I	00190044C
Vallon du Viaguin	214,97	I	00190032
Massif du Cantal	72 993	II	00190000
VERSANT SUD DE LA VALLEE DE LA JORDANNE VERS SAINT-SIMON	293.64	II	00190038
LAVERNIERE- VERGNE NEGRE	164.17	II	00190026

Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR8302041

<i>Nom de la ZNIEFF</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Type ZNIEFF</i>	<i>N° régional</i>
Ravin du Doux	115,11	I	00007042C
Gravières d'Arpajon	80,77	I	00007044C
Environs du Puy de Vours Coteaux de Yolet	300,36	I	00007020
Vallon de Ferval Bois Grand	432,74	I	00190033
Haute-Vallée de l'Alagnon Forêt de Murat	2 121,97	I	00190030
Puy Mary	2 751,16	I	00190006
Puy de Louradou	7,84	I	00190053C
Elancèze et Col du Pertus	536,11	I	00190042C
Courpou Sauvage Roc du Chauve	91,19	I	00190034

Soulignons que les listes présentées ci-dessus prennent en compte la modernisation des ZNIEFF en région Auvergne, en cours de finalisation.

ZICO

Le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » se situe au Sud de la ZICO des Monts et Plombs du Cantal (6 450 ha). La partie Nord du site Natura 2000, où les 2 rivières prennent naissance, est comprise dans cette ZICO (parmi laquelle on peut citer le Merle de roche, l'Alouette lulu, le Faucon pèlerin).

I.5.2 Les sites Natura 2000 (SIC et ZPS)

Afin de protéger cette avifaune remarquable, une zone de protection spéciale (ZPS) a été définie. Il s'agit de la ZPS des « Monts et Plombs du Cantal » (FR8310066), de 6 420 ha, qui intersecte le site. Celle-ci a été désignée également pour la présence de l'Aigle royal, l'Aigle botté, le Vautour fauve, le Héron Pourpré, ou encore la Chouette de Tengmalm, etc.

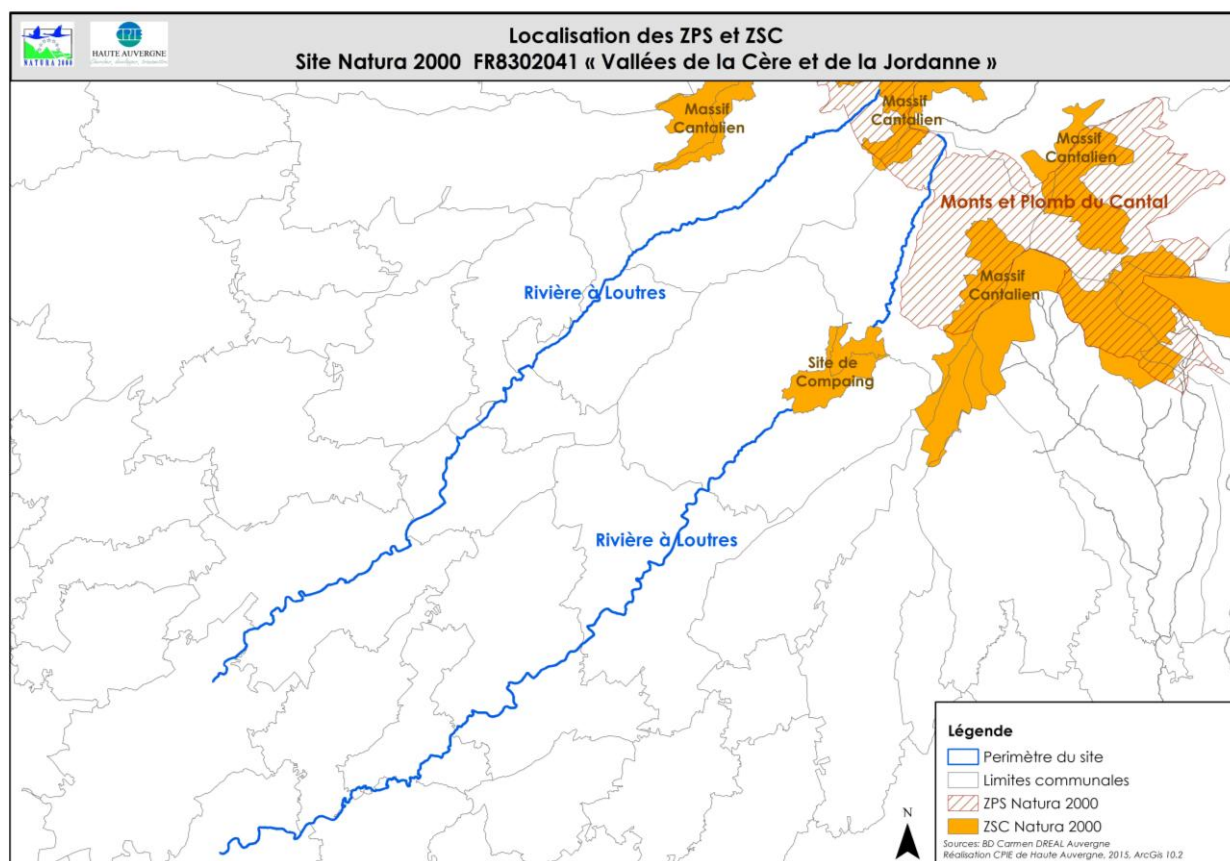


Figure c: Zones de protection des vallées de la Cère et de la Jordanne

Le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » traversait le site ZSC « Site de Compaing » (FR8302016), d'une superficie de 244 ha. Ce site présente un intérêt chiroptérologique : il constitue un site d'hibernation pour la Barbastelle et le Petit rhinolophe. La portion du site a été intégrée au site Natura 2000 « site de Compaing ».

Le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » se trouve à proximité de la ZSC « Massif cantalien parties Est et Ouest » dominée par le Puy Mary (FR8301055) de 5 900 ha, qui fait l'objet d'un document d'objectifs validé (porté par le PNR des Volcans d'Auvergne). A noter la présence d'une grande diversité végétale (tendances pyrénéennes et alpines) et de tourbières de pente, ainsi qu'une espèce végétale d'intérêt communautaire : la Ligulaire de Sibérie.

I.5.3 Autres périmètres existants

Inventaire des zones humides

Un pré-inventaire des zones humides a été réalisé (par photo-interprétation) en 2008-2009 par l'Université de Saint-Etienne pour le Conseil Général. Celui-ci concerne la moitié du département

environ. Le reste du territoire du département est couvert par l'atlas départemental des zones humides du Cantal, porté par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ces inventaires mentionnent la présence de zones humides à proximité des cours d'eau de la Cère et de la Jordanne.

Sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites « du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

➤ Les sites inscrits

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Les sites inscrits situés dans le site Natura 2000 ou à sa proximité sont :

- **Abords du château de Pesteils** - 9,32 ha (commune de Polminhac)
- **Château de Vixouze et ses abords** - 17,28 ha (communes de Polminhac et Vic-sur-Cère)
- **Château de La Laubie et partie du village** - 8,39 ha (commune de Saint-Simon)

➤ Sites classés

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravaning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Les sites classés situés dans ou à proximité du site Natura 2000, sont :

- **Massif Cantalien**, d'une surface de 8 535,84 ha (Nord du site).
- **Château de Pesteils et abords**, de 7,92 ha (commune de Polminhac)
- **Ancien couvent de la Visitation**, d'une surface de 2,7 ha (commune d'Aurillac)

Espaces Naturels Sensibles ENS

La politique ENS est portée par les conseils généraux, elle a pour vocation d'assurer la gestion et valorisation des espaces naturels, en concertation et partenariat avec les acteurs locaux. L'objectif est également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent. »

Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut instituer, par délibération du Conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), allant de 0 à 2%. Celle-ci est de 0,4% pour le département du Cantal, qui comporte 15 ENS au total (soit 2 600 ha). La TDENS est inscrite dans le code de l'urbanisme, elle s'applique lors des demandes de construction, c'est-à-

dire sur le bâti. Il s'agit d'un impôt indirect reversé au département. Un taux élevé permet d'avoir des ressources pour ensuite financer les programmes d'actions, mettre en place des actions de sensibilisation, etc.

La définition et sélection des sites est réalisée par le département (en concertation avec les collectivités et partenaires techniques : CEPA, CPIE, ONF, etc.), qui les proposent alors aux élus (communautés de communes dans la mesure du possible) destinés à être les porteurs de projets. Les financements émanent ensuite du CG et également de fonds du FEADER, Agence de l'eau, etc.

Le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » traverse, sur la commune de Thiezac, l'Espace Naturel Sensible du Pas-de-Cère. « *Le Pas-de-Cère est un verrou glaciaire, une masse qui a résisté à l'érosion, obligeant la vallée à conserver un profil resserré en gorges très étroites sur une distance de plus d'un km. Cette configuration limite l'ensoleillement, maintient une ambiance très humide et froide, tout en rendant son accès difficile préservant ainsi une relative tranquillité à la faune sauvage pour laquelle il constitue toutefois un corridor étroit entre l'amont et l'aval de la vallée.* » (Source : Alter Eco). Ces gorges ont été formées il y a plus de 20 000 ans ; on assiste à un spectacle de parois hautes de 30 m au milieu desquelles coule la Cère. Le Pas de Cère fait preuve d'une riche diversité au niveau faunistique : d'une part l'avifaune avec des espèces remarquables nicheuses comme le Cincle plongeur, la Bergeronnette des ruisseaux, etc ; d'autre part les chiroptères (onze espèces ont été contactées sur le Pas-de-Cère) ; et plus particulièrement avec la présence de la Loutre, qui en fait un site très important pour la conservation de l'espèce.

Périmètres de captages d'eau potable

Il s'agit d'une limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un expert hydrogéologue agréé, par un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les différents périmètres de captage servent à éviter les risques de contamination d'un point de prélèvement : source, rivière, puits ..., que la collectivité utilise pour l'alimentation en eau potable. C'est elle qui a la responsabilité de distribuer de l'eau potable et qui décide de mettre en place les protections de son point d'eau.

Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver les ressources en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On distingue 3 périmètres de protection (cf. figure 3) :

- le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilité d'interdiction d'activités),
- le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes,
- le périmètre de protection éloignée pour garantir la pérennité de la ressource en eau.

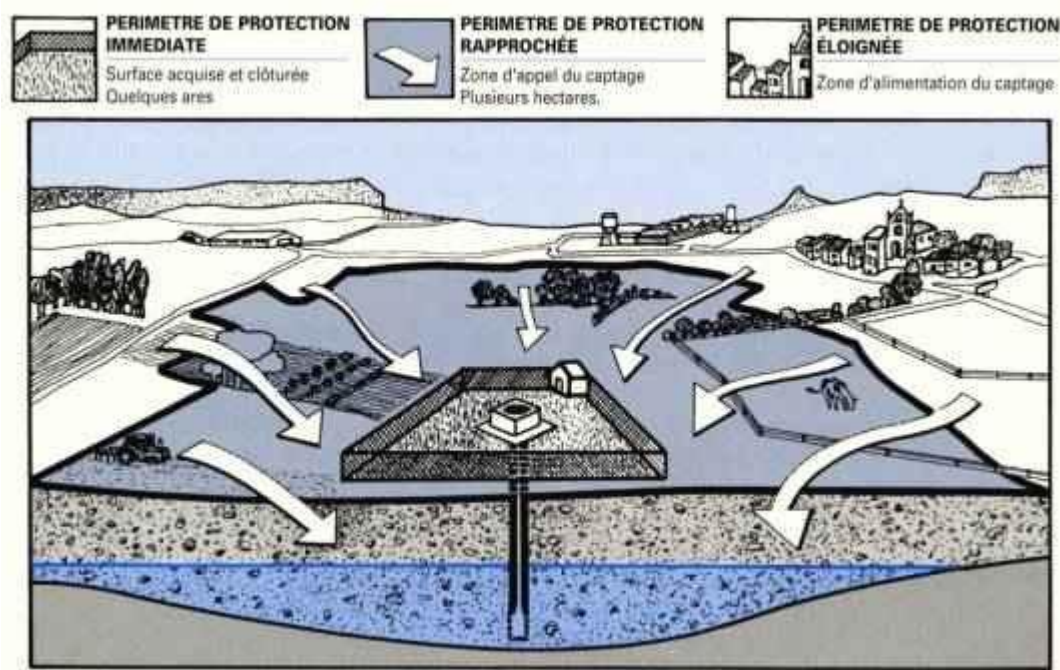


Figure 1: Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau

L'Agence de l'eau Adour-Garonne n'est pas responsable de la distribution de l'eau potable ni de l'assainissement, qui sont de la compétence des municipalités.

C'est le conseil municipal qui décide du mode de gestion de leurs services publics.

Fin 2005, il existait sur le Bassin Adour-Garonne, 6 108 captages servant à l'alimentation en eau potable, soit 763 millions de m³ prélevés par an. 39 % de ces captages (soit 1,37 million de m³/jour) sont protégés, ils représentent 58 % des volumes prélevés.

Sur l'ensemble du site Natura 2000, environ 90 captages AEP (Alimentation en Eau Potable) ont été recensés par le service MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Conseil Général du Cantal.

Il est cependant difficile de faire figurer dans le présent document des données quant aux périmètres de protection des captages. En effet, l'information est encore très dispersée et pas toujours fiable à l'échelle du département (com. pers. MAGE-CG15).

« La mise en vigueur des zones de protection autour des différents points de ressource en eau est un des importants chantiers en cours sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Aurillac.

L'acquisition des périmètres de protection immédiate et l'instauration des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée est en cours de finalisation pour les points principaux de ressource, sur Velzic et Arpajon-sur-Cère, et engagée pour les communes de Giou de Mamou, Marmanhac, Saint-Simon, Yolet, et Vézac.

Le groupe suivant concernera les captages des communes des hauts des vallées de La Jordanne et de l'Authre.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des obligations législatives et réglementaires mais aussi dans un souci de gestion cohérente de la ressource en eau à l'échelle du territoire de la CABA, afin d'aboutir à un schéma global d'approvisionnement en eau permettant de répondre aux projets d'aménagement et de développement de toutes les communes. » (Source : <http://www.caba.fr/>).

Le site internet (<http://auvergne.sante.gouv.fr/environn/qualieau/eaualim/udi15/15udinde.htm>) donne des informations, commune par commune, sur l'existence et la date de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

I.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

I.6.1 Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le territoire de la commune est divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières.

Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Pour les communes rattachées à la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, certaines ne disposent pas de documents d'urbanisme. Cependant, la plupart disposent au moins d'une carte communale. Les communes de Polminhac, Saint-Jacques- des-Blats, ou encore Vic-sur-Cère disposent d'un PLU.

En ce qui concerne les communes de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA), et plus précisément pour celles présentes sur le bassin de la Cère et de la Jordanne, celles-ci disposent pour la plupart d'un POS voire même d'un PLU.

Le récapitulatif des documents d'urbanisme par commune figure dans le tableau suivant :

<i>Communes</i>	<i>Superficie communale (ha)</i>	<i>Documents d'urbanisme</i>	<i>Etat</i>	<i>SCOT</i>
Mandailles-Saint-Julien	3 537	Inscrite au RNU	-	SCOT du Bassin d'Aurillac
Saint-Cirgues-de-Jordanne	1 624	Carte communale	Approuvé	SCOT du Bassin d'Aurillac
Lascelle	1 910	POS	Révision simplifiée	SCOT du Bassin d'Aurillac
Velzic	1 126	POS	Approuvé	SCOT du Bassin d'Aurillac
Saint-Simon	2 727	POS	Approuvé	SCOT du Bassin d'Aurillac
Aurillac	2 876	PLU	Révision	SCOT du Bassin d'Aurillac
Giou-de-Mamou	1 423	PLU	Approuvé	SCOT du Bassin d'Aurillac
Vezac	1 502	PLU	Révision	SCOT du Bassin

d'Aurillac				
Arpajon-sur-Cère	4 767	PLU	Approuvé	SCOT du Bassin d'Aurillac
Yolet	982	POS	Approuvé	SCOT du Bassin d'Aurillac
Saint-Jacques-des-Blats	3 148	PLU	Révision générale POS	-
Thiezac	4 170	PLU	Révision générale POS	-
Vic-sur-Cère	2 937	PLU	Révision générale POS	-
Polminhac	2 903	PLU	Révision générale POS	-

1.6.2 Les outils de gestion du bassin versant de la Cère

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

★ Objectifs du SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE est un document de planification à long terme qui donne pour une six ans et pour chaque bassin hydrographique métropolitain, les orientations générales (objectifs et stratégies) à respecter concernant la préservation et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que de la ressource en eau. L'objectif est d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et « bon état écologique ».

Le SDAGE Adour-Garonne concerne les cours d'eau, fleuves, rivières et affluents qui se déversent dans l'océan Atlantique. Il couvre les 115 000 km² du bassin versant (soit 1/5 du territoire français) et concerne pour tout ou partie 6 régions, 25 départements et 6 863 communes.

Le 9e programme (2007-2012) d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'attache à préserver la capacité collective à concilier la sauvegarde des milieux et la performance économique des acteurs, dans une perspective de développement durable. Les aides concernant la gestion des milieux et des ressources sont répartis comme suit :

- Gestion quantitative et protection de la ressource : 62 M€
- Restauration et gestion des milieux aquatiques : 103 M€
- Eau potable : 178 M€
- Gestion concertée, SAGE et PGE : 11 M€

★ Etat des lieux des ressources en eau

Un état des ressources, réalisé en 2003-2004 en concertation avec les acteurs de l'eau, puis validé par le comité de bassin en 2005, a conduit à l'élaboration du SDAGE 2010-2015. Celui-ci remplace le SDAGE mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin Adour-Garonne ; il sera mis à jour tous les six ans.

Suite à l'état des ressources, il en résulte que :

- 30% des cours d'eau étudiés sont susceptibles d'atteindre l'objectif de bon état en 2015
- 39% des cours d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015.
- 28% des cours d'eau sont fortement perturbés par l'activité humaine et, sous réserve d'études complémentaires, les objectifs à atteindre pour la vie aquatique d'ici à 2015

restent les mêmes, les délais cependant devraient être adaptés.

★ **Questions importantes**

Cet état des ressources en eau qui s'est appuyé également sur un bilan du SDAGE de 1996 a permis d'identifier des questions importantes pour chacun des 8 territoires du Bassin Adour-Garonne.

Ces questions importantes sont considérées comme les sujets prioritaires sur lesquels des réponses doivent être apportées pour la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin (gestion quantitative, protection des zones humides, etc.). Elles sont résumées en 9 enjeux majeurs sur le Bassin Adour-Garonne:

1. Villes et industries : supprimer les points noirs
2. Pesticides et nitrates : un enjeu majeur du Bassin
3. Zones humides, rivières, lacs : préservation et restauration indispensables
4. Rivières et nappes : un patrimoine à gérer solidairement
5. L'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques : une exigence de qualité
6. Des eaux stratégiques et fragiles : montagnes et littoral
7. Inondations : une politique de prévention à faire partager
8. Vers une meilleure gouvernance : mieux connaître et mieux écouter pour mieux décider
9. Le recours à l'analyse économique : pour plus de transparence et de réalisme

Les partenaires institutionnels et le public ont été consultés sur ces questions.

Ces questions importantes ont servi à l'identification des orientations fondamentales du futur SDAGE.

★ **Orientations fondamentales du SDAGE**

Parmi les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015, intégrant notamment les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et du SDAGE précédent, on trouve :

- la création de conditions favorables à une bonne gouvernance
- la réduction de l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques
- la gestion durable des eaux souterraines, la préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- l'obtention d'une eau de qualité pour les activités et usages qui y sont liés
- la maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (inondations, etc)
- la promotion d'une approche territoriale de l'eau, placée au cœur de l'aménagement du territoire. La gestion locale et concertée y est de ce fait fortement préconisée.

Ainsi, 6 orientations fondamentales et 232 dispositions ont été définies dans le SDAGE 2010-2015.

★ **Délimitation des Masses d'eau (ME) concernées par le site NATURA 2000**

Le SDAGE Adour-Garonne fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal, qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 2913 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

Le SDAGE et le PDM intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin :

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Sur le territoire de ce site Natura 2000, la SDAGE Adour-Garonne identifie 3 masses d'eau. (cf. tableau 4 et figure 4).

Leur état actuel et l'objectif qui leur est assigné dans le SDAGE sont précisés dans le tableau suivant:

Tableau 4 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302041

<i>Masses d'eau</i>	<i>Etat écologique</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Etat : source</i>	<i>Objectif écologique</i>	<i>Objectif chimique</i>	<i>Objectif global</i>
FRFR292						
La Cère de sa source au confluent de la Jordanne	Bon	Bon	Mesuré	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
FRFR293B						
La Jordanne de sa source au confluent du Pouget	Médiocre	Bon	Mesuré	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027
FRFR293A						
La Jordanne du confluent du Pouget (inclus) au confluent de la Cère	Très bon	Bon	Modélisé	Très bon état 2015	Bon état 2015	Très bon état 2015

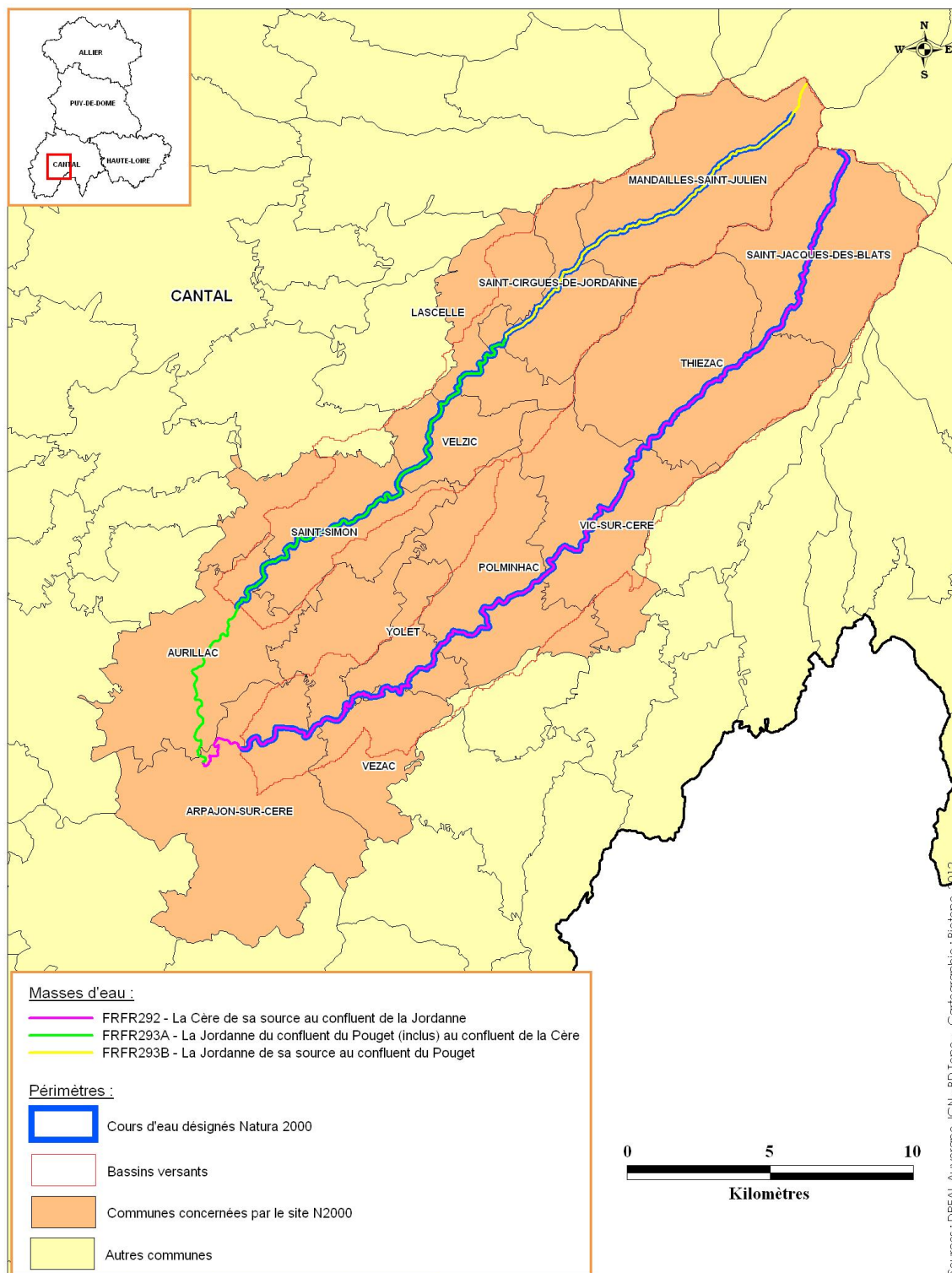


Figure 2: Localisation des masses d'eau

★ Programme de mesures (PDM) 2010-2015 sur les ME concernées

Établi pour la période 2010-2015, le Programme De Mesures (PDM) décrit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ce programme a été divisé par Unité Hydrographique de Référence (UHR), regroupant plusieurs masses d'eau. Ainsi, l'UHR correspondante au site Natura 2000 concerné est celle de « Dordogne Amont », pour laquelle une liste de mesure (cf. Tome 2) a été déclinée afin de répondre aux prérogatives suivantes :

- eutrophisation des grandes retenues (assainissement, élevage, industries agroalimentaires) ;
- gestion des aménagements hydroélectriques (éclusées, transport solide, soutien d'étiage, etc) ;
- préservation des zones humides fonctionnelles ;
- protection des captages AEP ;
- qualité des eaux du chevelu amont (têtes de bassins).

Un certain nombre de mesures, directement ou indirectement bénéfiques à la Loutre et autres espèces patrimoniales aquatiques, traitent de la restauration et préservation des habitats, de la conservation d'espèces patrimoniales, de la lutte contre les espèces invasives, la connaissance et maîtrise des pollutions, etc. Par exemple :

- Conn_3_02 : Améliorer la connaissance des usages générateurs de pollution (industrie, agriculture, urbanisation, etc.) : approche par bassin versant.
- Fonc_1_02 : Lutter contre les espèces invasives (gestion et sensibilisation)
- Fonc_1_04 : Entretenir, préserver et restaurer les zones humides (têtes de bassins et fonds de vallons, abords des cours d'eau et plans d'eau, marais, lagunes...)
- Fonc_2_02 : Entretenir les berges et abords des cours d'eau ainsi que les ripysilves
- Fonc_2_03 : Réaliser des études et des travaux visant à traiter les problématiques « seuils » et maintien des faciès d'écoulement
- Fonc_2_06 : Limiter ou interdire la création de plans d'eau et limiter l'impact des plans d'eau existants
- Fonc_4_01 : Aménagement ou effacement des ouvrages pour rétablir la libre circulation pour les migrateurs (notamment mise en œuvre de la trame bleue)
- ...
- Aussi, l'Agence de l'eau Adour-Garonne soutient dans le Cantal des actions de connaissance et d'inventaire et des études allant dans le sens d'une meilleure identification du fonctionnement des zones humides vis à vis des ressources en eau et de leur qualité.

❖ *Dépenses et financements*

Les dépenses liées à la mise en œuvre du PDM ont été estimées à 4,1 milliards d'euros sur six ans. Elles s'inscrivent dans le cadre plus global de la politique de l'eau finançable par les acteurs publics qu'il faudrait conduire sur le bassin et dont le montant serait de l'ordre 5,1 milliards d'euros entre 2010 et 2015. (Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne) (cf. figure 5)

En millions d'euros sur la période 2010-2015	Total des dépenses pour le bassin DCE + SDAGE + autre	Dépenses liées à la mise en œuvre DCE	Dépenses liées aux objectifs spécifiques SDAGE	Dépenses hors DCE et hors SDAGE
Assainissement des collectivités locales	1846,0	953,0	497,0	396,0
Dépollution des industries	187,0	95,3	91,7	
Pollution diffuse agricole	705,2	705,2		
Pollution diffuse des collectivités et PME	99,3	99,3		
Restauration des milieux aquatiques	976,0	976,0		
Ressource en eau	289,2	289,2		
Eau potable	743,0	108,0	59,0	576,0
Gouvernance	49,5	49,5		
Connaissance	77,3		77,3	
Inondations	116,7		116,7	
TOTAL	5 089,5	3 275,8	841,7	972,0

Figure 3: Dépenses liées à la mise en œuvre du PDM (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Contrat de rivière (Cère Amont : 1997-2002, puis 2002-2005 ; Cère Aval : 2002-2007)

Le contrat de rivière Cère concerne trois départements (Cantal, Corrèze et Lot) et trois régions (Auvergne, Limousin et Midi-Pyrénées). Le pilotage et l'animation de cette procédure a été confié à EPIDOR (présenté ci-après) afin de faire émerger le maximum de projets dans les 5 ans. L'intérêt est de veiller à la pertinence des actions engagées par rapport aux objectifs, en favorisant l'implication de la population locale et en sensibilisant les acteurs du bassin à la gestion de l'eau de façon collective. La Cère a fait l'objet de deux contrats de rivières.

Un contrat de rivière se traduit donc par un programme quinquennal d'actions (lutte contre la pollution domestique, gestion de la ressource en eau, restauration des milieux, animation, *etc.*) contractualisées entre un porteur de projet (conseil général, syndicat mixte, EPTB, syndicat intercommunal d'aménagement, communauté de communes) et des financeurs (département, région, État, Europe, Agence de l'eau), à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2000 à 3000 km²).

Les riverains, ayant progressivement observé une détérioration de la qualité des eaux, dégradation des berges, effondrement des seuils, et constaté que certains ouvrages pouvaient constituer des obstacles à la libre circulation des grands migrateurs, ont décidé de s'engager dans un contrat de rivière. Le territoire du contrat de rivière englobe l'ensemble du bassin versant de la Cère et de ses affluents : la Jordanne, l'Authre et le ruisseau d'Orgues. Le contrat de rivière est arrivé à échéance en décembre 2006, celui-ci a été prolongé jusqu'en 2007 afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions sur la Cère amont.

Le programme d'actions se décline selon 5 axes interdépendants :

- **l'amélioration et le suivi de la qualité des eaux** : réalisation des schémas communaux d'assainissement, création de stations d'épuration, mise en œuvre de campagnes de suivi de la qualité des eaux...
- **la gestion de la ressource en eau destinée à la consommation humaine** : mise en place de périmètres de protection de captage, interconnexion...
- **la gestion des milieux et des peuplements aquatiques** : réalisation de l'étude sur les espaces remarquables et les zones humides, mise en place de franchissement sur les seuils...
- **la valorisation touristique** : réalisation de plaquettes touristiques, valorisation des sites liés à l'eau...
- **l'animation et la communication** : édition de bulletins d'information, mise en place de commissions thématiques...

Syndicat mixte intercommunal

★ *Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) : EPIDOR*

De par son statut et ses compétences, EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) a reçu comme mandat de favoriser la concertation, de renforcer les partenariats et d'offrir un service de conseil et d'accompagnement technique aux collectivités et aux usagers du bassin versant de la Cère. Son rôle d'animation vise à promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux et des usages. Cela se traduit notamment par l'animation du contrat de rivières Cère.

★ **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)**

Six communes, Mandailles-Saint-Julien, Saint-Jacques-des-Blats, Thiezac, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Lascelle, et Vic-sur-Cère, sont comprises dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Les habitants et usagers, en accord avec le Conseil Régional d'Auvergne, ont fondé le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne le 25 octobre 1977. La gestion est aujourd'hui assurée par un Syndicat Mixte qui révisé actuellement sa charte en vue du reclassement 2012-2024 du PNRVA. La charte, pour la période 2000-2010, comprend 5 grands axes thématiques :

- protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel ;
- maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie ;
- préserver les ressources naturelles et les matières premières ;
- développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc ;
- améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Avec 395 068 hectares répartis sur 2 départements (Cantal et Puy-de-Dôme) et 153 communes territoriales, il est l'un des plus anciens et le plus vaste Parc de France métropolitaine.

Le PNR des Volcans d'Auvergne contient 27 sites Natura 2000 (sur les 96 que comptent l'Auvergne) et 4 réserves naturelles nationales. Le syndicat mixte du Parc est à l'origine de la démarche « schéma paysager du territoire » engagée en 2009. De plus, il développe depuis 2008 un projet sur les corridors écologiques à l'échelle du territoire du PNR (définition des trames verte et bleue (TVB) et cœurs de Nature).

L'eau constitue sur le territoire du Parc une richesse emblématique à préserver, de par un réseau hydrographique de tête de bassin versant dense, la présence de très nombreux lacs naturels, étangs et retenues, la présence de nombreuses zones humides, etc. Cette position en tête de bassin versant confère une grande responsabilité en termes de qualité et de quantité à l'aval. Un effort important reste à fournir sur le plan de la protection des captages (notamment sur la partie cantalienne du Parc où les débits distribués par une grande majorité de communes proviennent à moins de 50% de captages qui bénéficient d'un périmètre de protection arrêté par DUP) (source : PNRVA).

Déjà prise en compte dans la précédente charte (2000-2010), la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques a été identifiée comme un des dix enjeux majeurs dans le projet de charte du territoire du PNR des Volcans d'Auvergne pour la période 2012-2024. Les objectifs du territoire sont les suivants :

- développer et mettre en cohérence les politiques de l'eau à l'échelle du territoire et des enjeux de la ressource,
- assurer un multi-usage de l'eau compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- mettre en place une gestion coordonnée et durable des lacs naturels remarquables du territoire.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les communes de Vebret, Ydes, Antignac, Menet et Le Falgoux sont citées dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs). Ce dossier décrit, pour une commune, l'aléa (c'est à dire l'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) selon une nomenclature nationale. Pour les autres communes du site, aucune n'est classée en zones à risques.

II. Diagnostic des caractéristiques physiques

II.1 Géologie

Le massif central repose en majorité sur un socle cristallin ancien, datant de la fin du protérozoïque et paléozoïque. Témoin de la chaîne hercynienne, ce terrain cristallophyllien se compose principalement de roches magmatiques ou métamorphiques telles que le gneiss, les micaschistes ou le granit, qui ont pour caractéristiques d'être imperméables.

Les informations qui suivent sont issues du contrat de rivière de la Cère, élaboré et rédigé par EPIDOR (cf. figure 6).

« Les glaciations du Quaternaire ont eu un rôle érosif majeur sur le relief, et notamment sur le volcan cantalien.

Les traces de la dernière glaciation sont multiples : moraines, blocs erratiques épars, dépôts fluvio-glaciaires... mais elles sont surtout évidentes sur le profil des vallées :

- un cirque en tête de bassin versant correspond à l'appui originel du glacier (cirques du Font de Cère et de Mandailles),

- l'érosion glaciaire a modelé le profil transversal des vallées en auge à fond plat, avec des versants en forte pente présentant des escarpements rocheux (brèches) et couronnés par des corniches basaltiques. » (Source : « Le Bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

« Les glaciers ont creusés dans les roches volcaniques (issues d'avalanches de débris), mais certains affleurements laissent apercevoir quelques roches « socles » comme le gneiss » (source : Alter-Eco).

« Les roches volcaniques sont principalement composées de basaltes et de brèches (blocs rocheux divers pris dans un ciment). Elles recouvrent le socle de la tête du bassin versant de la Cère jusqu'aux portes d'Aurillac. » (Source : « Le Bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

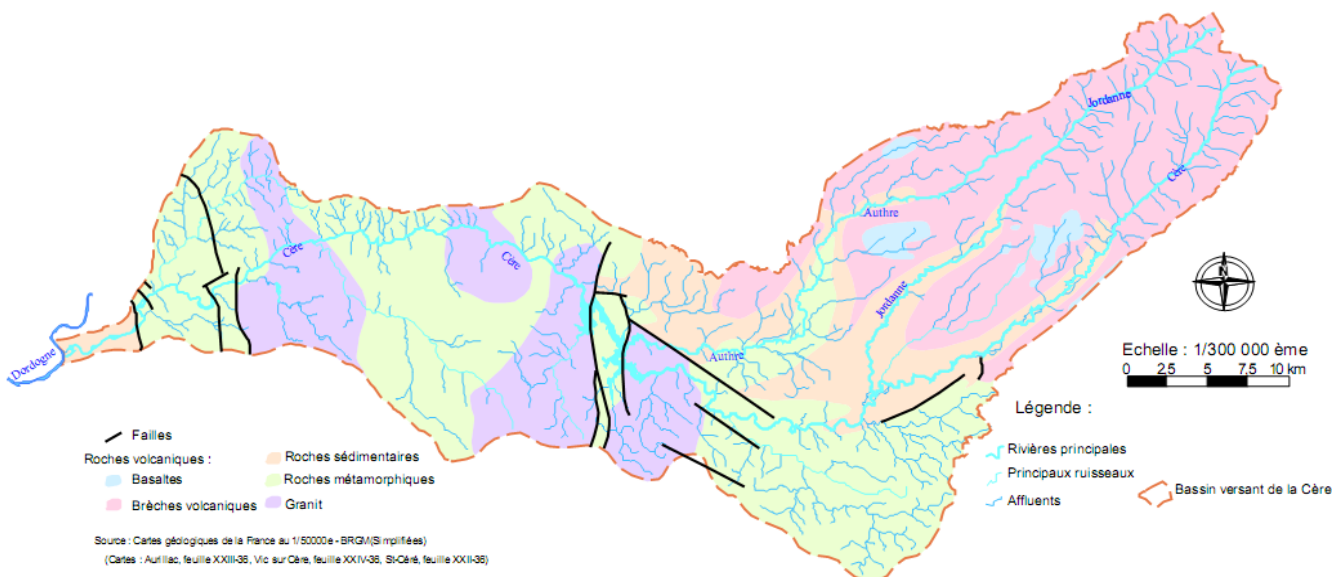


Figure 4: Géologie du bassin versant de la Cère (source : EPIDOR)

La géologie est une composante naturelle importante pour l'analyse des eaux de surface puisqu'elle interfère sur la teneur en ions dissous (conductivité) et sur le caractère acido-basique des eaux (pH).

II.2 Pédologie

Le contexte pédologique résulte de la conjugaison des conditions climatiques, géologiques, et hypsométriques.

La tête du bassin de la Cère présente des sols squelettiques (des "rankers"), c'est-à-dire des sols pauvres, acides, et peu épais. L'altitude élevée, la rigueur du climat, et la nature volcanique de la roche mère concourent à la formation de ce type de sols (cf. figure 7).

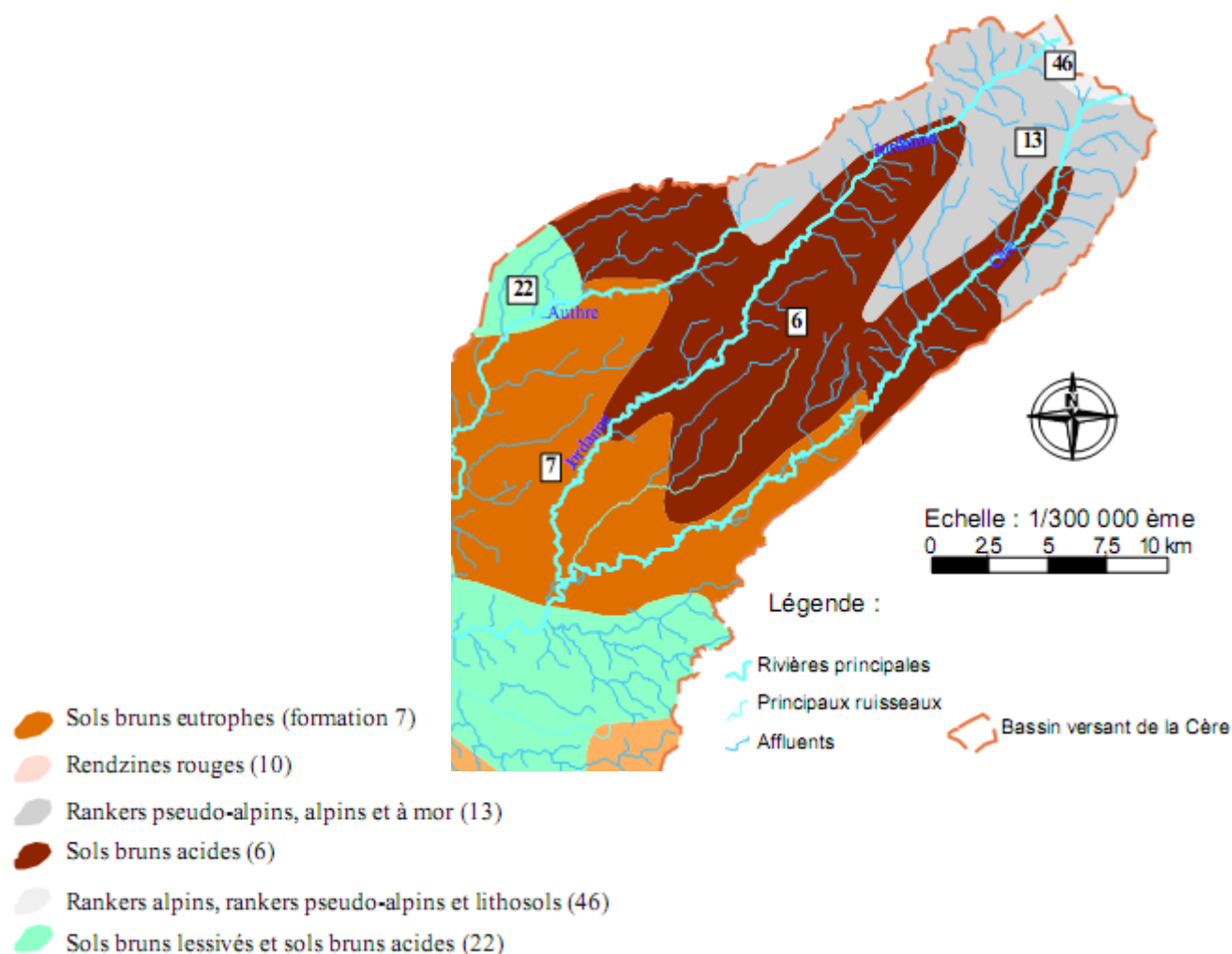


Figure 5: Contexte pédologique de la tête de bassin de la Cère (source : EPIDOR)

II.3 Topographie

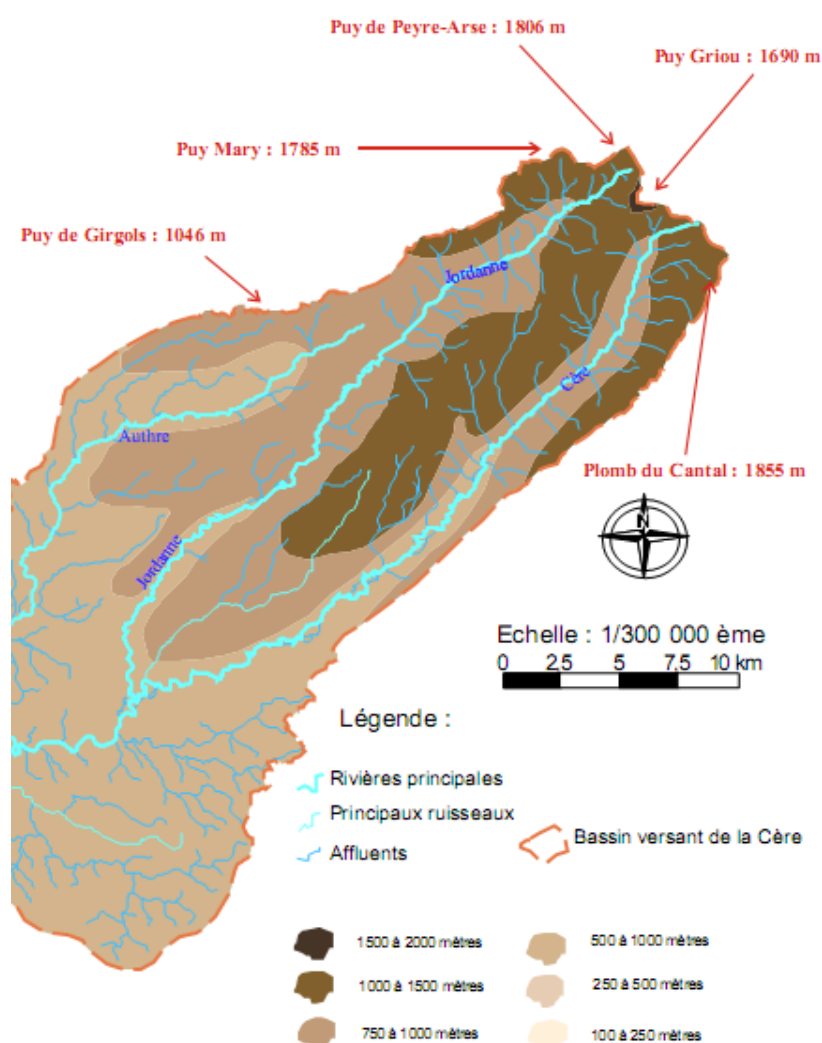
« La Cère prend naissance au cœur du massif volcanique du Cantal, entre le Puy Griou et le Plomb du Cantal, à une altitude de 1200 mètres. L'Est du bassin est caractérisé par un relief marqué aux fortes pentes. » (Source : « Le Bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

« La source de la Jordanne est située légèrement plus au Nord-Est, entre le Puy Mary et le Puy Griou, à plus de 1200 mètres également.

Ces deux rivières, la Cère et la Jordanne, s'écoulent en parallèle dans une direction Sud-Ouest jusqu'à leur confluence au Sud d'Aurillac, à une altitude de 600 mètres environ.

La Cère conflue avec la Dordogne, plus en aval, à une altitude de 127 m. » (source : « Le Bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

Le relief a une influence certaine sur l'occupation du sol, mais aussi sur l'hydrographie, la morphodynamique de la rivière, et l'oxygénation de l'eau (cf. figure 8).



Source : Cartes de la végétation N°57 et N°58 - Centre National de la Recherche Scientifique

Figure 6: Relief du bassin versant de la Cère (Cère et Jordanne) (source : EPIDOR)

II.4 Climat

Les données suivantes sont issues du contrat de rivière de la Cère d'EPIDOR.

« Le massif volcanique du Cantal constitue un obstacle pour les masses d'air humide océanique poussées par les vents d'Ouest. En conséquence, les précipitations sont supérieures à 1500 mm en tête de bassin versant.

En ce qui concerne les températures, l'Est du bassin versant de la Cère (Haute-Cère) est relativement froid (6 à 8°C en moyenne). Ce gradient de température lié à l'altitude provoque d'ailleurs des précipitations abondantes sous forme de pluie ou de neige.

L'amont du bassin est ainsi caractérisé par un climat à tendance continentale par ses températures et atlantique par ses précipitations. Ce phénomène influe sur le débit des cours d'eau.

Les hivers sont froids et humides et les étés chauds et secs à Aurillac. »

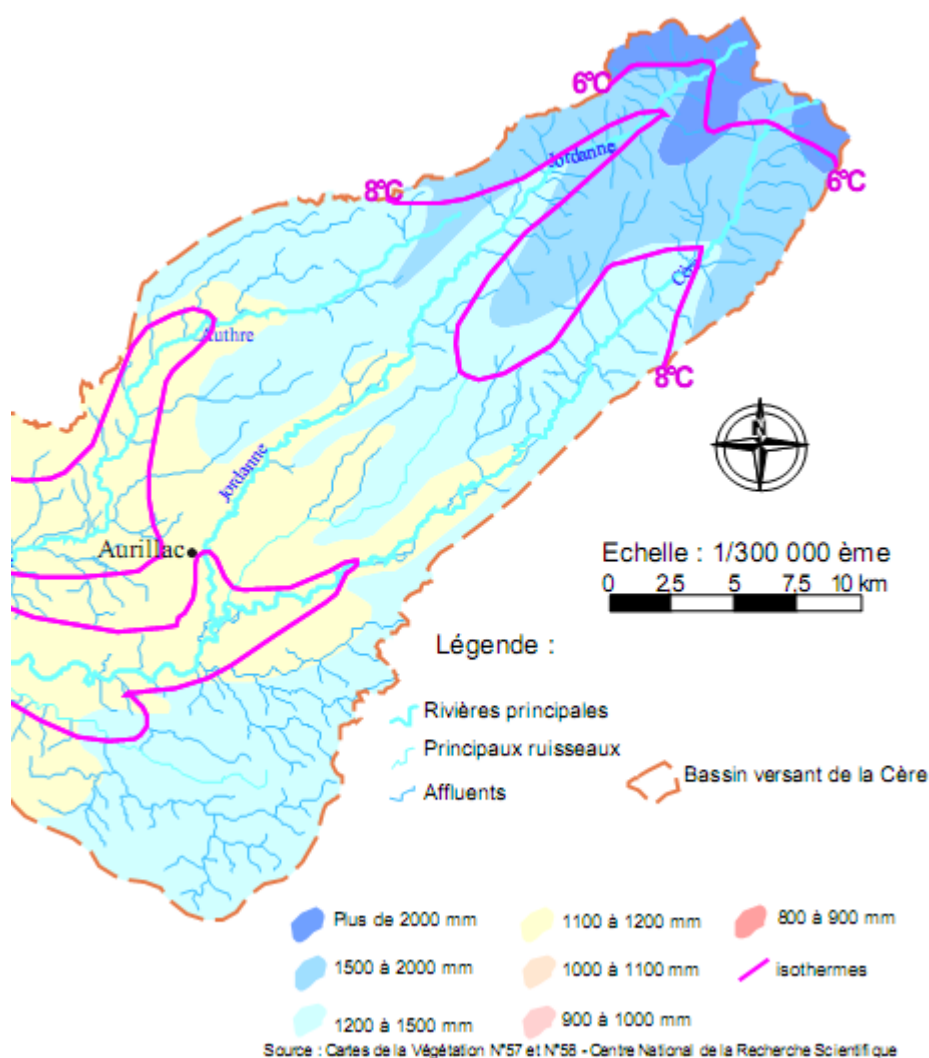


Figure 7: Climat des vallées de la Cère et de la Jordanne (source : EPIDOR)

L'altitude et le climat atlantique ont donc un effet direct sur la pluviométrie du bassin (cf. figure 9). Il s'agit donc d'un bassin relativement bien arrosé, comme le sont tous les bassins à l'Ouest des volcans du Cantal.

II.5 Le contexte hydrographique

II.5.1 Le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » et son bassin versant

La **Cère** est un affluent rive gauche de la Dordogne. Elle s'écoule sur un linéaire d'environ 120 km en suivant une direction générale Est-Ouest. Son bassin versant s'étend sur 1 054 km² et représente 4,3 % du bassin de la Dordogne. Elle forme l'une des vallées principales des Monts du Cantal avant de déboucher dans le petit bassin sédimentaire d'Aurillac.

En raison de son dénivelé et débit important, des ouvrages hydroélectriques ont été installés sur son cours et ses affluents depuis très longtemps ; tout d'abord des moulins sur des biefs de dérivation, puis des barrages au début du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui, le principal barrage du bassin (avec lac de retenue) se situe à Saint-Etienne-Cantalès. A Vic-sur-Cère, se trouve la plus ancienne centrale hydroélectrique, installée en 1897.

La Cère possède deux affluents principaux, situés en rive droite :

- la Jordanne, qui parcourt 39 km et dont le bassin versant couvre 157 km²,
- l'Authre, qui s'écoule sur 36 km et draine 111 km².

La **Jordanne** prend naissance sur les pentes Sud du Puy de Peyre-Arse (commune de Mandailles-Saint-Julien), puis s'élance vers le Sud-Ouest dans la même direction que la Cère. La Jordanne rejoint la Cère en rive gauche, 40 km en aval, sur la commune d'Arpajon-sur-Cère.

La vallée de la Jordanne commence par le cirque de Mandailles (cratère plutonien), dominé circulairement par le Puy Chavaroches, le Puy Mary, le Puy de Peyre-Arse et le Puy de Bataillouse. Tous ces puys sont les vestiges proéminents du volcan cantalien.

La Jordanne fournit l'essentiel de l'eau potable du bassin d'Aurillac.

II.5.2 Caractéristiques hydrologiques

Dynamique du cours d'eau

(Les informations chiffrées qui suivent sont issues de la DREAL Auvergne - Service Risques - Pôle Prévision, Hydrologie et Risques Naturels.)

« En règle générale, on observe sur les cours d'eau d'amont en aval une augmentation du débit, de la profondeur, de la largeur du lit et de la vallée, et à l'inverse, une diminution de la pente, de la vitesse de l'eau, et de la granulométrie du fond.

Sur la Cère, ce gradient longitudinal est perturbé par des accidents géomorphologiques, ce qui entraîne des variations écologiques.

Dans les vallées glaciaires, les cours d'eau sont caractérisés par une pente et un courant forts, une largeur et un débit faibles. L'érosion est importante, les blocs rocheux sont dominants au fond. Le régime des eaux est torrentiel. Les eaux sont turbulentes et oxygénées.

Le fonctionnement trophique de la rivière dépend des apports en matières organiques des versants et des berges. Elle reçoit également des apports en minéraux solides et dissous (dissolution des roches). »

★ Stations hydrométriques

Sur le site Natura 2000, 2 stations hydrométriques (stations de mesure et de suivi des données hauteur et débit) sont présentes. Une est localisée sur le cours d'eau de la Cère, et l'autre sur la Jordanne (cf. figures 10 à 12 et tableaux 5 à 7).

A noter que la station installée sur la Jordanne a été vandalisée à plusieurs reprises sur les périodes 1981-1982 et 1986 à 1991 (années complètes sans observation). La station de mesures a été interrompue le 29/10/1999 et remise en service le 19/09/2001 au niveau de la passerelle Paul Riotte (ancienne Gare Ladoux).

Tableau 5 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site FR8302041 et données sur les débits

Code hydro	Intitulé	Cours d'eau	Localisation	Superficie du bassin (km ²)	Module (m ³ /s)	Débit spécifique (l/s/km ²)	Débit quinquennal (m ³ /s)	QMNA 5 (m ³ /s)
P1712910	La Cère à Vic-sur-Cère	La Cère	Vic-sur-Cère (Comblat-le-Pont)	88	4,180	47,5	3,420	0,33
P1744010	La Jordanne à Aurillac	La Jordanne	Aurillac (Passerelle Paul Riotte)	105	4,440	42,3	3,650	0,25

Débit : quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits « horaires », « journaliers », « mensuels » sont les moyennes des débits observés respectivement pendant une heure, un jour, un mois. Suivant l'importance, les débits sont exprimés en m³/s ou en l/s.

Débit quinquennal sec : en termes de probabilité, une valeur quinquennale a, chaque année, une probabilité 1/5 d'être dépassée. Une telle valeur est dépassée (ou non dépassée), en moyenne, 20 années par siècle. On appelle par convention crue quinquennale, une crue ayant une probabilité 1/5 d'être dépassée et étiage quinquennal, un étiage ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassée. Pour un module ou un débit mensuel, par exemple, on utilise les expressions « quinquennal sec » (ayant une probabilité 1/5 de ne pas être dépassé) et « quinquennal humide » (ayant une probabilité 1/5 d'être dépassé).

QMNA5 : débit mensuel minimal annuel quinquennal

QMNA10 : débit mensuel minimal annuel décennal

QSP : Débit par unité de superficie de bassin versant exprimé généralement en litres/seconde/km². Permet la comparaison entre des cours d'eau sur des bassins versants différents

Du fait de la géologie et du climat très « arrosé », les rivières sont soumises à un régime pluvio-nival. Les débits sont très importants à la fonte des neiges, puis les étiages sont souvent très marqués. Le régime pluvio-nival est un régime hydrologique présentant une tendance dominante de régime pluvial complétée par un apport nival. Il se caractérise par une période de hautes eaux en automne hiver, liée aux précipitations ; puis un débit qui se renforce au printemps lors de la fonte des neiges.

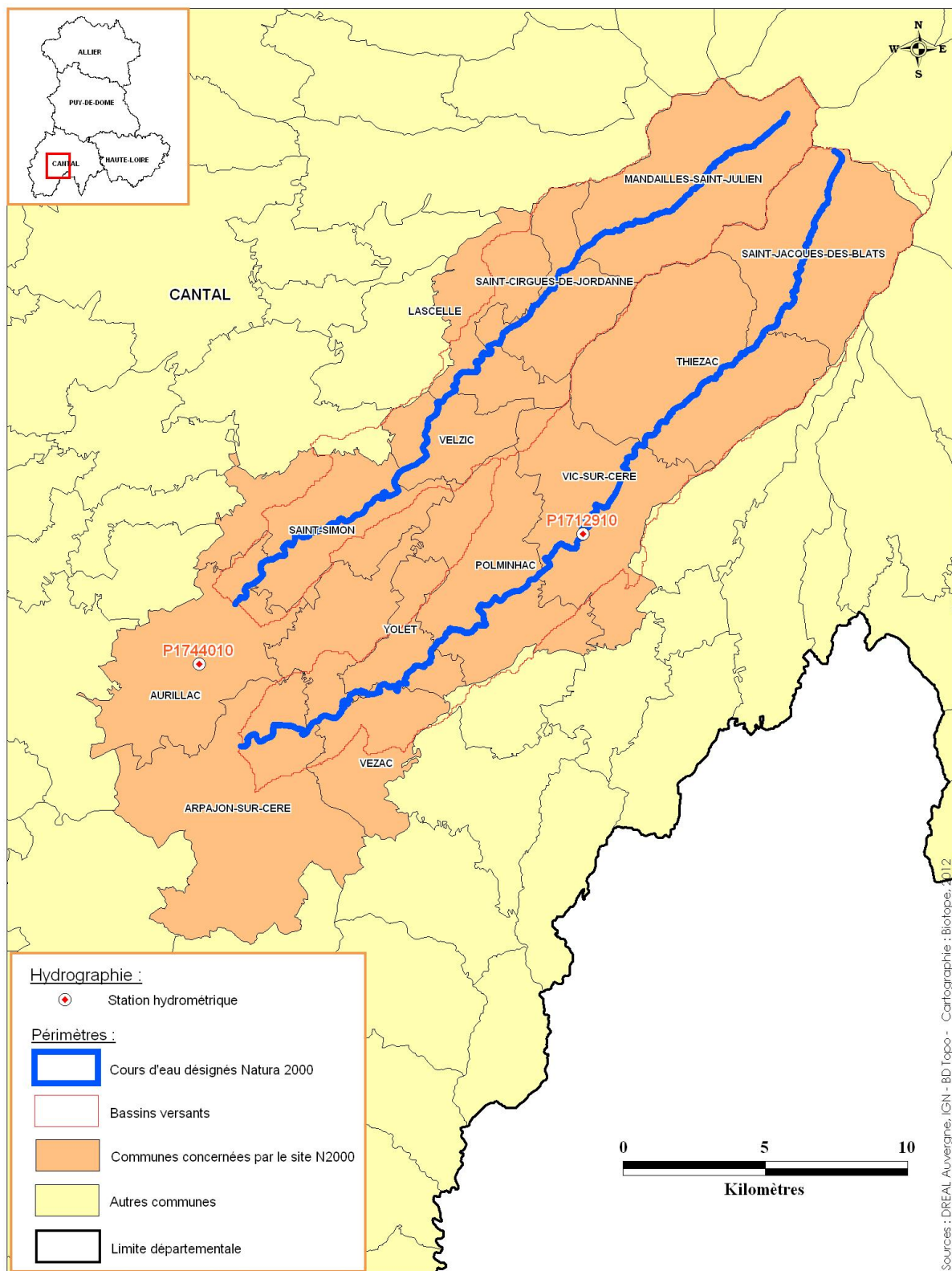


Figure 8: Localisation des stations hydrométriques

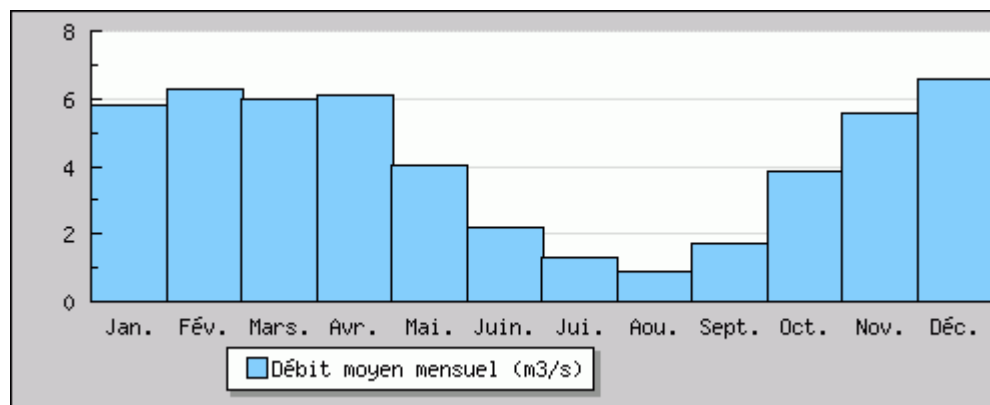
- La Cère

Tableau 6: Débits moyens mensuels enregistrés à la station P1712910 - données calculées sur 52 ans (1959-2010)

	Janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Module (m3/s)	5,81	6,29	6,01	6,10	4,03	2,18	1,28	0,916	1,690	3,88	5,6	6,58	4,18
Débit spécifique (l/s/km2)	66,0	71,5	68,3	69,3	45,8	24,8	14,5	10,4	19,2	44,1	63,6	74,8	47,5
Lame d'eau (mm)	176	179	182	179	122	64	38	27	49	118	164	200	1505

(Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Lame d'eau : valeur d'un débit exprimée en mm. La lame d'eau est obtenue en divisant un volume écoulé en une station de mesure par la surface du bassin versant à cette station ; elle est très couramment exprimée en mm, ce qui permet de la comparer aux pluies qui en sont à l'origine.



(Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Figure 9: Histogramme des débits (modules) mesurés à la station P1712910

Le débit moyen annuel de la Cère, calculé sur 52 ans, de 1959 à 2010, à Vic-sur-Cère, est de 4,18 m³/s pour une surface de bassin de 88 km².

La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit significatives. Durant la période hiver-printemps, prédominent les hautes-eaux (5,6 à 6,29 m³/s de novembre à avril inclus, avec un maximum en janvier-février). De juin à septembre, le débit moyen mensuel baisse significativement pour atteindre 0,916 m³/s au mois d'août.

À l'étiage, le VCN3 peut chuter jusque 0,220 m³/s, en cas de période quinquennale sèche, soit 220 litres par seconde, ce qui est relativement sévère. Quant aux crues, elles sont de l'ordre de 63 m³/s (QIX 2) et de 84 m³/s (QIX5).

Toujours à Vic-sur-Cère, le débit instantané maximal enregistré durant la période d'observation, a été de 80,6 m³/s le 14 février 1990, tandis que la valeur journalière maximale était de 95,5 m³/s le 3 janvier 1994. En comparant la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, il apparaît que cette crue n'était même pas d'ordre quinquennal, donc susceptible de se reproduire très fréquemment.

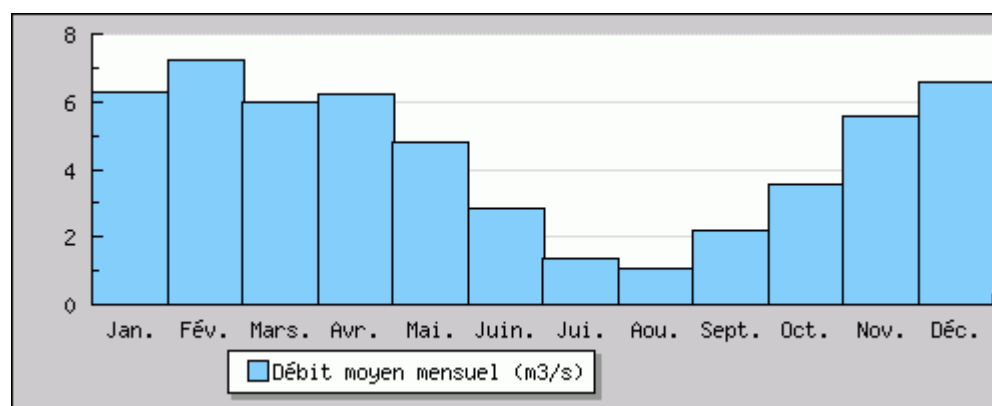
Quant à la lame d'eau, écoulée dans le sous-bassin versant de la rivière, elle est de 1 505 millimètres annuellement, ce qui est très élevé. Ce chiffre résulte entre autres d'une pluviosité fort abondante sur la partie du bassin situé sur les pentes du Cantal. Le débit spécifique (ou Qsp) atteint 47,5 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

- La Jordanne

Tableau 7: Débits moyens mensuels enregistrés à la station P1744010 - données calculées sur 41 ans (1970-2010)

	Janv.	Fév.	mars	avril	mai	juin	Juill.	août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Module (m3/s)	6.29	7.21	6.00	6.20	4.79	2.83	1.390	1.06	2.18	3.53	5.56	6.57	4.45
Débit spécifique (l/s/km2)	59.9	68.6	57.2	59.1	45.6	26.9	13.3	10.1	20.8	33.6	53.0	62.6	42.4
Lame d'eau (mm)	160	171	153	153	122	69	35	27	53	89	137	167	1342

(source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)



(Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php>)

Figure 10: Histogramme des débits (modules) mesurés à la station P1744010

Le débit de la Jordanne a été observé durant une période de 41 ans (1970-2010), à la station P1744010, située peu avant son confluent avec la Cère. La surface étudiée est de 105 km², ce qui représente la quasi totalité du bassin versant de la rivière.

Le débit moyen interannuel ou module du cours d'eau à Aurillac est de 4,45 m³/s.

La Jordanne présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées et caractéristiques des cours d'eau du Sud du massif central. Les hautes eaux se déroulent de la fin de l'automne au début du printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 4,79 à 7,21 m³ par seconde, de novembre à mai inclus (avec un maximum assez net en février). A partir de la mi-mai cependant, le débit baisse rapidement jusqu'aux basses eaux d'été qui ont lieu en juillet-août, entraînant une baisse du débit mensuel moyen jusqu'à 1,06 m³ au mois d'août, ce qui reste assez consistant. A savoir qu'il s'agit de moyennes mensuelles et que celles-ci cachent des fluctuations bien plus prononcées sur de plus courtes périodes ou selon les années.

Aux étiages, le VCN3 (débit moyen minimal annuel calculé sur n jours consécutifs, qui permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période) peut chuter jusque 0,023 m³ par seconde (23 litres), en cas de période quinquennale sèche. Ce qui est bien sûr très sévère, le cours d'eau étant alors réduit à quelques filets d'eau. Mais ce fait est très fréquent parmi les rivières de la région, qui coulent sur des roches peu perméables.

Quant aux crues, elles peuvent être importantes, compte tenu de l'exiguïté du bassin versant. Les QIX 2 et QIX 5, ou débits instantanés calculés pour une crue biennale et quinquennale, valent respectivement 57 et 78 m³ par seconde. Le QIX 10 ou débit instantané calculé de crue décennale est de 92 m³ par seconde, le QIX 20 de 100 m³.

Depuis sa mise en service en 1970, le débit instantané maximal enregistré à la station hydrologique d'Aurillac a été de 77,2 m³ par seconde le 3 janvier 1994, tandis que la valeur journalière maximale était de 72,8 m³ par seconde le 13 janvier 2004. Si l'on compare la première de ces valeurs à l'échelle des QIX de la rivière, on constate que cette crue était à peine d'ordre quinquennal, et donc destinée à se répéter fréquemment.

La Jordanne est une rivière extrêmement abondante. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant est de 1 342 millimètres annuellement, ce qui est plus de quatre fois supérieur à la moyenne d'ensemble de la France (plus ou moins 320 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) atteint le chiffre très élevé de 42,3 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

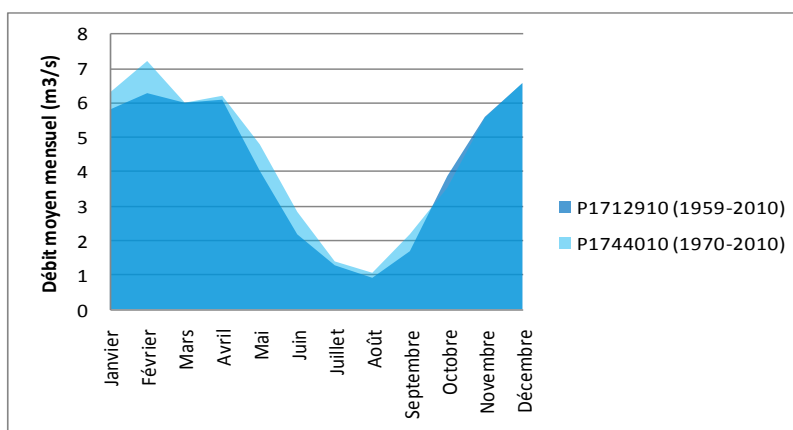


Figure 11: Diagramme comparatif des débits moyens mensuels mesurés sur la Cère (station P1712910) et la Jordanne (station P1744010)

★ *Autres points de mesure*

D'autres points de mesure sont présents sur le linéaire de cours d'eau, pour certains à l'exutoire des deux sous bassins versants (Cère amont et Jordanne). Les données issues de ces points de mesure, faisant également l'objet d'une estimation du débit sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 8: Données issues d'autres points de mesures localisés à l'exutoire des sous bassins

<i>Cours d'eau</i>	<i>Localisation</i>	<i>Superficie du bassin (km²)</i>	<i>Longueur de chemi-nement (km)</i>	<i>Pente moyenne (%)</i>	<i>Altitude exutoire (m)</i>	<i>Pluviométrie moyenne (mm)</i>	<i>Module (m³/s)</i>	<i>Débit spécifique (l/s/km²)</i>	<i>QMNA5 (m³/s)</i>
Jordanne	Aurillac (Barrage de Peyrolles)	99	32,72	0,0034	638	1889	4,4	44,42	0,23
Cère	Arpajon-sur-Cère	145,7	41,03	0,029	599	1 742	5,9	40,5	0,44
Cère	Arpajon-sur-Cère (Barrage - Pont de Carbonnat)	139	38	0,031	610	986	5,8	41,73	0

Au vu des débits calculés à l'exutoire du sous-bassin de La Jordanne et de la Cère amont (4,4 et 5,9 m³/s), il s'agit bien dans l'ensemble de petits cours d'eau, à faible débit et largeur peu importante.

★ *Les seuils sur les rivières de la Cère et de la Jordanne*

Les cours d'eau du bassin de la Cère ont par le passé fait l'objet d'aménagements pour favoriser l'irrigation gravitaire des terres agricoles ou assurer l'alimentation des moulins. Ces aménagements se traduisent par l'implantation de seuils : 69 au total sur la Cère (fréquence de 0,58 seuil par kilomètre) et 50 pour la Jordanne (1,30 seuil/km).

Si l'irrigation et l'alimentation de moulins ont justifié la construction de nombreux seuils (exception faite des ouvrages hydroélectriques), la fonction actuelle des seuils est beaucoup plus partagée. L'irrigation demeure toutefois la fonction principale de nombreux seuils. L'alimentation des moulins est un usage qui a disparu au profit de nouvelles valorisations : le tourisme et les loisirs. Cette modification de fonction est à l'origine de l'abandon actuel des seuils et bon nombre d'entre eux se sont dégradés au fil des ans, par défaut d'entretien, ou par un entretien inadéquat.

La première phase du contrat de rivière Cère a permis de réaliser un diagnostic de l'état des seuils. L'enjeu était d'entretenir prioritairement les seuils à fort intérêt collectif afin de les préserver, d'empêcher les dégradations et les déséquilibres que leur ruine pourrait engendrer.

Les seuils constituent aussi un obstacle à la migration des poissons. Sur la Cère amont et la Jordanne, la migration de la truite fario pouvait justifier la mise en place de passes à poissons, notamment lorsqu'un seuil séparait deux zones d'habitats complémentaires (zone de nourrissage, frayères). Une analyse spécifique du rôle de chaque seuil a été réalisée dans le cadre du Contrat de rivière Cère amont. Elle a permis d'identifier les chaussées à maintenir.

La CABA intervient également sur cette thématique (dans le cadre du contrat de rivière) par la rénovation et l'aménagement d'un grand nombre de seuils (25 au total) et la signature de conventions avec les riverains. Une sélection des seuils a été réalisée, en accordant une attention toute particulière aux débits réservés.

Pour rappel, la prise en compte des milieux et des aspects piscicoles dans le cadre de la restauration des seuils dans le programme d'actions du contrat de rivière est impérative.

★ *Politiques de l'eau*

❖ *Classement des cours d'eau et révision en cours*

Le classement des cours d'eau se faisait jusqu'à présent en deux catégories. La première, régie par l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, regroupe les cours d'eau « classés », sur lesquels sont imposés la réalisation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs pour tous les ouvrages construits, afin d'assurer la continuité écologique. La seconde catégorie, les cours d'eau « réservés », contient les cours d'eau ou parties de cours d'eau pouvant faire l'objet d'un décret de classement au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdit la construction de tout nouvel obstacle hydroélectrique.

Le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » correspond à une partie du tronçon de la Cère « 224-P1-0290 » est dit « réservé ». Il concerne la Cère et ses affluents, en amont de son confluent avec le ruisseau de Roannes (commune de Sansac-de-Marmiesse).

Le site Natura 2000 n'est pas désigné en tant que cours d'eau classé.

Néanmoins, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA dans son article L 214-18 du Code de l'Environnement) a initié une réforme du classement des cours d'eau vis à vis de l'utilisation de l'énergie hydraulique afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Cette révision, qui doit être

achevée au 1er janvier 2014, sera déconcentrée. Deux catégories de cours d'eau seront énumérées sur des listes établies pour chaque bassin ou sous-bassin par le préfet coordonnateur de bassin (remplaçant ainsi les listes issues de l'ancien classement mentionné ci-dessus) :

- La liste 1 qui contiendra les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- La liste 2 dans laquelle une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucun nouvel ouvrage, s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, ne pourra être établi. Les ouvrages existants sont subordonnés à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique et assurer la protection des poissons migrateurs.

Les cours d'eau classés en liste 1 et 2 constitueront la base de la future trame bleue des schémas régionaux de cohérence écologique, prévu par l'article 45 du projet de loi Grenelle II. Selon le calendrier officiel, un avant projet de liste de cours d'eau à classer devrait être transmis très prochainement, soit en octobre 2010 suite à une concertation locale.

Les listes et cartes des cours d'eau classés pourront figurer dans le présent document selon l'avancement des arrêtés du préfet coordonnateur de bassin.

❖ *Ouvrages prioritaires pour la continuité écologique*

Pour respecter les objectifs fixés au niveau national liés aux engagements du Grenelle de l'environnement dans le cadre de la réflexion sur la trame bleue, 400 ouvrages devront être traités d'ici 2015 sur le bassin Loire-Bretagne (et 2 000 sur la France entière).

Pour ce faire, une liste d'ouvrages par département a été établie, dits « ouvrages Grenelle », comprenant les ouvrages identifiés comme prioritaires pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Cette liste sera actualisable tous les ans par passage en commission de bassin.

Le site Natura 2000 n'est pas concerné par ce type d'ouvrages.

❖ *Débats « réservés »*

Par ailleurs, la LEMA stipule qu'à compter du 1er janvier 2014, tous les ouvrages existants devront comporter des dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces. Ce débit minimum « biologique », appelé également débit « réservé ».

L'article L.214-18 du code de l'environnement, modifié ainsi par la LEMA précise également que ce débit ne doit pas être inférieur :

- au 1/10^{ème} du module du cours d'eau en aval immédiat de l'ouvrage

- au 1/20ième du module pour les cours d'eau ayant un module supérieur à 80m³/s et pour les ouvrages hydroélectrique qui contribue, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de la consommation.

La révision des débits réservés est en cours et les maîtres d'ouvrages concernés seront sollicités pas les services instructeurs pour faire remonter les informations techniques notamment celles relatives au calcul du module.

❖ *Zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole*

Le décret n° 2008-283 du 25/03/08 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement, stipule que pour les espèces de poissons figurant sur les listes de ce même décret, le préfet de département sera chargé d'établir des inventaires sur les parties des cours d'eau 1) susceptibles d'abriter des frayères, 2) sur lesquelles la présence d'Alevins est constatée et 3) sur lesquelles l'espèce considérée aura été vue. La circulaire datant du 21 janvier 2009 prévoit un calendrier, afin que les inventaires soient arrêtés par le préfet avant le 30 juin 2012.

L'identification des parties de cours d'eau concernées par le décret permettra la mise en place d'une protection spécifique sur ces zones.

Ces inventaires seront à prendre en considération lors des évaluations régulières du DocOb, dans les futures années.

Qualité de l'eau

★ *Suivi de la qualité des eaux*

Pour la mise en œuvre de la DCE, a été élaboré le programme de contrôle de surveillance (PCS). Son principal objectif est de donner une image globale de l'état des eaux et de son évolution. Pour ce faire, 1500 sites de prélèvement ont été répartis de manière homogène sur tout le territoire. Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) ainsi créé permet de recueillir les paramètres correspondant à ceux entrant dans l'évaluation de l'état (biologie, physico-chimie et chimie) auxquels s'ajoute l'hydromorphologie, qui permet de rendre compte de l'objectif de non dégradation de l'état des eaux en très bon état.

La qualité des eaux des rivières est le reflet des conditions naturelles (nature du substrat rocheux, du couvert végétal, données météorologiques, topographie) mais également, pour une part importante, de l'ensemble des pratiques domestiques, agricoles, forestières, industrielles, exercées sur l'ensemble d'un bassin versant.

Sont présentées dans les tableaux suivants (cf. tableaux 9 à 14 et figure 14) l'état des masses d'eau et les pressions auxquelles elles sont exposées (source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>) :

- FRFR292 : La Cère de sa source au confluent de la Jordanne

Tableau 9: Etat de la masse d'eau FRFR292

Etat écologique (mesuré) :	Bon
- Etat biologique :	Bon
IBGN :	Bon
IBD :	Bon

IPR :	Bon
- Etat physico-chimique :	Bon
Oxygène :	Bon
Température :	Très bon
Nutriments :	Bon
Acidification :	Bon
Etat chimique :	Bon

Tableau 10: Pressions sur la masse d'eau FRFR292 (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Forte	Stable
Domestique	Moyenne	Stable
Industrielle	Faible	Stable
Ressource	Faible	Stable
Morphologie	Moyenne	Stable
Agricole nitrates	Faible	Stable
Agricole pesticides	Faible	Stable
Autres micropolluants	Faible	Stable

- FRFR293B : La Jordanne de sa source au confluent du Pouget

Tableau 11: Etat de la masse d'eau FRFR293B

Etat écologique (mesuré) :	Très bon
- Etat biologique :	NC
IBGN :	NC
IBD :	NC
IPR :	NC
- Etat physico-chimique :	NC
Oxygène :	NC
Température :	NC
Nutriments :	NC
Acidification :	NC
Etat chimique :	Très bon

Tableau 12: Pressions sur la masse d'eau FRFR293B (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Faible	Stable
Domestique	Faible	En baisse
Industrielle	Faible	Stable
Ressource	Faible	Stable
Morphologie	Faible	Stable
Agricole nitrates	Faible	Stable
Agricole pesticides	Faible	Stable
Autres micropolluants	Faible	Stable

- FRFR293A : La Jordanne du confluent du Pouget (inclus) au confluent de la Cère

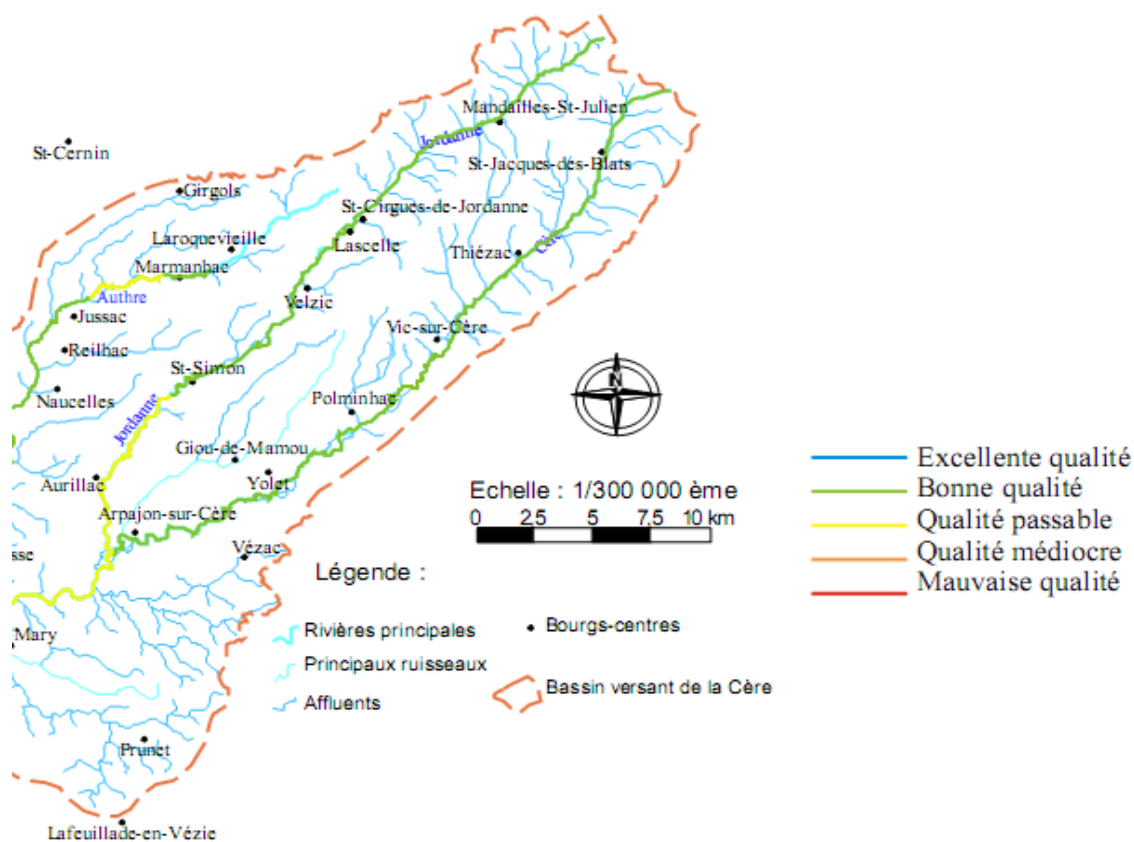
Tableau 13: Etat de la masse d'eau FRFR293A

Etat écologique (mesuré) :	Médiocre
- Etat biologique :	Bon
IBGN :	Bon
IBD :	Bon
IPR :	Très bon
- Etat physico-chimique :	Médiocre
Oxygène :	Bon
Température :	Très bon
Nutriments :	Médiocre
Acidification :	Très bon
Etat chimique :	Bon

Tableau 14: Pressions sur la masse d'eau FRFR293A (évaluation 2006-2007)

Activités	Pression	Evolution
Agricole	Forte	Stable
Domestique	Forte	En baisse
Industrielle	Moyenne	En baisse
Ressource	Moyenne	En hausse
Morphologie	Moyenne	Stable
Agricole nitrates	Faible	Stable
Agricole pesticides	Faible	Stable
Autres micropolluants	Forte	En baisse

(Source : <http://adour-garonne.eaufrance.fr>)



Deux stations de mesures RCS¹ sont localisées sur les rivières de la Cère (masse d'eau FRFR292) et de la Jordanne (masse d'eau FRFR293A) :

- station de La Jordanne à Rouffiac (code RNDE : 05065000) - Pont de Rouffiac, commune de Saint-Simon ;
- station de La Cère à Comblat le Pont (code RNDE : 05066000) - Pont de Comblat le Pont, commune de Vic-sur-Cère.

Celles-ci permettent d'obtenir des données plus complètes, par exemple sur les teneurs en nitrates, phosphates, etc...

Les résultats par station sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15: Qualité de l'eau de la Cère amont et de la Jordanne

	05065000 (Saint-Simon)	05066000 (Vic-sur-Cère)
Paramètres biologiques		
IBGN	17,5/20	17,5/20
IBD	19,6/20	16,7/20
IPR	6,1	12
Paramètres physico-chimiques		
O2 dissous	Bon	Bon
Taux saturation O2	Bon	Bon
DBO5	Très bon	Bon
Phosphates	Très bon	Bon
Nitrates	Très bon	Très bon
T °C	Très bon	Très bon
pH max	Très bon	Bon
pH min	Très bon	Très bon
Paramètres chimiques		
Etat	Bon	Bon

(<http://adour-garonne.eaufrance.fr> (données 2009))

Les conclusions présentées ci-dessous sont issues :

- du bilan sur la qualité des eaux réalisé en 2004 dans le cadre du dossier de prolongation du contrat de rivière Cère - Partie Cantalienne (EPIDOR),
- du suivi de la qualité physico-chimique (1999-2006) et biologique (2006) des eaux du bassin de la Cère (EPIDOR).

Données sur la qualité de l'eau (source : Osur)

Selon les données récentes (2005 à 2011) issues des analyses réalisées sur la station DCE présente sur le site, la qualité de l'eau est bonne voire très bonne. On ne trouve que quelques données classées « moyenne » et « médiocre » pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD) et les Matières organiques et oxydables (MOOX).

¹ RCS : Réseau de contrôle de surveillance destiné à évaluer de façon pérenne le suivi des milieux aquatiques. Sur le département du Cantal, le RCS correspond à 21 stations de suivi (17 sur le bassin Adour-Garonne, 4 sur le bassin Loire-Bretagne)

					BIOLOGIE				PHYSICO-CHIMIE				Nitrates												Phosphates											
STATION DCE	COURS D'EAU	LOCALISATION GLOBALE	RESEAU	ANNEE	IBG - DCE	IBD	IBMR	IPR	MOOX	AZOT	NITR	PHOS	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÉVR	MARS	AVR	MAI	JUN	JUL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	

05065000	JORDAN NE	JORDANNE à SAINT-SIMON	RCS	2007	17	20, 0			32	37	78																									
				2008	18	20, 0	10,8 1		79	79	77	75																								
				2009	18	18, 0			84	78	75	75																								
				2010	20	16, 4	11,2 3		64	79	65	56																								
				2011	20	18, 6																														

05065500	JORDAN NE	JORDANNE à MANDAILLES	RRP	2005	18	17, 2	14										5,8															0,09				
				2006	19	20, 0	13,8 0		70	82	83			<1		<1		1		1		<1		1		<0.0 5		<0.0 5		<0.0 5		<0.05		<0.0 5		
				2007	18	20, 0	13,7 3		44	62	83	80	1		0,5		0,4		0,7	5		0,6		<0.1		<0.1		0,1			<0.1	0,04		<0.1		
				2008			14,5 7		78	90	70	90																								
				2009			13,8 2		84	90	90	76			<1		<1		<1		<1		<1			<0.1		<0. 1		<0.1			0,18		<0.1	
				2010	17		10,4		71	73	81	88								1,8	1	0,9	0,5	1								0,17	<0.1	<0.1	0,1	

05063990	ROANNES	St.MAMET LA SALVETAT		2002					43	75	53	43
				2003					61	78	59	73
				2006					75	76	58	71

Grille de classe et indices de qualité de l'eau des cours d'eau par altération					
Classe de qualité de l'eau	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise

Agences de l'Eau Loire-Bretagne (Osir Web http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/donnees_brutes/osir_web)

Synthèse de la qualité de l'eau de la Jordanne :

« D'une manière générale, la qualité des eaux de la Jordanne est passable, voir médiocre. Cet affluent dont le bassin versant représente une population d'environ 31 000 habitants reçoit les rejets de 10 stations d'épuration dont 8 fonctionnent moyennement voire insuffisamment. A l'amont d'Aurillac, si la qualité des eaux s'était améliorée jusqu'en 2002, les faibles débits transitant dans les rivières ces trois dernières années ont rendu le milieu plus sensible aux pollutions. Cette rivière subit des pollutions qui la classe en qualité passable voir mauvaise que ce soit pour l'amont ou bien l'aval. On observe une augmentation progressive des nitrates mais c'est l'ammonium, les nitrites et le phosphore qui entraînent le déclassement de la rivière.

Initialement, le diagnostic portait sur la nécessaire mise en place d'un système de déphosphatation et de dénitrification des eaux résiduaires de l'agglomération d'Aurillac-Arpajon mais aussi des travaux de réseaux pour limiter le rejets directs et diffus en améliorant les taux de raccordement sur l'ensemble des communes du bassin.

Le système de déphosphatation a été mis en place pour l'Agglomération Aurillac-Arpajon mais il reste de gros efforts à engager en matière de réfection des réseaux. Les pollutions toxiques observées doivent aujourd'hui faire l'objet d'une attention particulière.

L'évolution de la qualité physico-chimique :

Depuis 1999, il y a une augmentation générale (amont & aval) des nitrates (NO_3^-). Les concentrations de l'amont (Rouffiac) sont légèrement supérieures à celles de l'aval mais restent de bonne qualité. D'amont en aval, les matières azotées et phosphorées connaissent une augmentation respectivement très forte et forte :

- l'ammonium (NH_4^+) dont la qualité passe d' « excellente » à passable voire médiocre devient ponctuellement hors classe
- les nitrites (NO_2^-) qui partant d'une bonne qualité à l'amont, évoluent vers une qualité passable à médiocre
- le phosphore total (PT) est régulièrement passable ou médiocre alors qu'il ne l'est que très sporadiquement à l'amont.
- les orthophosphates (PO_4^{3-}) sont plus occasionnels que le phosphore total, dans les gammes de qualité passable et médiocres

La qualité des eaux de la Jordanne est extrêmement variable d'une année à l'autre, notamment en aval de la Jordanne. Ces mesures démontrent nettement l'impact négatif de l'agglomération d'Aurillac causé par des problèmes de station d'épuration et/ou de réseau.

L'évolution de la qualité biologique :

L'indice IBGN sur la partie amont de la Jordanne est de 17,5/20, ce qui confirme la très bonne qualité de l'eau sur ce tronçon.

Il faut néanmoins dresser un bilan mitigé de la qualité biologique de ce cours d'eau entre sa partie amont et sa partie aval. En effet, si la qualité de l'eau et de l'habitat semblent plutôt favorables au développement de la faune invertébrée en amont, la qualité biologique de la Jordanne en aval est très réduite. »

Synthèse de la qualité de l'eau de la partie amont de la Cère :

« D'une manière générale, la qualité globale de la Cère n'a pas connu durant les dernières années d'évolution significative. La qualité des eaux est extrêmement variable et se dégrade de l'amont vers l'aval. Une détérioration est déjà constatée à l'aval de Vic sur Cère. Cette pollution est en partie due aux rejets de la commune mais également aux dysfonctionnements des stations d'épuration de St Jacques des Blats et de Thiézac, notamment pendant la période estivale.

La commune de Vic sur Cère a préféré réaliser les travaux de réhabilitation de réseau avant d'engager la construction de la nouvelle station d'épuration. Cette dernière devrait être construite prochainement, au cours de la phase de prolongation du contrat de rivière.

L'auto-épuration jouant son rôle, la qualité des eaux atteint un niveau de qualité acceptable en amont d'Arpajon.

L'évolution de la qualité physico-chimique :

Les teneurs moyennes en nitrates connaissent une légère augmentation depuis 1999, mais les concentrations restent correctes (en 2006 < 4 mg/l). En ce qui concerne le phosphore total et les orthophosphates, on observe une augmentation des pics de pollution. Des pics estivaux d'ammonium et de nitrites déclassent le cours d'eau au niveau passable.

Les pics estivaux peuvent être dus aux problèmes de surcharge organique saisonnière, induit par une augmentation de la fréquentation touristique. La mise en place de la station de Vic sur Cère en 2007 devrait permettre d'améliorer cette situation. L'augmentation progressive des taux de nitrates pourrait correspondre à une problématique de pollution diffuse.

L'évolution de la qualité biologique :

La note IBGN, de la Cère à Comblat le Pont, est de 17,5/20, preuve d'excellente qualité. Cette note est donc bien représentative de la bonne qualité du cours d'eau.

La mise en application du schéma d'assainissement sur les communes de Saint-Jacques des Blats et Thiézac, avec prise en compte de la pollution estivale devrait permettre de réduire la pollution du haut bassin de la Cère.

La réalisation de la station de Vic-sur-Cère doit également intervenir durant la prolongation du contrat. »

★ Qualité de l'eau et espèces aquatiques

Toute corrélation entre ces résultats et la sensibilité des espèces reste néanmoins délicate à produire.

Concernant l'Ecrevisse à pattes blanches, les données sont très variables en fonction des auteurs et des zones géographiques.

Les dégradations de qualité des eaux et notamment les rejets domestiques pénalisent significativement une autre espèce, le Chabot.

Aucune information sur la vulnérabilité de la Loutre vis à vis des taux en présence de matières polluantes n'a été vérifiée.

Pour elle, les matières polluantes ne constituent pas des éléments perturbateurs directs, à moins que les concentrations ne soient véritablement importantes, et interdisent toute forme de vie aquatique. Plusieurs cours d'eau présentant d'importantes concentrations sont régulièrement fréquentés par la Loutre. Elle est sensible aux conséquences de la présence de ces éléments sur ses proies qui peuvent contribuer à l'eutrophisation des milieux, et donc entraîner une diminution ou une banalisation des espèces lui servant de ressource (à la fois en termes de diversité et d'abondance). Son régime alimentaire s'en trouve moins diversifié, et la disparition éventuelle d'une ou plusieurs espèces lui servant de proies peut dans ce contexte lui être défavorable.

Les menaces potentielles sur les espèces seront développées dans le paragraphe IV.7.

III. Diagnostic écologique

III.1 Présentation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Habitats)

La Direction régionale de l'environnement d'Auvergne a lancé en 2005 un important programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire (programme C.HA.N.ES.). Ce programme avait pour but de disposer, dès la fin de l'année 2006, de la cartographie des habitats naturels de l'ensemble des sites Natura 2000 d'Auvergne afin de pouvoir répondre aux demandes d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de fournir des éléments objectifs dans la mise en place de la conditionnalité des aides agricoles dans le respect des Directives européennes.

Dans le cadre de ce programme, le bureau d'étude Mosaïque Environnement a été missionné pour réaliser l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 « Rivières à Moules perlières » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutre » FR8301095 et « Rivières à écrevisses à pattes blanches » FR8301096. Les habitats naturels ont été inventoriés sur la base des trois sites initiaux précédemment cités, désignés comme pSIC en 1999. S'agissant de sites linéaires, une zone tampon d'environ 5 m, de part et d'autre du lit mineur de chaque cours d'eau (recommandation du MNHN et de la DIREN Auvergne), a été définie, cette zone pouvant s'étendre à 10 m ou plus dans certains cas suivant le contour de l'habitat à cartographier (ripisylve, cours d'eau très large, etc.). Cette méthode a ainsi permis de transformer chaque site linéaire de cours d'eau en site surfacique. L'inventaire et la cartographie ont alors été réalisés à partir de points d'échantillonnage suivi d'une extrapolation cartographique par analyse des orthophotographies aériennes.

Les points d'échantillonnage prospectés correspondent à des tronçons de 1 (parfois 0,5) à 2 km de long pour une largeur de 5 à 10 m de part et d'autre du linéaire du cours d'eau. Sur la totalité du tronçon échantillonné, tous les habitats naturels rencontrés sont recensés et notés même s'il n'y a pas de délimitation précise de ceux-ci au sein du tronçon, compte tenu de l'imbrication de ces groupements végétaux et de leur répétition le long du cours d'eau. Des mosaïques d'habitats naturels (mélanges d'habitats) sont donc identifiées pour chaque tronçon. En moyenne, plus d'une dizaine d'habitats naturels sont susceptibles d'être observés sur un même tronçon. A chaque habitat naturel répertorié est ensuite attribué un pourcentage de recouvrement du tronçon prospecté (y compris en lit mineur).

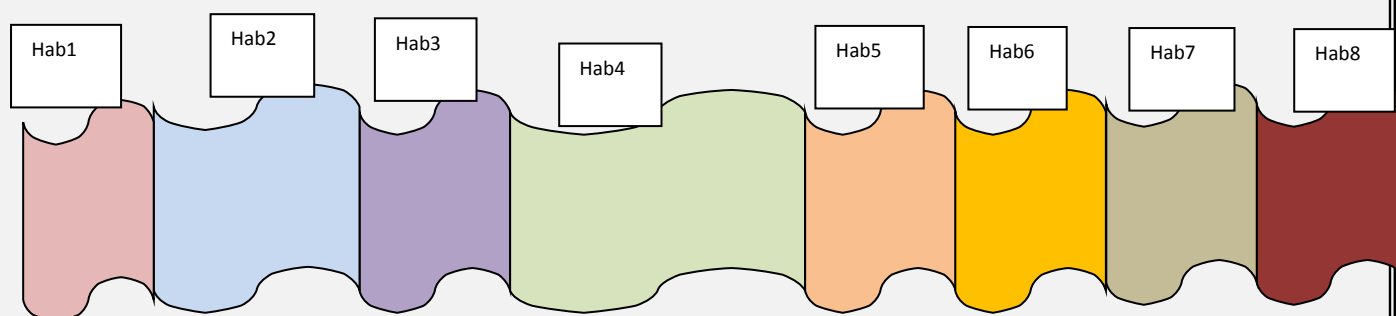
La cartographie des habitats naturels présentée ici, a été élaborée selon la même démarche que celle adoptée dans le cadre du programme C.HA.N.ES, à savoir présenter uniquement les habitats naturels dominants. A chacun des tronçons échantillonnés est donc associé un seul habitat naturel,

l'habitat naturel dominant qui correspond à l'habitat naturel dont le pourcentage de recouvrement au sein du tronçon est le plus élevé. Sur l'ensemble des trois sites initiaux inventoriés, la proportion de l'habitat naturel dominant au sein d'un tronçon varie de 5 à 100% en fonction du nombre d'habitats naturels constituant la mosaïque et de leur proportion relative. Ainsi, une différence importante peut donc exister entre la surface totale inventoriée et la surface des habitats naturels dominants cumulée pour l'ensemble des tronçons échantillonnés.

Schéma explicatif sur la représentation cartographique des habitats naturels dans le DocOb

Par exemple, un tronçon X des sites Natura 2000 se découpe en 8 habitats naturels. 6 sont d'intérêt communautaire (IC) et 2 ne le sont pas (non IC). Ci-dessous figure la liste des habitats et leur pourcentage de recouvrement du tronçon

Habitat 1 (IC) : 10%	Habitat 4 (non IC) : 25%	Habitat 7 (non IC) : 10%
Habitat 2 (IC) : 15%	Habitat 5 (IC) : 10%	Habitat 8 (IC) : 10%
Habitat 3 (IC) : 10%	Habitat 6 (IC) : 10%	
Total 100%		



Bilan :

- 65% du cours d'eau est couvert par des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- 35% d'habitats naturels non d'intérêt communautaire ;
- l'habitat couvrant la plus grande part du cours d'eau est l'habitat 4 (25%) qui n'est pas d'intérêt communautaire.

L'habitat occupant la plus grande part du tronçon de cours d'eau est l'habitat naturel dominant. C'est cet habitat naturel qui caractérise donc la totalité du tronçon au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaire qui individuellement n'atteignent que 10 à 15% de recouvrement du cours d'eau. Il s'agit ici de l'habitat 4 qui couvre 25% du cours d'eau et qui est non d'intérêt communautaire.

Sur la base de l'étude C.HA.N.ES, 4 habitats (ou « sous-habitats ») naturels ou semi-naturels dominants sont présents sur le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne ».

Trois d'entre eux sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux sont prioritaires (Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** et Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**) (cf. tableau 16, « * » signale un habitat naturel prioritaire)

Le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » présente un intérêt d'autant plus important que les forêts de Frênes et d'Aulnes s'étendent sur environ 67 ha de surface sur 127 ha d'échantillonnés au total et représentent à elle seules, soit plus de la moitié des habitats naturels inventoriés sur la zone (cf. Figure 15).

Par ailleurs, au sein même des habitats naturels dominants, la surface cumulée des habitats d'intérêt communautaire représente près de 99%.

Tableau 16: Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le périmètre du site

Intitulé de l'habitat naturel		Code Natura 2000 (Code Cahiers habitat)	Code Corine Biotope	Surface de l'habitat (1)	% de la surface / à la surface totale des Dominants (2)	% de la surface / à la surface totale (3)
Libellés Natura 2000	Libellés Corine Biotope					
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves medio-européens	91E0* (91E0-6)	44.3	66,7	93,1	52,5
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180* (9180-14)	44.13	1,3	1,9	1,1
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>	Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120 (9120-3)	31.82	2,7	3,8	2,1
Total				70,8 ha	98,7%	55,7 %

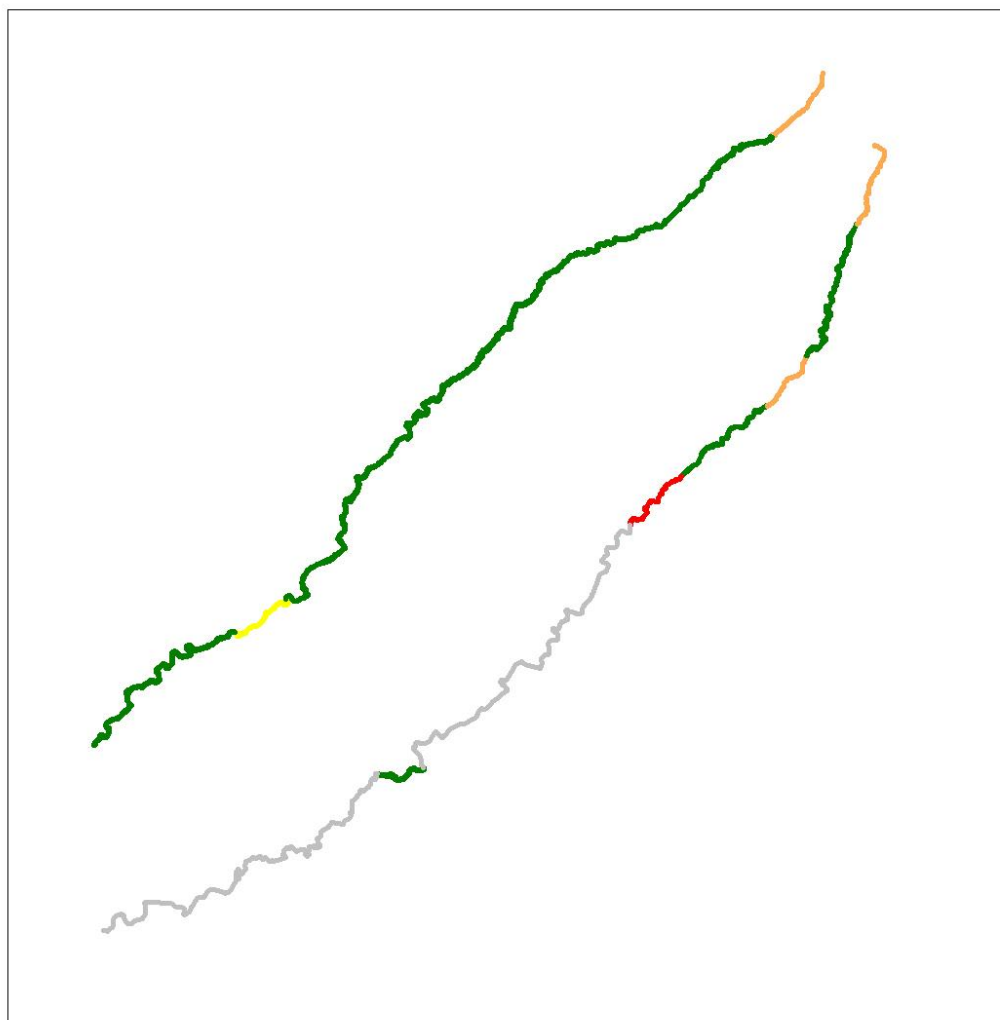
¹ La surface de l'habitat est la superficie réelle de l'habitat dominant, calculée à partir du pourcentage de recouvrement de cet habitat au sein de chaque tronçon (de surface connue).

² La surface totale des habitats dominants est la somme des superficies réelles de l'ensemble des habitats dominants associé à chacun des tronçons échantillonnés

³ La surface totale correspond à la somme des superficies de l'ensemble des tronçons échantillonnés (ensemble des habitats naturels sur la zone inventoriée : dominants et non dominants).

Voici un bref descriptif des habitats naturels d'intérêt communautaires et prioritaires identifiés sur le site Vallées de la Cère et de la Jordanne (FR8302041) (source C.H.A.N.E.S).

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior**** (Code Natura 2000 : 91E0*, Code Corine : 44.3/ 44.31/ 44.32/ 44.13). Sur le site, l'habitat générique 91E0* est représenté par l'habitat élémentaire Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses. Ce sont des aulnaies-frênaies des bords de cours d'eau, localisées sur la plupart des cours d'eau. Elles sont caractérisées par la présence de l'aulne et du frêne, et d'un cortège d'espèces herbacées liées généralement à des cours d'eau rapides telles que *Stellaria nemorum*, *Stachys sylvatica*, *Ranunculus aconitifolius*, *Filipendula ulmaria*, *Chaerophyllum hirsutum*, etc. Certaines forêts sont dans un bon état de conservation, mais il en existe beaucoup également qui sont réduites à de simples linéaires et d'autres qui sont surpâturées. L'état de conservation général de ces forêts est moyen à bon sur les sites prospectés en Auvergne. A noter, que les cordons linéaires d'aulnes ne présentant pas (ou plus) un cortège herbacé caractéristique n'ont pas été rattachés à cet habitat.
- **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**** (code Natura 2000 9180*, code Corine 41.4). Il s'agit de forêts de pentes et de ravins de plusieurs types : ormaie-frênaie, tilliaie-frênaie. On les rencontre sur de nombreux cours d'eau et dans de nombreuses régions, notamment dans tous les secteurs de gorges. Elles sont caractérisées par certaines espèces telles que *Lunaria rediviva*, *Polysticum aculeatum et setiferum*, *Phyllitis scolopendrium*, ainsi qu'*Ulmus glabra*, *Acer platanoides* et *Tilia platyphyllos* pour les espèces arborescentes. Sur le site, l'habitat générique 9180* est représenté par l'habitat élémentaire Tillaies acidiphiles à Valériane triséquée du Massif central. Cet habitat est en général dans un bon état de conservation sur les sites prospectés en Auvergne, mais nombreuses sont les forêts de ravins qui ne possèdent pas ou très peu d'espèces caractéristiques et qui n'ont pas alors été rattachées à cet habitat.
- **Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*** (code Natura 2000 : 9120, code Corine : 41.12). Il s'agit de plusieurs types de hêtraies différentes : chênaies-hêtraies, hêtraies ou hêtraies-sapinières acidiphiles présentes un peu partout sur le site. Elles sont caractérisées par la présence du houx et du hêtre, ainsi que par un cortège d'espèces acidiphiles telles que *Blechnum spicant*, *Vaccinium myrtillus*, *Deschampsia flexuosa*, *Melampyrum pratense* et de quelques espèces acidiphiles et neutrophiles *Teucrium scordium*, *Pteridium aquilinum*, *Lonicera periclymenum*. Sur le site l'habitat générique 9120 est représenté par l'habitat élémentaire Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx. Leur état de conservation, évalué à l'échelle de l'Auvergne peut globalement être qualifié de bon.



Sources : Mosaïque Environnement (2006) - Cartographie; Biotope, 2010

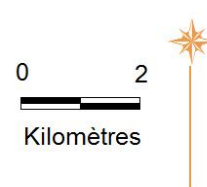
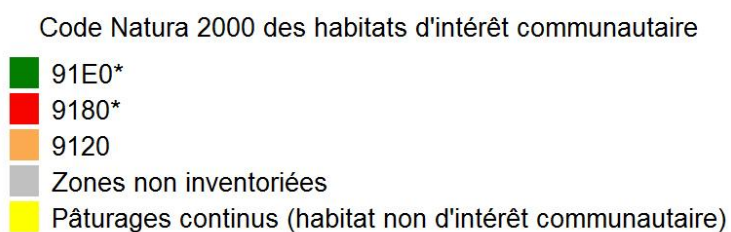


Figure 13: Répartition des habitats dominants d'intérêt communautaire et prioritaires

III.1.2 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes sur les tronçons désignés et leurs habitats

Lors de leur proposition comme site d'importance communautaire (SIC) en 1999, les cours d'eau des sites Natura 2000 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » FR8301094, « Lacs et rivières à Loutres » FR8301095 et « Rivières à Moules perlières » FR8301096 ont été proposés en fonction de leur importance pour le maintien d'une espèce comme l'indique leur intitulé. Ainsi les cours d'eau du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » ont été proposés en 1999 pour la Loutre (cf. figure 16).

Même si la proposition des cours d'eau était au départ justifié par la présence de la Loutre, la recherche de données bibliographiques et les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DocOb ont porté sur les trois espèces concernées par les trois sites initiaux : Loutre d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches et Moule perlière. Les expertises écologiques ont été principalement menées par des experts locaux, soit : Catiche productions pour la Loutre d'Europe, Gilbert COCHET pour la Moule perlière et Saules et Eaux pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Des données complémentaires sur les poissons d'intérêt, principalement fournies par l'ONEMA et les fédérations de pêche, ont été intégrées à cet état des lieux.

La présentation des données sur les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau qui suit liste les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons du site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ». Les espèces animales et leurs habitats y sont brièvement présentés. Toutefois, pour les 3 espèces ayant justifiées la désignation des 3 sites Natura 2000 initiaux (FR8301094, FR8301095, FR8301096), les experts naturalistes missionnés pour réaliser les expertises dans le cadre du DocOb (Catiche Productions, Gilbert COCHET et Saules et Eaux) ont rédigé un état de l'art sur les connaissances des espèces.

Le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » étant concerné par la Loutre d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches, vous trouverez leurs états de l'art respectifs au Tome 2 de ce DocOb. Outre une description de l'espèce et de son écologie, cet état de l'art rassemble les données anciennes sur l'espèce de même que les données des plus récentes prospections (été 2010). Des cartes présentant l'ensemble des données régionales sur ces espèces animales d'intérêt communautaire y sont intégrées. Les données régionales disponibles ont aussi été rassemblées sur un Système d'Information Géographique (SIG) rendus à la DREAL Auvergne. Les experts y énumèrent aussi les menaces avérés et potentielles qui pèsent sur les espèces et suggèrent des propositions de gestion, qui serviront de base pour l'élaboration du programme d'actions du DocOb.

La présentation des habitats d'espèces : présentation cartographique

Les cartes localisant les habitats propices au développement de ces espèces sont présentées dans les pages suivantes (cf. figures 17 et 18). Ces cartes sont réalisées à partir des données les plus récentes. Ce ne sont pas des cartes rassemblant les observations des espèces qui sont elles présentées dans les états de l'art. Chaque expert naturaliste a produit des cartes en fonction d'une méthodologie qui lui est propre.

Pour la Loutre d'Europe, les tronçons de cours d'eau sont rangés en deux grandes classes : les habitats avérés pour la Loutre et les habitats probables (cf. figure 17).

- Les habitats avérés sont définis sur les tronçons où des observations positives de Loutres ont été réalisées et où les tronçons ont des habitats naturels propices aux loutres.
- Les habitats probables caractérisent les tronçons où il n'y a pas eu d'observations positives, mais à proximité desquels il y a eu des observations positives et où les

habitats naturels sont propices à la Loutre.

La présentation des données poissons

Attention, puisque le traitement des données poissons n'était pas initialement prévu dans le cadre de l'élaboration du DocOb, les habitats des poissons n'ont pas été délimités. Les données récentes (de moins de 10 ans) transmises par l'ONEMA et les fédérations de pêche font néanmoins l'objet d'une présentation cartographique dans les pages suivantes (cf. figure 18).

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

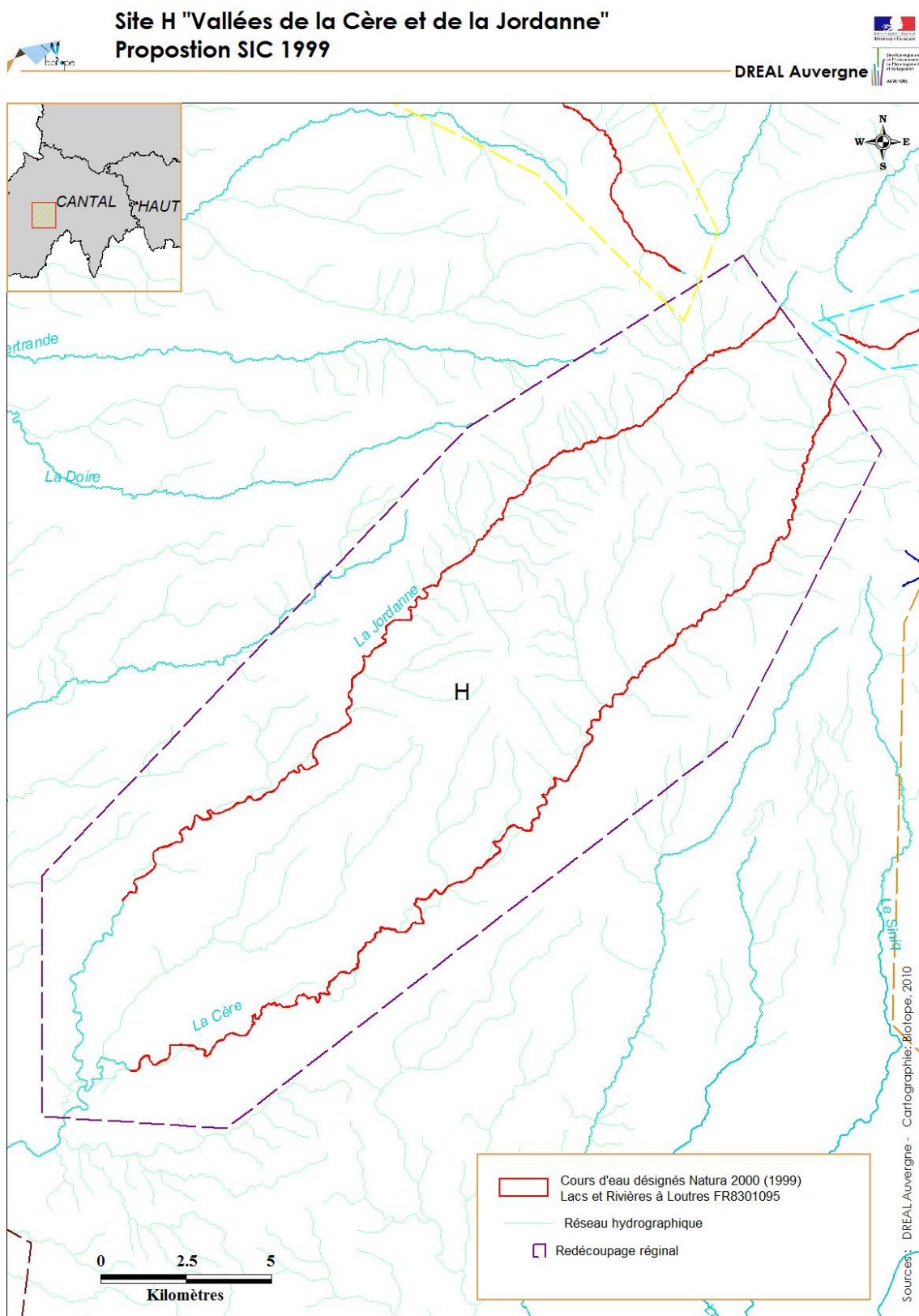


Figure 14: Cours d'eau désignés en Natura 2000 (1999) pour la présence de la Loutre

N.B : Les données sur les cours d'eau avoisinants à ceux désignés sont présentées dans la partie suivante.

Tableau 17 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issu de inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Les prospections ont permis de montrer la présence régulière de la loutre sur la Jordanne et la Cère, depuis les zones de têtes de bassin jusqu'à leur confluence en aval de la ville d'Aurillac (et largement au-delà).	L'habitat de la Loutre est extrêmement variable, il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du continent, depuis les secteurs de têtes de bassin en altitude jusqu'à la zone littorale, en passant par les gorges des rivières, les secteurs de rivière en plaine, les estuaires et les eaux saumâtres, ou encore les lacs, les retenues, les gravières, les étangs, les marais ou les tourbières. Les annexes hydrauliques, comme les chenaux temporaires de rivières, les mares d'inondation temporaires, et les bras morts sont également fréquentés par l'espèce. En Auvergne, l'espèce est donc potentiellement présente sur l'intégralité du réseau hydrographique régionale, depuis les lacs et les tourbières de montagne jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier (cf. l'état de l'art sur la Loutre au Tome 2). Sur le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne » la Loutre fréquente les rivières de la Cère et de la Jordanne (cf. figure 17)	Moyen à mauvais. Les effectifs sont en forte baisse.	Défavorable mauvais	Gilbert COCHET ONEMA
Chabot (CHA)	<i>Cottus gobio</i>	1163	-	L'espèce a pour habitat des cours d'eau au	-	Favorable	Fédération de pêche du

				régime hydraulique varié, avec un substrat favorable à la ponte. L'espèce colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline). Sur le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne », le Chabot est présent sur la partie amont de la Cère. (cf. figure 18)			Cantal
Lamproie de Planer (LPP)	<i>Lampetra planeri</i>	1096	-	Idem à ci-dessus Sur le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne », la Lamproie de Planer est présente sur la Cère et sur la Jordanne, plus en aval. (cf. figure 18)	-	Inconnu	ONEMA - Fédération de Pêche du Cantal

★ La Loutre d'Europe

En France, après avoir frôlé la disparition, la Loutre a notablement augmenté la taille de son aire de répartition, et les effectifs sont également en progression, même s'il reste très difficile d'avancer un nombre précis d'individus vivant dans notre pays. Le comité français de l'UICN a cependant revu le statut de l'espèce en France, dont le risque d'extinction est désormais considéré comme une « préoccupation mineure ». Ce récent changement de statut (UICN, comité français, 2009) peut être noté comme un progrès significatif de la situation de la Loutre en France, résultat de 35 années de protection, d'actions de terrain et de sensibilisation par un vaste ensemble d'opérateurs. Notons que la loutre fait l'objet d'un Plan National d'Actions (PNA) qui visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration ou le rétablissement de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques d'infrastructures. Les objectifs du réseau Natura 2000 étant similaires à ceux des PNA, le document d'objectifs pourra en être l'application à l'échelle locale.

« La présence régulière de la Loutre dans le bassin de la Cère est attestée depuis plusieurs décennies, et est régulièrement confirmée. Cependant, ces dernières années, un nombre non négligeable de loutres ont été victimes de collisions avec des véhicules dans le département du Cantal (voir tableau ci-dessous), et notamment sur les rivières Cère, Jordanne, et son affluent le Giou. La prospection visait donc à confirmer la présence de la loutre sur ces cours d'eau, mais aussi à mettre en évidence d'éventuels « points noirs », où le risque de collisions de loutres (en déplacement ou en recherche de territoires) avec des véhicules est particulièrement élevé, et le cas échéant, de proposer d'éventuels aménagements. » (Source : Catiche Productions)

Tableau 18: Données de mortalité de loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le département du Cantal - Actualisation Août 2010 -

Date	N°	Commune	Cours d'Eau	Affluent de	Auteur
23/10/1994	1	Thiézac	La Cère	Cère	Gendarmerie Vic/Cère
18/04/2004	2	Ferrières St-Mary	Ru de Bouzaire	Alagnon	Mr Chenevière
20/08/2004	3	Lavessière	Alagnon	Allier	H. Verne
15/12/2005	4	Les Ternes	Ru de Jurol	Truyère	CPIE Cantal - ONCFS
10/02/2005	5	Giou-de-Mamou	Le Giou	La Cère	SD ONCFS 15
25/04/2005	6	Aurillac	Le Giou	La Cère	SD ONCFS 15
02/02/2005	7	Thiézac	La Cère	Cère	SD ONCFS 15
02/05/2005	8	Thiézac	La Cère	Cère	SD ONCFS 15
26/03/2005	9	Riom-es-Montagnes	Ru de Cheylat	Semène	SD ONCFS 15
23/10/2006	10	Albepierre-Bredons	Ru de Benet	Alagnon	ONCFS (SD 15)
12/09/2006	11	Thiézac	La Cère	Dordogne	Joël BEC (Alter Eco)
29/06/2006	12	Saint Jacques des Blats	La Cère	Cère	Vincent Dhuique
23/10/2006	13	Albepierre-Bredons	Ru de Benet	Alagnon	ONCFS SD 15
15/08/2007	14		Alagnon	Allier	FDC 15
06/09/2009	15	Lavessière	Alagnon	Allier	R. AUBERT ONCFS 15
21/10/2009	16	Saint-Simon	La Jordanne	Cère	J. BOYER ONCFS 15
01/11/2009	17, 18		Alagnon		FDC 15
13/11/2009	19	Reilhac	Authre	Dordogne	FDC 15
15/11/2009	20		Alagnon		FDC 15
21/11/2009	21	Maurs	La Rance		Ph Bussièrès
26/11/2009	22	Dienne			P. Poubéroux

(Données Catiche Productions - Réseau Mammifères du bassin de la Loire de l'ONCFS - Groupe Mammalogique d'Auvergne)

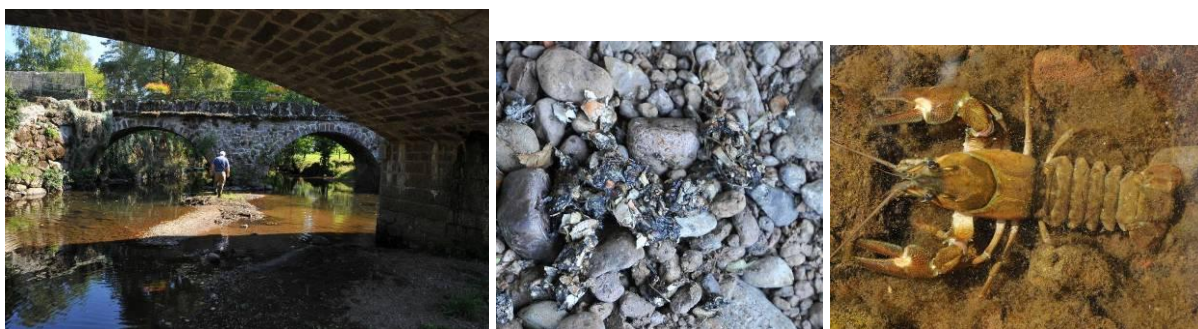
« Les prospections ont permis de montrer la présence régulière de la loutre sur la **Jordanne** et la **Cère**, depuis les zones de têtes de bassin jusqu'à leur confluence en aval de la ville d'Aurillac (et largement au-delà). Le bassin de la Cère semble particulièrement concerné par le développement de l'écrevisse de Californie : de très nombreux individus ont en effet pu être observés, sous les pierres ou directement dans l'eau au cours d'une simple prospection. Ce crustacé, facile à capturer par un mammifère carnivore, constitue probablement une véritable manne alimentaire pour la loutre: en effet la quasi-totalité des épreintes découvertes dans le bassin de la Sumène contient des restes de carapace. Espèce opportuniste, la loutre a rapidement intégré à son régime alimentaire cette espèce invasive, disponible quasiment tout au long de l'année. » (source : Catiche Productions)



La Cère au Pas de Cère et près de Yolet, où des indices de présence de la Loutre ont systématiquement été trouvés. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



Le Giou, ici à Giou-de-Mamou, également occupé par la Loutre. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.



La Jordanne, ici à Saint-Simon, une épreinte de loutre et une des très nombreuses écrevisses de Californie du secteur. Photos C. Lemarchand - Catiche Prod.

D'après l'inventaire naturaliste réalisé par Alter Eco sur l'Espace Naturel Sensible du Pas-de-Cère en 2009, la présence de l'espèce est effective sur cette partie du site Natura 2000. De nombreuses épreintes (19 au total en mai 2009) ont été découvertes sur l'ENS d'aval en amont. La fraîcheur des laissées (< 3 jours) laissait présager une présence récente des individus. Le tronçon aval du Pas (600 m) est nettement plus marqué, avec 13 épreintes relevées. A noter que les épreintes ont permis également d'évaluer des restes d'écrevisses signal, présentes depuis le milieu des années 1990 sur le bassin de la Cère.

« Le tronçon commençant dans Vic-sur-Cère pour se prolonger au Pas de Cère est susceptible de convenir parce qu'au niveau des levées, il subsiste même l'été une étendue d'eau profonde qui rend plus sûrs les déplacements et une réserve alimentaire. Les berges, quoique contraintes par une ripisylve réduite à la portion congrue par les prairies soignées, offrent des murailles cavées comme gîtes potentiels, et surtout le tronçon qui atteint le Pas de Cère présente un caractère exubérant, chaotique et sauvage dans lequel particulièrement en rive droite les possibilités de replis à la fois en retrait de la berge et au sein-même de la rivières sont légion. » (Source : Espace Naturel Sensible du Pas-de-Cère, Inventaire naturaliste : Loutre, oiseaux et chauves-souris. Alter Eco. Janv.2010)

La carte suivante caractérise les habitats (avérés ou probables) de la Loutre sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ».

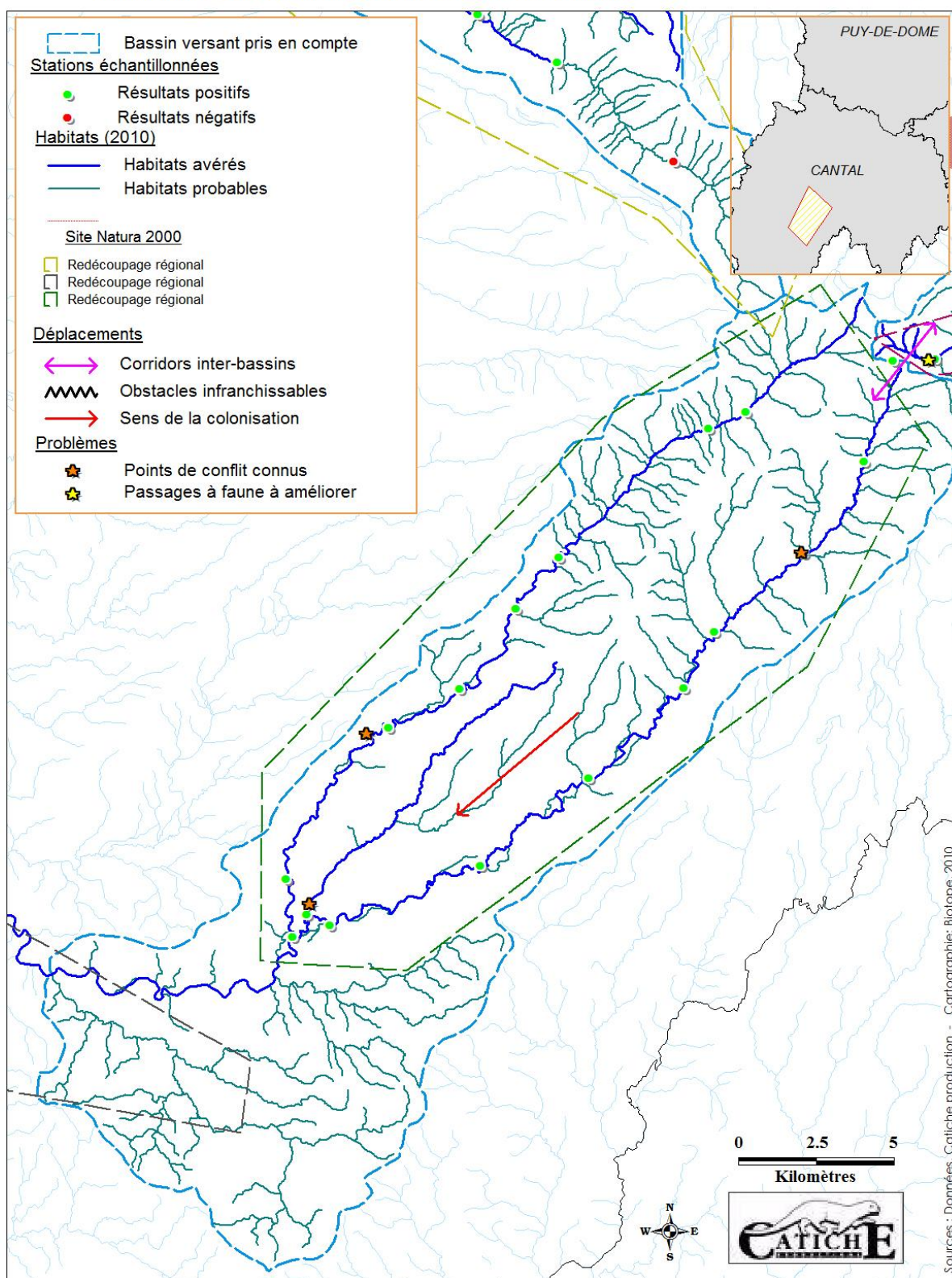


Figure 15: Caractérisation des habitats de la Loutre sur le site Natura 2000



Observations de poissons d'intérêt communautaire



Elaboration du docob du site Natura 2000 "Vallée de la Cère et de la Jordanne"

DREAL Auvergne

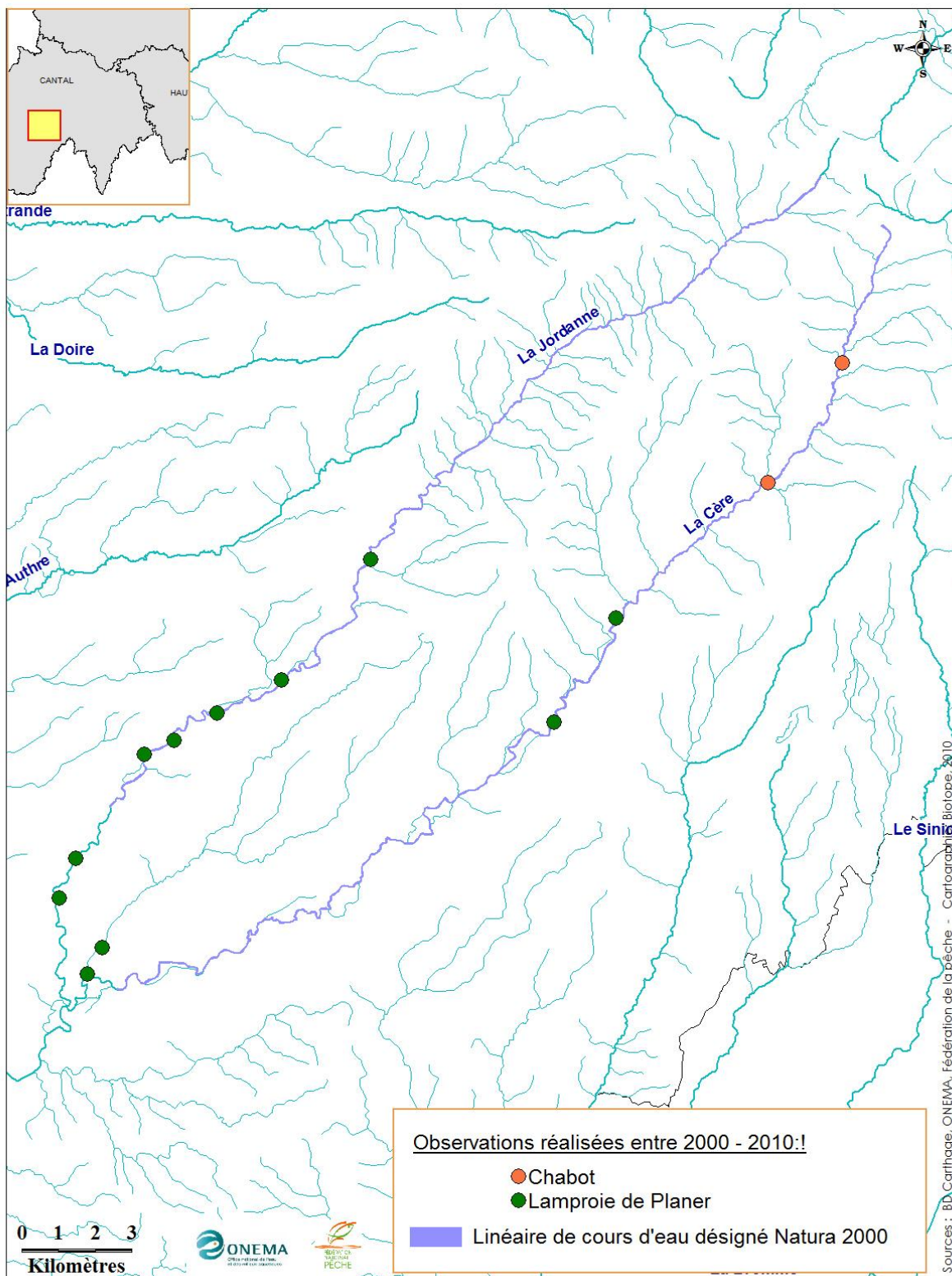


Figure 16: Données de présence d'espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat

III.1.3 Les espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes à proximité des tronçons désignés et leurs habitats

Lors de l'élaboration du document d'objectifs le travail des experts naturalistes ne se limite pas à l'inventaire et l'analyse des données d'espèces sur les tronçons désignés Natura 2000. Ils doivent aussi mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire et/ou les habitats des espèces d'intérêt communautaire présents au pourtour du site Natura 2000. La présence d'une espèce d'intérêt communautaire ou d'habitats propices à une espèce d'intérêt communautaire à proximité du site Natura 2000 peut être le fondement d'une proposition d'extension du site Natura 2000.

Le tableau qui suit présente les espèces d'intérêt communautaire présentes sur des cours d'eau qui à ce jour ne font pas partie du réseau Natura 2000 mais qui se trouvent à proximité des tronçons désignés au titre de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe et de la Moule perlière. En périphérie du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne », on trouve de la Loutre d'Europe et de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Tableau 19 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension

Noms des espèces d'intérêt communautaire		Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitats de l'espèce	Etat de conservation à l'issue de l'inventaire	Etat de conservation à l'échelle biogéographique (domaine continental)	Origine des données / Structures ressources
Nom latin	Nom commun						
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Des prospections plus intensives sont nécessaires pour estimer la population.	La Loutre est présente également sur : - les affluents de la Jordanne et de la Cère. - le ruisseau de Mamou	Favorable	Favorable	Catiché productions ONCFS
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Les cours d'eau de ce site Natura 2000 à l'origine désigné pour la Loutre	L'espèce est probablement ou potentiellement présente sur : - un affluent de la Jordanne. A signaler : la présence de l'écrevisse de Californie invasive en aval	-	Défavorable mauvais	PNR VA ONEMA

			n'a pas été prospecté pour l'écrevisse à pattes blanches. Il est donc impossible d'estimer sa population.	D'après le PNR VA, l'Ecrevisse à pattes blanches était autrefois bien représentée sur la Cère et la Jordanne (environ 50 ans) et qu'elle est aujourd'hui encore présente.			
--	--	--	---	---	--	--	--

★ *L'Ecrevisse à pattes blanches*

Sur le territoire français (et sur l'ensemble de l'aire de répartition) le nombre de populations a globalement chuté ces 50 dernières années avec tout de même, localement, des populations en phase d'extensions sur des zones non colonisées ou en recolonisation sur des linéaires où elle avait disparu (3 sites en Ardèche, 2 en Haute-Savoie...). En Auvergne, on assiste donc à une régression des populations d'écrevisses à pattes blanches puisque la plupart des basses vallées sont trop dégradées pour cette espèce ou parce que les écrevisses exotiques invasives colonisent leurs habitats. On observe aussi sur les têtes de bassin la « disparition » de populations d'Ecrevisse à pattes blanches sans qu'il n'y ait de contact direct avec les populations d'écrevisses exotiques, cela est peut-être dû à des contaminations par la peste de l'écrevisse (voir le chapitre traitant des menaces dans l'état de l'art au Tome 2) ; c'est le cas sur le Lander, l'Epie et la Sumène. Il y a eu un cas avéré de peste de l'écrevisse (aphanomyose) sur le bassin du Célé en 2008. La présence de PFL est avérée sur la Jordanne et la Cère. Pour mémoire, la carte de la DDA15 (connaissance historique des populations d'écrevisses) de 1972 indiquait l'absence de l'APP sur la partie amont de la Cère et de la Jordanne ; ainsi que des populations d'APP déjà détruites en amont d'Aurillac.

III.2 Habitats naturels non d'intérêt communautaire

La liste des habitats naturels ou semi-naturels non d'intérêt communautaire présentée au tableau 20 est également issue de l'étude C.HA.N.ES. Un seul habitat naturel non d'intérêt communautaire a été répertorié. Il s'agit de pâturages continus représentant 3,6 % de la couverture du site « Vallées de la Cère et de la Jordanne ».

Tableau 20 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire présents sur le site

Intitulé de l'habitat naturel (dénomination Corine Biotope)	Code Biotope	Corine	Surface de l'habitat (ha) ⁽¹⁾	% de la surface / à la surface totale des Hab. Dominants ⁽²⁾	% de la surface / à la surface totale ⁽³⁾
Pâturages continus		38.11	0,9	1,3	0,7

III.3 Analyse écologique et fonctionnelle

III.3.1 La Loutre d'Europe

De manière générale, pour qu'une population de loutres puisse se maintenir durablement au sein d'un secteur donné, trois conditions doivent être nécessairement réunies :

- les gîtes (couches, abris et catiches) doivent être suffisamment nombreux et disposés de manière homogène au sein du domaine vital, et doivent être maintenus à l'écart du dérangement ;
- les eaux et l'habitat aquatique doivent être de bonne qualité, afin d'assurer le maintien des proies principales de la loutre en diversité et en quantité suffisante, et de limiter les phénomènes d'accumulation d'éléments toxiques, très préjudiciables à long terme, particulièrement en ce qui concerne les super-prédateurs. Des analyses récentes effectuées en Auvergne (Lemarchand et al. 2007 et en cours), ont en effet mis en évidence la contamination de la loutre par des résidus toxiques de composés organochlorés (pesticides et polychlorobiphényles), de métaux lourds et d'anticoagulants, présents préalablement dans l'eau et/ou dans ses proies ;
- enfin, la liberté de circulation doit être totale, tant pour les individus territorialisés que pour les erratiques à la recherche d'un territoire, pour qui la continuité des corridors écologiques est vitale. Ces exigences concernent donc les milieux aquatiques au sens le plus large, depuis l'eau jusqu'à leur végétation, en passant par les berges et les abords immédiats des rivières. (tiré de l'état de l'art sur la Loutre, cf. Tome 2).

« Concernant les sites où des collisions ont été constatées (le Giou dans la zone industrielle d'Aurillac, la Cère ou la Jordanne), aucune entrave particulière aux déplacements des loutres n'a pu être mise en évidence, en dehors des seuils existants, connus pour la plupart d'entre eux. La

proximité de plusieurs cours d'eau (Cère, Giou, Jordanne) dont les confluences se trouvent en milieu urbain et suburbain entraîne de nombreux déplacements d'animaux, lors de la recherche de territoire par des jeunes issus de la reproduction ou lors des déplacements des animaux cantonnés, et par conséquent de nombreuses collisions (la loutre n'étant pas la seule espèce concernée). A proximité de Thiézac, la conformation particulière d'un boviduc en souterrain sous la N 122 le long d'un ruisseau affluent de la Cère, lui-même caractérisé par une cascade délicate à contourner pour une loutre, explique au moins en partie les 3 collisions constatées, sans qu'une solution efficace n'apparaisse pour ce site particulier.

La pose de panneaux indiquant le risque de traversée d'animaux sauvages, voire, à l'instar de nos voisins britanniques, ou, plus proches de nous, dans l'ouest de la France, de panneaux citant nommément la loutre, pourrait être envisagée afin de sensibiliser les automobilistes. » (Source : Catiche Productions)



Panneaux signalant la traversée de loutres en France, et en Ecosse. Photos Y. Martin - C. Lemarchand - Catiche Prod.

Le site présente une population importante de ragondin, espèce invasive réputée pour les dégâts occasionnés sur les berges. Les conditions de cohabitation avec la Loutre (compétition, prédation...) sont aujourd'hui mal connues. En effet, l'Auvergne semble être un des rares territoires (voir l'unique) région où les deux espèces cohabitent. Les spécialistes manquent encore de recul pour obtenir des résultats. Des études complémentaires sont à mener dans les années à venir.

III.3.2 L'Ecrevisse à pattes blanches

L'Ecrevisse à pattes blanches a été contactée sur un affluent de la Jordanne (données Saules et Eaux, cf. figure 19). Cependant, la présence d'écrevisses signal est à mentionnée sur le même affluent, plus en aval (cf. figure 20).

Les cartes suivantes montrent la répartition des populations d'Ecrevisses à pattes blanches et la progression des espèces invasives (Ecrevisse californienne et Ecrevisse américaine), non seulement à l'échelle du Cantal et du site, mais sur l'ensemble du territoire régional (cf. figures 20 et 21).

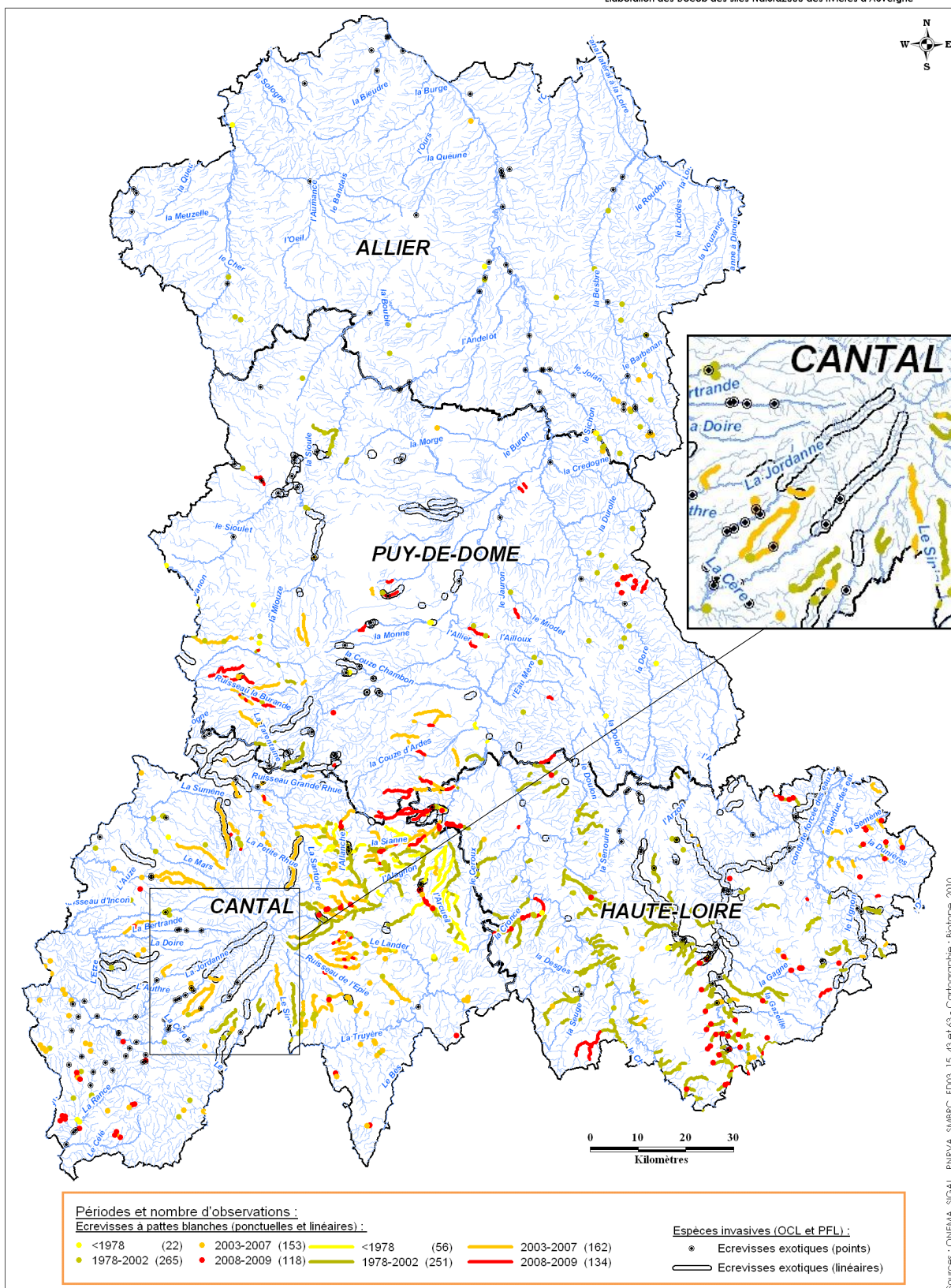


Figure 17: Répartition des écrevisses à pattes blanches sur le territoire régional et sur le site Natura 2000

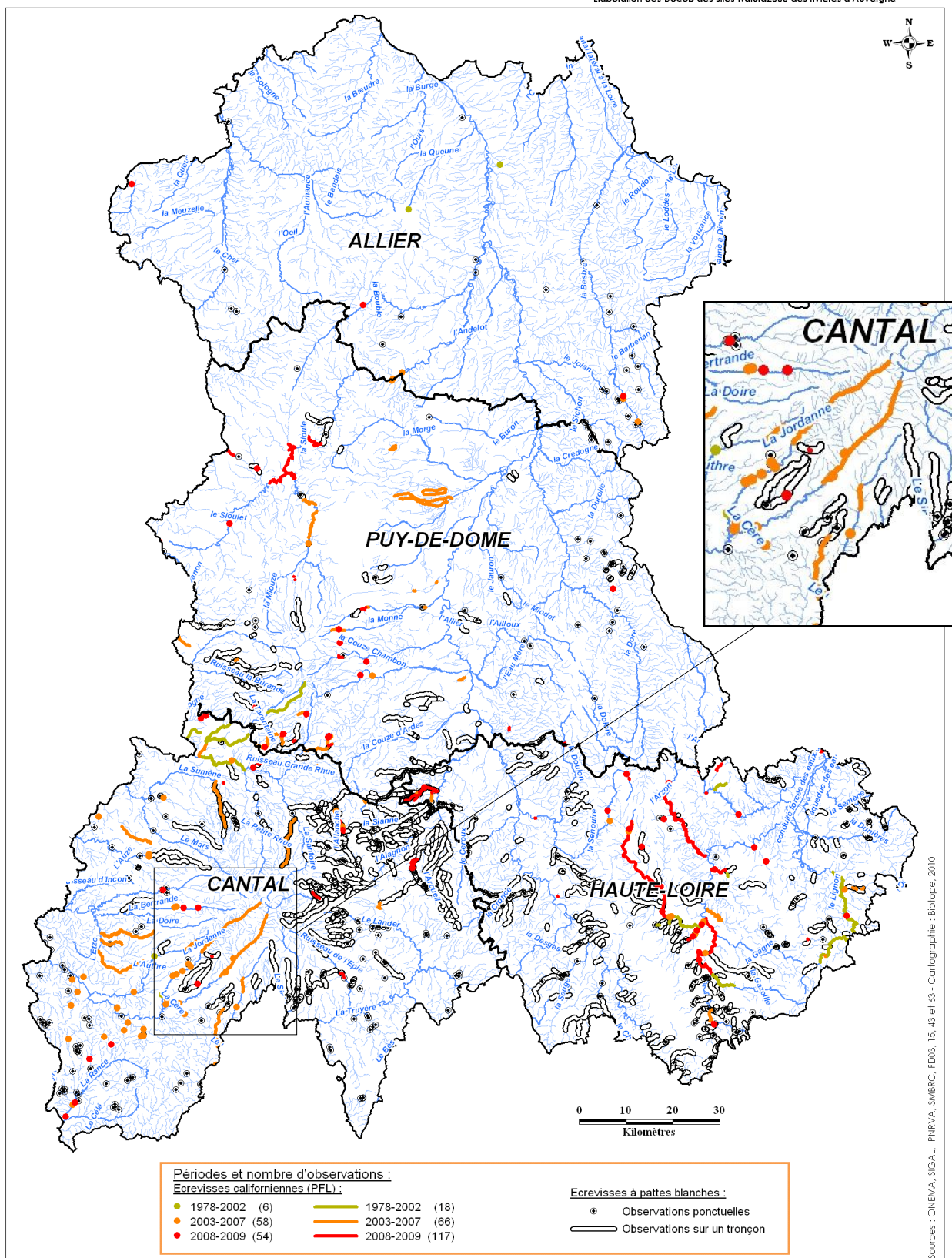


Figure 18: Répartition des écrevisses californiennes (PFL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000

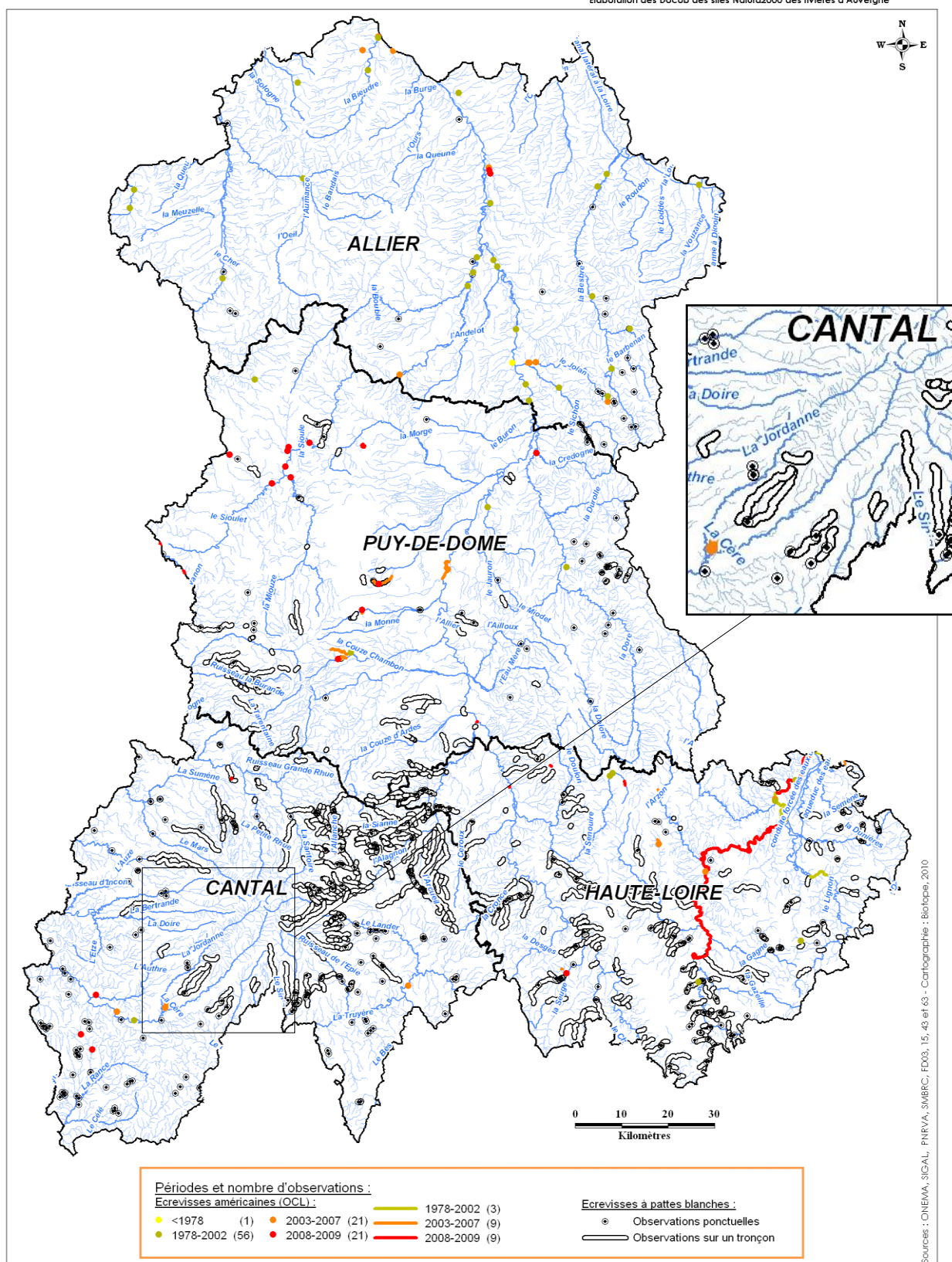


Figure 19: Répartition des écrevisses américaines (OCL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000

IV. Diagnostic socio économique

Les données suivantes sont issues du contrat de rivière Cère réalisé par EPIDOR en 2000 (« Le Bassin versant de la Cère : cartes-clés, analyse et commentaires ») ; de l'état des lieux et diagnostic réalisé par SOGREAH pour la CC de Cère et Goul en Carladès quant à l'élaboration d'un plan local de production et de distribution de l'eau potable ; des consultations réalisées auprès des acteurs locaux (premier trimestre 2010), des informations recueillies auprès du PNRVA, du service MAGE du Conseil Général du Cantal, de la CABA, etc.

IV.1 Population liée au site

IV.1.1 Population permanente

En aval des rivières de la Jordanne et de la Cère, on trouve une forte densité de population, notamment sur le pôle Aurillac - Arpajon-sur-Cère et leur périphérie (densité d'Aurillac : 1 006 hab./km² en 2007). La répartition de la population est à mettre en rapport avec les caractéristiques du bassin versant ; le relief conditionne en effet l'occupation de l'espace. Un certain nombre d'actifs, qui résident dans la vallée, travaillent à Aurillac ou à proximité.

La population concernée par les deux bassins versants de la Cère et de la Jordanne avoisine les 45 000 habitants (ce chiffre est à nuancer étant donné que les communes les plus importantes comme Aurillac (28 943 hab.) et Arpajon-sur-Cère (5 924 hab.) ne sont concernées par le site Natura 2000 que sur une petite partie de leur superficie). Il est important de signaler que la population totale des communes du bassin versant ne correspond pas la population du site Natura 2000, celle-ci étant moindre.

La densité de population est de l'ordre de 42 habitants/km² (la densité de population d'Aurillac n'est pas prise en compte dans le calcul car non représentative à l'échelle des deux sous-bassins) ; pour comparaison, la moyenne du Cantal est de 28 habitants/km² et celle de l'Auvergne de 51 habitants/km².

Les communes rurales (dont la population est inférieure à 2000 habitants selon l'INSEE) représentent plus de 85% des communes concernées. L'analyse comparative des résultats des 2 derniers recensements INSEE met en évidence une légère perte de population.

Les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) représentés sur le site Natura 2000 sont la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès et la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.

Les données ci-dessous sont issues des recensements de l'INSEE (1999 et 2007).

Tableau 21 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes sur bassin versant

Communes	1999	2007	Variation annuelle moyenne de la population en %
Mandailles-Saint-Julien	226	203	- 1,3
Saint-Cirgues-de-Jordanne	176	148	- 2,2
Lascelle	317	316	- 0,1
Velzic	378	389	+ 0,4
Saint-Simon	1 018	1 079	+ 0,7
Aurillac	30 554	28 943	- 0,7
Giou-de-Mamou	696	747	+ 0,9
Vezac	951	1103	+ 1,9
Arpajon-sur-Cère	5 507	5 924	+ 0,9
Yolet	489	590	+ 2,4
Saint-Jacques-des-Blats	326	319	- 0,3
Thiezac	614	600	- 0,3
Vic-sur-Cère	1 889	1 960	+ 0,5
Polminhac	1 156	1 113	- 0,5
TOTAL	44 297	43 434	

IV.1.2 Population occasionnelle

L'amont de la Jordanne et de la Cère fait preuve d'une forte attractivité touristique, notamment au vu du nombre important de résidences secondaires sur les communes de Mandailles-Saint-Julien (54,2%) et Saint-Jacques-des-Blats (55,6%). Ces deux communes ont la particularité d'ouvrir les portes d'accès au Puy Mary (forte fréquentation estivale l'été) et à la station de ski du Lioran.

Le reste de la vallée (Cère et Jordanne) présente un taux de résidences secondaires relativement faible, de 17%.

IV.2 Les infrastructures

IV.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

La répartition démographique s'explique en grande partie par la présence ou non de voies de communication sur le territoire et des facilités d'accès aux différentes communes.

Le site Natura 2000 est desservi directement par la Nationale 122 qui relie Aurillac à Murat, en passant par les communes de Vic-sur-Cère et de Saint-Jacques-des-Blats, et qui longe la Cère d'amont en aval. A noter que la N122 est responsable de nombreuses collisions avec des jeunes Loutrons en phase

d'émancipation. La mortalité constatée en plusieurs points de cette route depuis plusieurs années est malheureusement un signe de cette phase d'expansion des individus (entre février et avril 2005, 4 cadavres de Loutres ont été recensés entre Aurillac et Massiac (Lemarchand ; 2008)).

La voie ferrée permet également de relier Aurillac à Massiac, en desservant la commune de Vic-sur-Cère. Quant à la vallée de la Jordanne, celle-ci est plus encaissée, la D17 relie Aurillac à Mandailles-Saint-Julien en trente-cinq minutes. Les deux vallées communiquent par le biais de petites routes communales, s'enlaçant autour des nombreux cols et massifs.

IV.2.2 L'alimentation en eau potable (AEP)

En raison du contexte hydrogéologique et de la dispersion de l'habitat, il existe plus de 1 000 captages AEP sur l'ensemble du Cantal, dont la grande majorité est située sur des sources.

Sur le territoire, la majorité des captages AEP sont gérés via des syndicats intercommunaux. Le département se découpe en 180 Unités de Gestion et d'Exploitation (UGE) et 600 Unités de Distribution (UDI).

- La communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac a pris en charge la distribution de l'eau potable, en constituant un réseau maillé permettant d'alimenter en eau potable l'ensemble des communes du territoire.
Le territoire de la CABA est approvisionné en eau potable par plusieurs points de ressources souterraines :
- les puits, forages et galerie implantés sur la nappe alluviale de la Jordanne à hauteur et en aval du bourg Velzic,
- les puits situés en nappe de la Cère à hauteur de Carbonat sur la commune d'Arpajon-sur-Cère. Ces deux systèmes fournissent près de 85% de la production totale en eau et couvrent les besoins du grand réseau d'Aurillac aujourd'hui étendu jusqu'à Saint-Paul-des-Landes.
- Les communes de Giou-de-Mamou, Saint-Simon, Velzic, Lascelles, Saint-Cirgues-de-Jordanne, Mandailles-Saint-Julien, Vézac et Yolet disposent par ailleurs chacune de plusieurs points de captages. (source : http://www.caba.fr/Ressources_en_eau-31-37-166.html)
- La communauté de communes de Cère et Goul en Carladès compte autant d'Unités de Gestion (UGE) que de communes, soit 12 au total, qui se divisent en 40 UDI. Les UGE ont majoritairement un mode de gestion directe (la commune assure la responsabilité complète des investissements, comme du fonctionnement des services des eaux et des relations avec les usagers). Seule la commune de Polminhac a pour société fermière la SAUR. (source : Elaboration d'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable - Etat des lieux et diagnostic - juillet 2008)

IV.2.3 L'assainissement collectif et non collectif

« Les stations d'épuration servent à traiter les rejets des populations agglomérées et des industries, l'assainissement autonome ceux des habitants dispersés. Les cours d'eau parviennent à épurer naturellement une certaine quantité de charge polluante, et les ouvrages épuratoires complètent cette élimination. »

L'assainissement collectif

On dénombre une quinzaine de stations d'épuration dans le bassin de la Cère, installées sur les 14 communes. 71% des communes possèdent au moins une station, ce qui est comparable aux taux d'équipement régionaux compris entre 50 et 85%.

En raison du contexte rural du bassin, les stations d'épuration de petite taille (de 0 à 500 équivalents-habitants) sont dominantes (plus de 60%) mais elles ne représentent que 3% de la capacité épuratoire totale. Les stations d'épuration de grosse capacité (>10 000 eH) sont peu nombreuses mais représentent 58% de la capacité épuratoire totale.

Près de la moitié des communes a réalisé ou engagé un Schéma Communal d'Assainissement, document qui permet d'établir un diagnostic de l'assainissement pour l'ensemble de la commune et de projeter un éventuel programme d'amélioration du système de collecte et d'épuration existant.

L'aération prolongée (boues activées) est dominante dans le bassin de la Cère, tant en nombre de stations concernées qu'en part de capacité épuratoire. Les lits bactériens et les décanteurs-digestedeurs sont également des filières fréquemment retenues. Les lagunages et les bassins combinés sont implantés dans les communes de moins de 2000 habitants, tandis que les communes urbaines possèdent des stations avec traitement complet (matières en suspension et matière organique) telles que les boues activées.

L'âge moyen des stations d'épuration présentes sur le bassin de la Cère est de 17 ans. Un tiers des ouvrages ont plus de 20 ans mais ils représentent plus de la moitié de la capacité totale du bassin. Cette ancienneté peut être à l'origine de dysfonctionnements des équipements, même si l'on considère qu'une station est à surveiller à partir de 25 ans pour une boue activée, et à partir de 15 à 20 ans pour un décanteur-digestedeur ou un lit bactérien (le lagunage est un système plus récent pour lequel les données de durée de vie sont méconnues et très liées à l'entretien). » (Source : « Le bassin de la Cère » - EPIDOR)

La station de Thiezac a une vingtaine d'années (avec 2 bilans de 24 h réalisés chaque année). La commune de Vic-sur-Cère jouit d'une station neuve en service depuis le 01/11/09 ; la gestion est déléguée à la Lyonnaise des eaux. Cette nouvelle station d'épuration dispose d'une capacité de 6 500 E.H. Ce dimensionnement prend en compte :

- la population actuelle de la commune ;
- la population avec le raccordement de hameaux périphériques au bourg ;
- la grande fréquentation touristique durant les saisons d'été et surtout d'hiver.

Ainsi, la station traitera 6 500 E.H. en haute saison touristique et 2 000 E.H. le restant de l'année en situation future.

« Les réseaux sont principalement de type unitaire, ce qui est en rapport avec l'âge des stations. La moitié des stations est équipée d'un déversoir d'orage. A noter que les stations possédant simultanément un réseau unitaire et un déversoir d'orage présentent des risques majeurs de débordement en période pluvieuse.

Les municipalités sont conscientes de cette situation et des travaux d'amélioration des effluents sont prévus ou en cours dans les communes urbaines et industrielles (Aurillac-Arpajon) et dans les communes les plus touristiques (en tête de bassin)

La stratégie de reconquête de la qualité des eaux adoptée dans le cadre du Contrat de rivière s'intéresse en priorité aux ouvrages présentant un impact majeur sur le milieu récepteur, et mettant en péril les usages pratiqués et leur pérennité.

Les principales causes de dysfonctionnement des ouvrages sont :

- l'ancienneté et la vétusté de certains ouvrages,
- l'arrivée d'eaux parasites, ce qui suppose des mauvais branchements et des problèmes d'étanchéité,
- le manque d'entretien et une exploitation perfectible,
- des problèmes de conception (sous-dimensionnement d'ouvrages, absence de certains éléments comme les prétraitements ou le traitement des boues). »

(Source : « Le Bassin de la Cère » - EPIDOR)

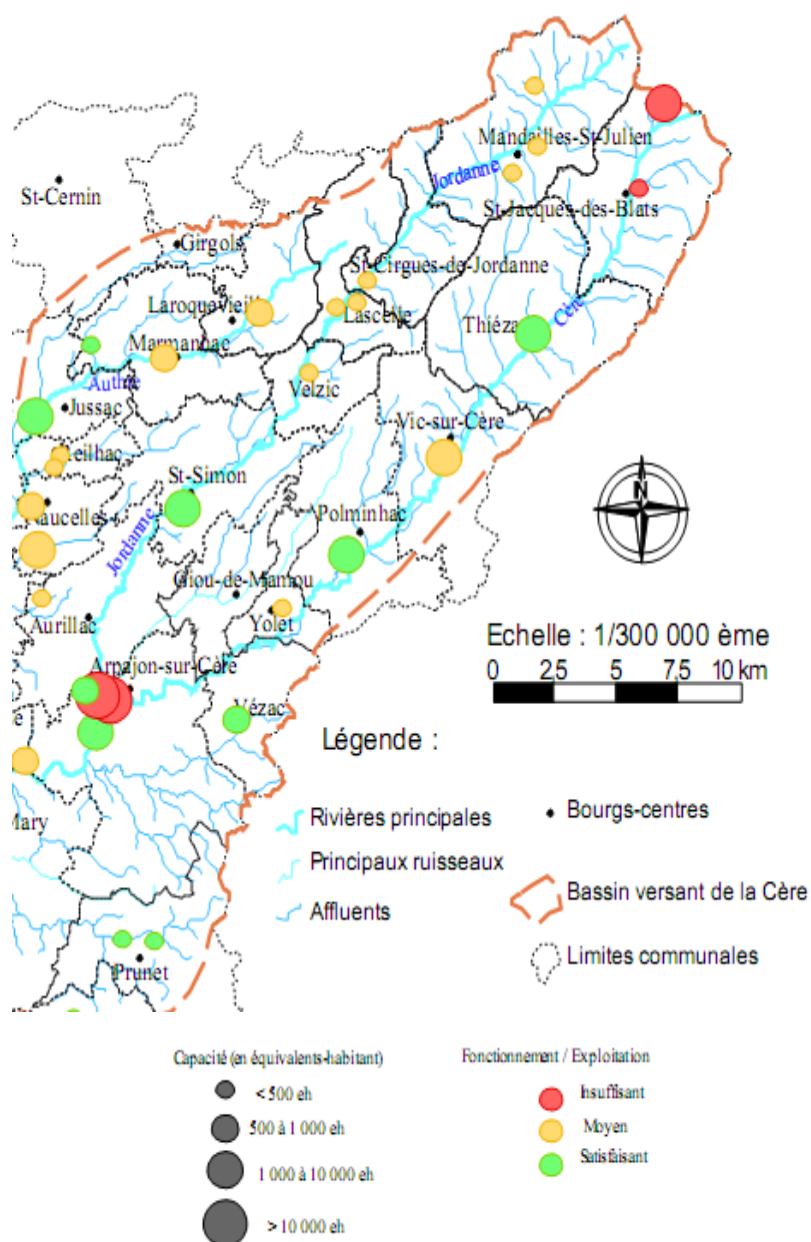


Figure 20: Capacité et fonctionnement des stations d'épuration des vallées de la Cère et de la Jordanne (source : EPIDOR)

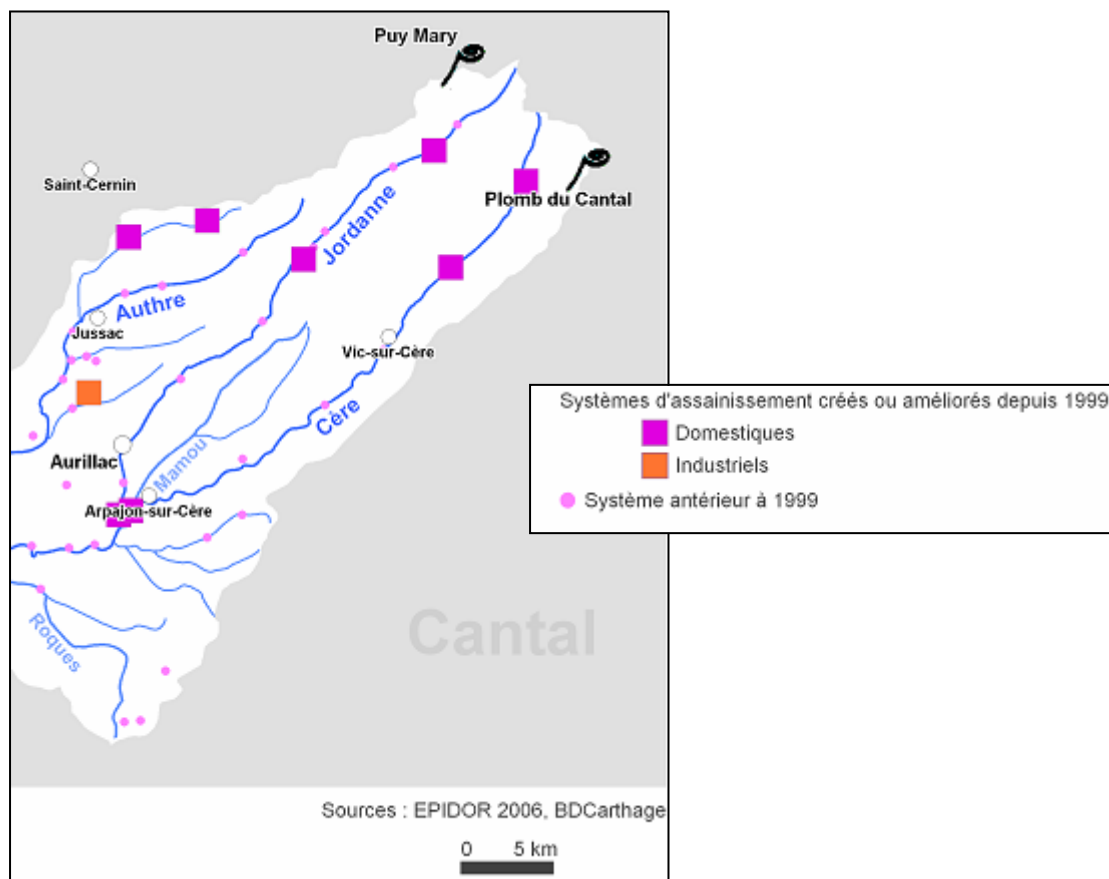


Figure 21: Assainissement collectif et industriel (source: EPIDOR)

Afin de lutter contre les dysfonctionnements du parc de STEP, d'importants efforts ont été réalisés à l'échelle du bassin versant afin d'améliorer la qualité des eaux. De plus, d'importants travaux sont prévus sur la période 2015-2016.

L'assainissement non collectif

La gestion et contrôle de l'assainissement non collectif est une des compétences de la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès et de la CABA. Ce suivi est assuré via le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) qui a en charge l'instruction et le contrôle des installations d'assainissement individuel sur le territoire communautaire.

« L'assainissement non collectif est une technique qui doit donc être conçue, implantée et entretenue de manière à ne pas présenter :

- *de risque par rapport à l'habitat et au voisinage (contamination des êtres vivants, gêne du voisinage, odeurs...)*
- *de risque par rapport au milieu récepteur (pollution des eaux, notamment celles faisant l'objet d'usages particuliers : captage d'eau potable, zone de baignade...).*

Le particulier est responsable de la conception, de la réalisation et du maintien en bon état du fonctionnement de son installation d'assainissement non collectif. La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac se doit d'exercer un contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif sur la base des prescriptions réglementaires.

Les communes du territoire de la CABA ont été réparties en trois secteurs (un secteur par agent), cette organisation permet ainsi une meilleure efficacité pour la gestion de l'instruction d'urbanisme et des questions diverses. Ainsi, chaque agent a un maximum de connaissances sur son secteur. Il a pour missions : l'instruction de dossiers d'urbanisme, le conseil technique et administratif aux usagers et aux intervenants de l'assainissement autonome, la surveillance de mise en place d'installations neuves, et les contrôles d'installations existantes. » (<http://www.caba.fr>)

Sur le territoire de la communauté de communes de Cère et Goul en Carladès, 39% des installations sont déclarées « non conforme avec risque environnemental », 25% non conforme avec risques environnementaux et sanitaires », 26% « non conforme mais fonctionnel », 9% « semblant conforme » et 1% « non précisé ».

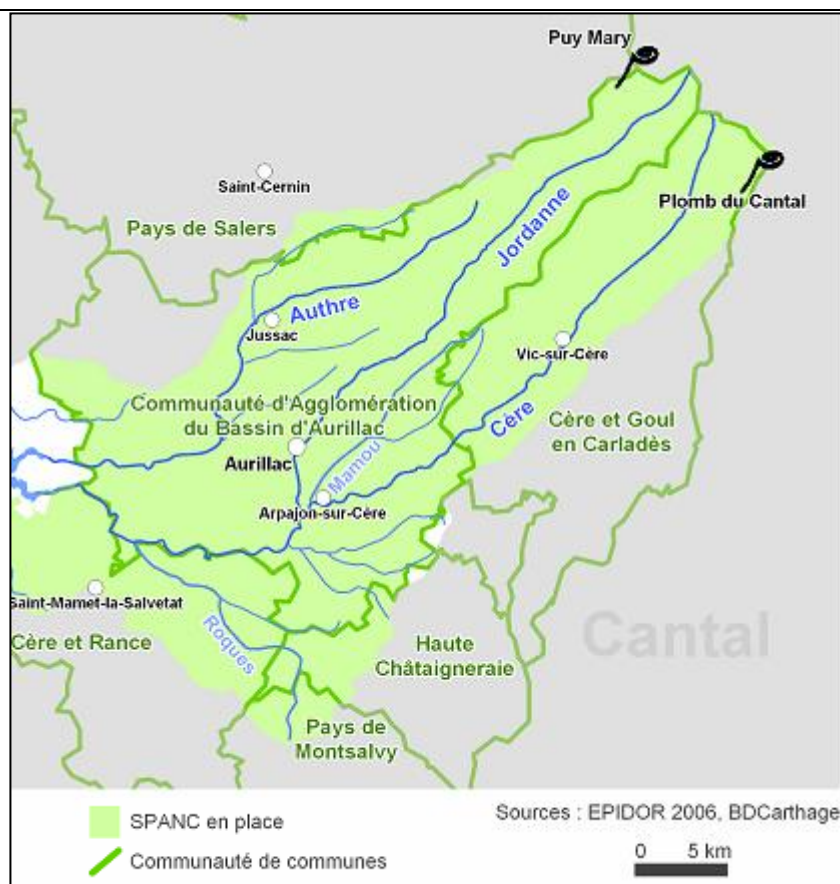


Figure 22: Assainissement non collectif

IV.2.4 Les prélèvements en eau (hors AEP) et rejets

Les prélèvements

« On dénombre dans le bassin de la Cère près de 42 prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, dont 15 pompages en rivière et 27 pompages en nappe. Les quantités prélevées sont très variables selon les captages, tout comme la qualité des eaux prélevées. L'estimation de la quantité d'eau prélevée (nappe et rivière) s'élève à 7 millions de m³ par an.

Ce constat est lié au contexte hydrogéologique : la dispersion et la variabilité quantitative des ressources souterraines imposent un recours aux eaux de surface (soumises aux fluctuations

mensuelles et interannuelles des précipitations et aux variations quantitatives) ou des recherches de nouveaux aquifères.

Les pompages d'eau à des fins d'irrigation ou pour les industries sont minoritaires dans le bassin de la Cère. En outre, les dérivations d'eau destinée à l'irrigation de prairies sont relativement nombreuses. » (Source : « Le Bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

A noter que les volumes d'eau nécessaires à l'abreuvement proviennent en général des prises d'eau dans les plans d'eau, des prises d'eau en rivière, des captages souterrains et du réseau d'eau potable.

Les rejets

« De nombreux rejets non traités ont été localisés sur les cours d'eau du bassin de la Cère. Il s'agit le plus souvent d'effluents domestiques et agricoles, mais aussi de rejets industriels ou de lixiviats de décharges.

On en dénombre 35 sur les cours d'eau de la partie amont du bassin versant de la Cère.

L'accroissement du taux de raccordement des habitations aux ouvrages d'épuration, le développement de l'assainissement autonome et du contrôle de son bon fonctionnement, ainsi que la mise aux normes des bâtiments d'élevage permettront de réduire ces rejets et de limiter leurs impacts sur le milieu récepteur. » (Source : « Le Bassin versant de la Cère » - EPIDOR)

IV.3 Acteurs et activités

Les différents acteurs présents sur le site Natura 2000 (communes, EPCI, associations, organisations socio-professionnelles, AAPMA, etc.), via la conduite de projets et mise en place de mesures, contribuent à la gestion et préservation de la ressource en eau, ainsi que la mise en valeur des milieux naturels. La gestion de l'eau occupe une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire.

L'emploi du bassin de la Cère, qui se maintient aujourd'hui, a connu une baisse significative dans les années 90-93. L'agriculture, secteur très présent dans le bassin, a enregistré la plus grande perte d'emplois et se stabilise depuis 1995. Ce déclin a contribué, avec les restructurations industrielles et le développement du tertiaire, à la modification du paysage socio-économique du bassin durant les années 80.

Les phrases en italique et entre guillemets mentionnées dans les paragraphes suivants sont issues du diagnostic du territoire réalisé par EPIDOR, intitulé « Le Bassin versant de la Cère ».

IV.3.1 L'occupation du sol

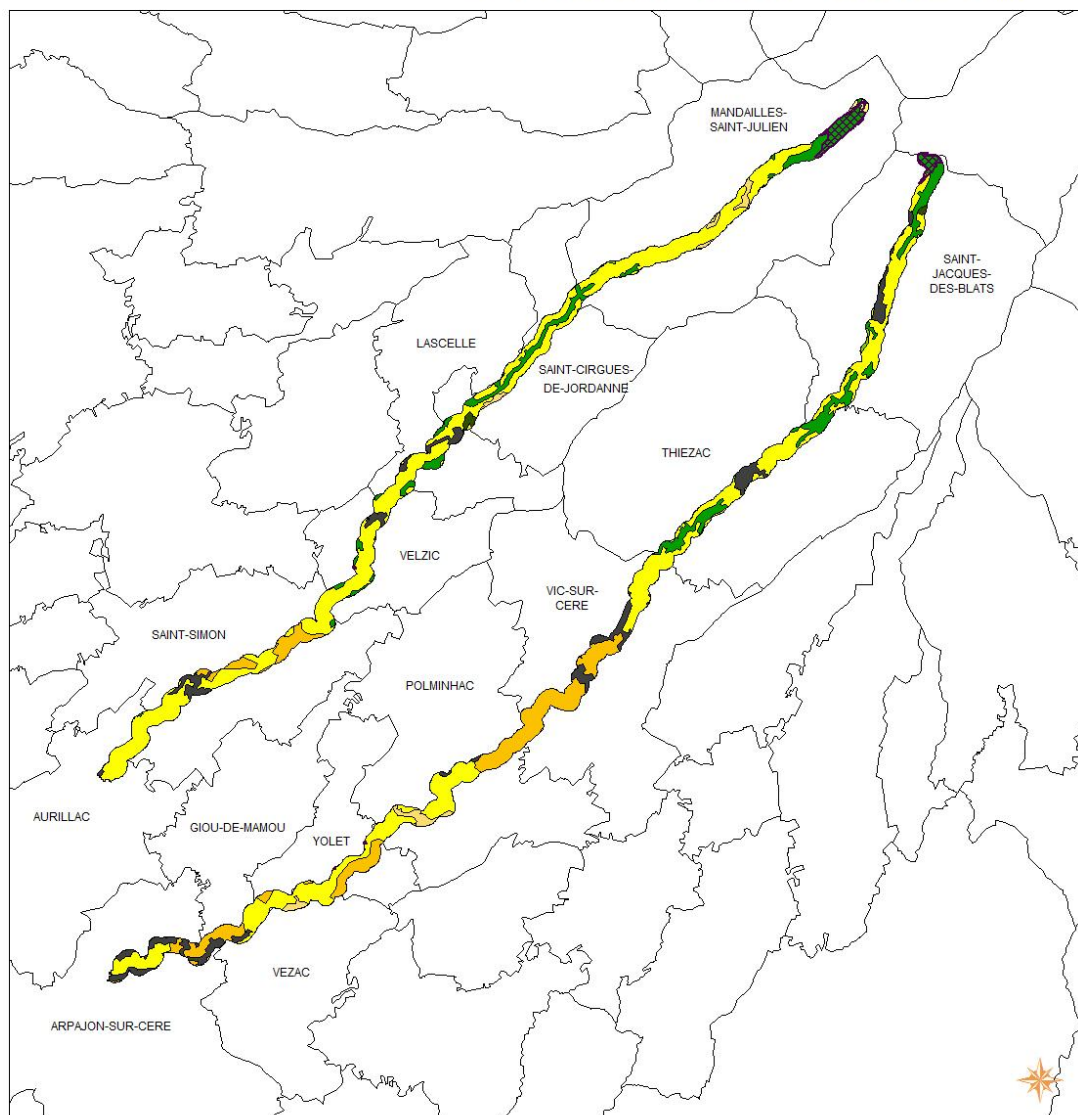
Le site est situé dans un secteur essentiellement rural, caractérisé par d'importantes surfaces agricoles. La caractérisation des principaux types d'occupation du sol issu de la base de données Corine Land Cover² 2006 est présentée dans la carte et le tableau suivants (cf. figure 25 et tableau 22). Cette cartographie et les statistiques associées sont déterminées sur une largeur de 200 mètres de part et d'autre du centre des cours d'eau désignés.

² Base de données européenne d'occupation biophysique des sols (échelle : 1/100 000^e).

Les surfaces agricoles sont principalement composées de prairies et les surfaces forestières sont en majorité occupées par des feuillus. Comme sur l'ensemble de la région Auvergne, la forêt est essentiellement privée (environ 80,7%, source ONF).

Tableau 22 : Proportion des différents types d'occupation du sol

<i>Types d'occupation du sol</i>	<i>Code Corine</i>	<i>Surface (%)</i>
Prairies	231	1606,3
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	412,6
Forêt de feuillus	311	370,5
Tissu urbain discontinu	112	248,6
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	243	65,4
Forêts de conifères	312	12,6
Pelouse et pâturages naturels	321	9,2
Landes et broussailles	322	9,0



Sources : Corine Land Cover 2006, ONF - Cartographie: Biotope, 2011

- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Landes et broussailles
- Pelouses et pâturages naturels
- Prairies
- Surfaces essentiellement agricoles
- Systèmes cultureux et parcellaires complexes
- Tissu urbain discontinu
- Forêts gérées par l'ONF
- Limites communales

0 2 4 6
Kilomètres

Figure 23: Assainissement non collectif

IV.3.2 Les activités économiques

Les usages agricoles

L'agriculture est une activité essentielle du département, elle emploie environ 1/5 des actifs, soit 4 fois plus qu'au plan national. Elle génère par ailleurs de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire et les services.

La tendance générale est une diminution du nombre d'exploitations, cependant la production est maintenue grâce à l'augmentation de la taille des exploitations. La baisse du nombre d'exploitations est moins accentuée dans le Cantal qu'au plan régional et national en raison d'une active politique d'installation (source : Chambre d'agriculture du Cantal). Cela permet un rajeunissement de la population des chefs d'exploitations.

L'espace du bassin versant de la Cère est plutôt ouvert (prairies et cultures) et voué à l'agriculture. Le nombre d'exploitations agricoles dans les communes est toujours supérieur à celui des commerces et des industries à l'exception des centres urbains (Aurillac et Vic-sur-Cère).

Le secteur agricole est basé essentiellement sur l'élevage de bovins. Ces derniers représentent en effet 73% de l'ensemble du cheptel du bassin avec 113 705 têtes. Les races principales sont la Salers et la Charolaise. Le nombre de bovins s'élève à 15 300 pour les vallées de la Cère et de la Jordanne.

Tableau 23: Activité agricole sur le site Natura 2000

Communes	Nombre d'exploitations	Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent à temps plein)	Surface Agricole Utile (SAU) en ha	Superficie toujours en herbe (STH) en ha	Terres labourables (ha)	Nombre total de vaches
Mandailles-Saint-Julien	24	32	1 353	1 353	0	587
Saint-Cirques-de-Jordanne	21	26	1 333	1 333	0	587
Lascelle	19	23	960	960	0	563
Velzic	14	14	640	640	0	377
Saint-Simon	28	47	3 020	2 900	120	1 923
Aurillac	37	90	1 879	1 646	232	1 172
Giou-de-Mamou	20	27	1 241	1 053	187	957
Vezac	19	31	1 435	1 108	326	1 028
Arpajon-sur-Cère	80	117	4 062	2 609	1 453	3 089
Yolet	14	21	890	816	74	715
Saint-Jacques-des-Blats	17	22	1 050	1 050	0	493
Thiezac	30	42	1 913	1 908	NC	978
Vic-sur-Cère	23	28	1 710	1 692	12	1 160
Polminhac	40	58	2 554	2 290	263	1 671
Total	386	578	24 040	21 358	-	15 300

Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/> (recensement agricole 2000)

Un certain nombre de communes présentent un cheptel "mixte" selon leur localisation géographique : les communes situées vers les monts du Cantal présentent un élevage bovins-ovins. La commune d'Arpajon-sur-Cère possède le cheptel le plus important, quelque soit l'espèce considérée.

Sur l'ensemble des deux vallées, la SAU est majoritairement valorisée en surface toujours en herbe (STH), ce qui est à mettre en rapport avec l'élevage bovin. Les communes d'Arpajon, Saint-Simon et Polminhac présentent des STH importantes.

Par rapport à la surface communale, la SAU représente donc une forte proportion dans les communes situées dans la plaine sédimentaire centrée autour de St-Simon.

L'agriculture, sur le site Natura 2000, est basée sur l'élevage des bovins, spécialisé dans la production de lait et/ou de viande. Le système extensif et la production laitière dominante sont caractéristiques des petites exploitations de tête de bassin.

En ce qui concerne la valorisation des produits du terroir, le site Natura 2000 est concernée par les zones AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) suivantes : AOC Cantal (zone de production), AOC Bleu d'Auvergne, AOC Saint-Nectaire (aire géographique d'affinage) et AOC Salers.

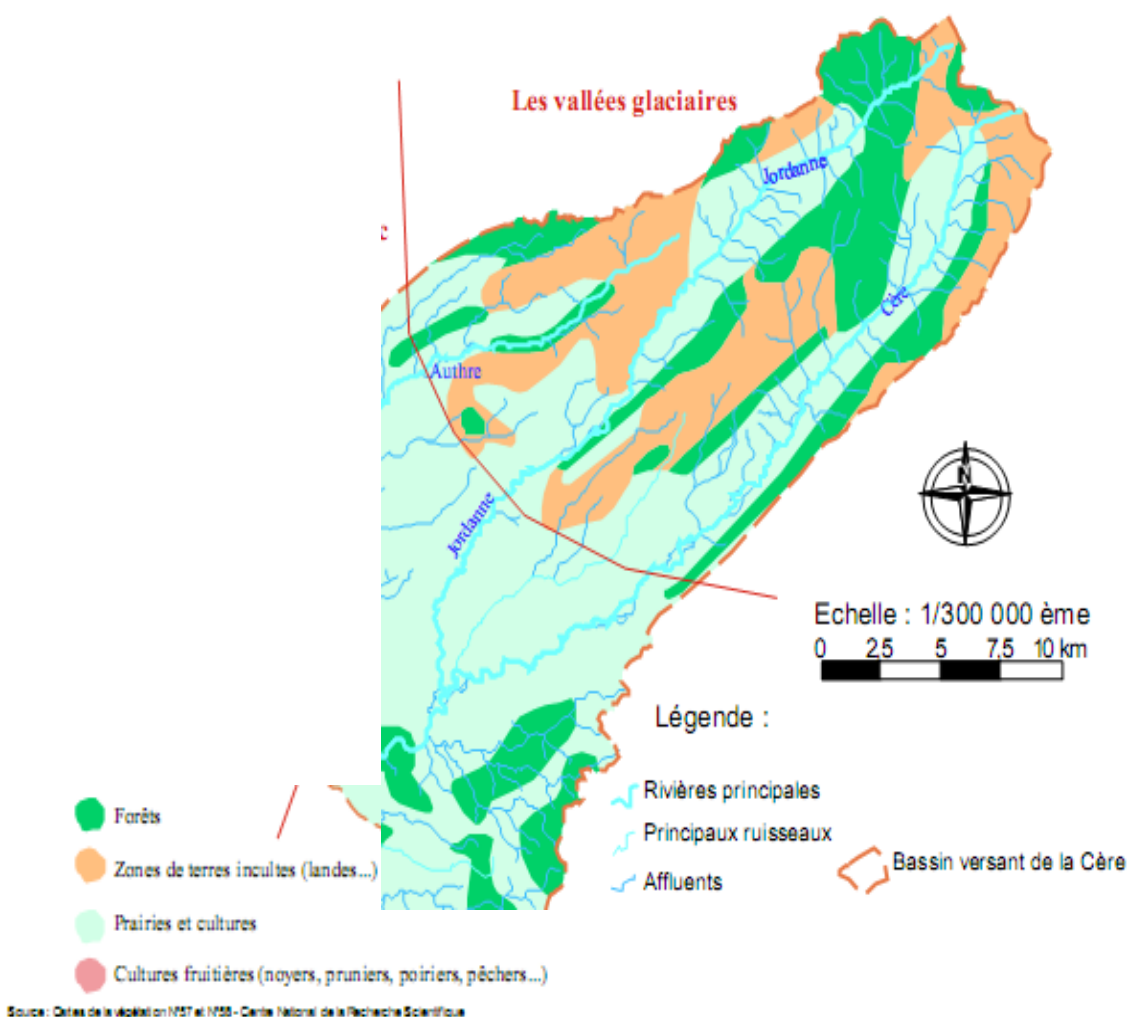


Figure 24: Occupation des sols des vallées de la Cère et de la Jordanne (source: EPIDOR)

« Par rapport à l'activité agricole, trois préoccupations concernent la qualité de l'eau :

- La mise aux normes des bâtiments d'élevage (l'ensemble du territoire est concerné),
- La bonne gestion des épandages,
- Les apports polluants liés à la production fromagère.

Le contrat de rivière Cère prévoyait d'accélérer la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Une étude diagnostique devait être réalisée et un poste de technicien devait être créé au sein de la chambre d'agriculture. Cette action n'a pas été mise en œuvre en l'absence de possibilités financières pour accélérer la réalisation des dossiers DEXEL. Elle s'est transformée en action de sensibilisation auprès des agriculteurs avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture du Cantal. Deux plaquettes ont été éditées :

- Quelles normes pour les bâtiments d'élevage
- Epandre à la bonne période.

D'autres actions plus locales ont permis dans le cadre de la convention entre l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture du Cantal la mise en place d'abreuvoirs automatiques pour éviter un abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau et ainsi lutter contre les risques bactériologiques et d'érosion des berges. » (Source : Bilan technique et financier du contrat de rivière Cère 1999-2006 - EPIDOR)

Les usages sylvicoles

L'essence principale que l'on trouve sur le site Nature 2000 est le hêtre. Il existe une usine de fabrication de charpentes et de menuiseries à Vic-sur-Cère.

Quelques municipalités, comme Thiezac, souhaiteraient développer l'activité sylvicole à l'avenir. Elles veulent orienter cette exploitation vers une gestion durable des massifs forestiers, dans le but de production de bois d'œuvre, voire de bois de chauffage, et en promouvant le développement de la filière bois-énergie (ex : création d'un réseau de chaleur). Cette exploitation forestière permettrait de valoriser la ressource, d'envisager des retombées économiques au niveau local (source de revenus, création d'emplois) et d'assurer le maintien des milieux ouverts.

Le tourisme

La région Auvergne a pour stratégie de faire du développement touristique une des priorités de sa politique économique. L'intérêt est de bénéficier de l'ouverture sur l'A75 pour développer le secteur touristique. En effet, le dynamisme de ce territoire dépend directement de son accessibilité. L'économie résidentielle, qui marque grandement les bassins ruraux, est également souvent à vocation touristique. Les institutions touristiques ont par ailleurs renforcé leur politique en faveur du tourisme rural, à travers notamment, les récentes révisions des schémas régionaux et départementaux de développement touristique.

« Le tourisme est assez bien développé sur l'ensemble du bassin de la Cère. Les paysages de moyenne montagne, le patrimoine naturel, culturel, architectural, et la recherche actuelle "d'authenticité" rurale (gastronomie, coutumes, identité) en font une région particulièrement appréciée des visiteurs (randonnées pédestres, circuits automobiles, etc.).

Les vallées de la Cère (partie amont) et de la Jordanne sont très fréquentées. Plusieurs raisons à ce constat :

- les vallées de la Cère et de la Jordanne sont dans leur partie amont à une altitude plus importante que la source de l'Authre. L'influence glaciaire sur leur formation est plus spectaculaire (paysage de moyenne montagne) et il y neige davantage l'hiver. Ces particularités attirent de nombreux touristes l'été.

- le pôle constitué par la station du Lioran attire une grande majorité de touristes. Les communes de la tête de bassin (Mandailles, St-Jacques des Blats) sont bien équipées en hébergements. La

station du Lioran est surtout fréquentée durant l'hiver avec 1 500 ha de domaine skiable et différentes activités liées à la neige (ski alpin, ski de fond, patinage). »

La vallée de la Cère est donc très touristique (15 hôtels-restaurants, camping, de nombreux gîtes ruraux, chambres d'hôtes, etc.) ; 300-400 personnes fréquentent le site du Pas de la Cère l'été.

Certaines communes bénéficient d'une capacité touristique intéressante, en particulier Mandailles-Saint-Julien et Saint-Jacques-des-Blats (capacité maximum : 1 011 pers.), mais également Thiezac et Vic-sur-Cère, qui peuvent accueillir respectivement jusqu'à 1 006 et 2 647 personnes.

Les collectivités ayant la plus forte augmentation de population en période estivale sont localisées aux abords de la route nationale N122 qui constitue l'un des axes majeurs routiers du département.

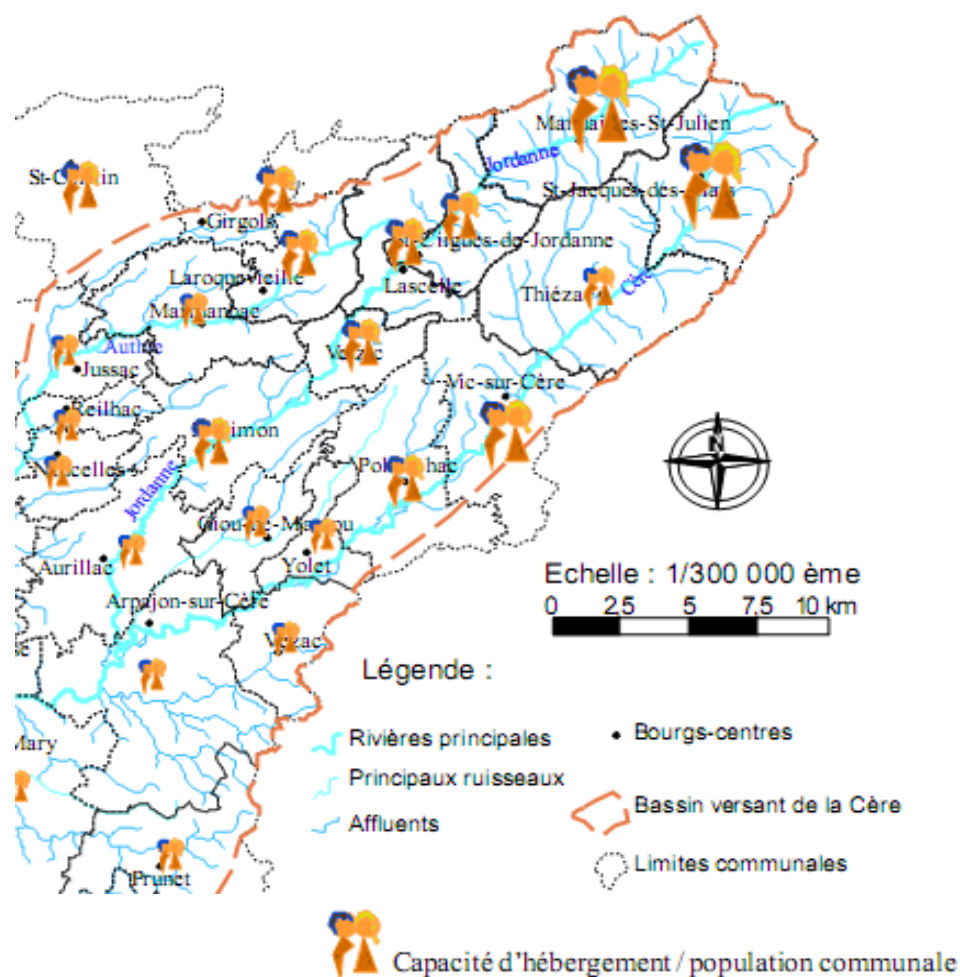


Figure 25: Capacité d'hébergement touristique des communes du site Natura 2000 (source : EPIDOR)

L'artisanat et l'industrie

Un certain nombre de petites entreprises sont implantées sur les communes de Thiezac, Vic-sur-Cère et Polminhac, avec en moyenne 10-15 salariés.

Les industries sont principalement localisées autour d'Aurillac. Les industries de transformation sont largement dominantes (on recense un nombre important de manufactures sur l'ensemble du bassin de la Cère, dont la plupart emploie plus de 50 salariés). Leur production est très variée : meubles de cuisine, fabrication d'emballages plastiques, etc...

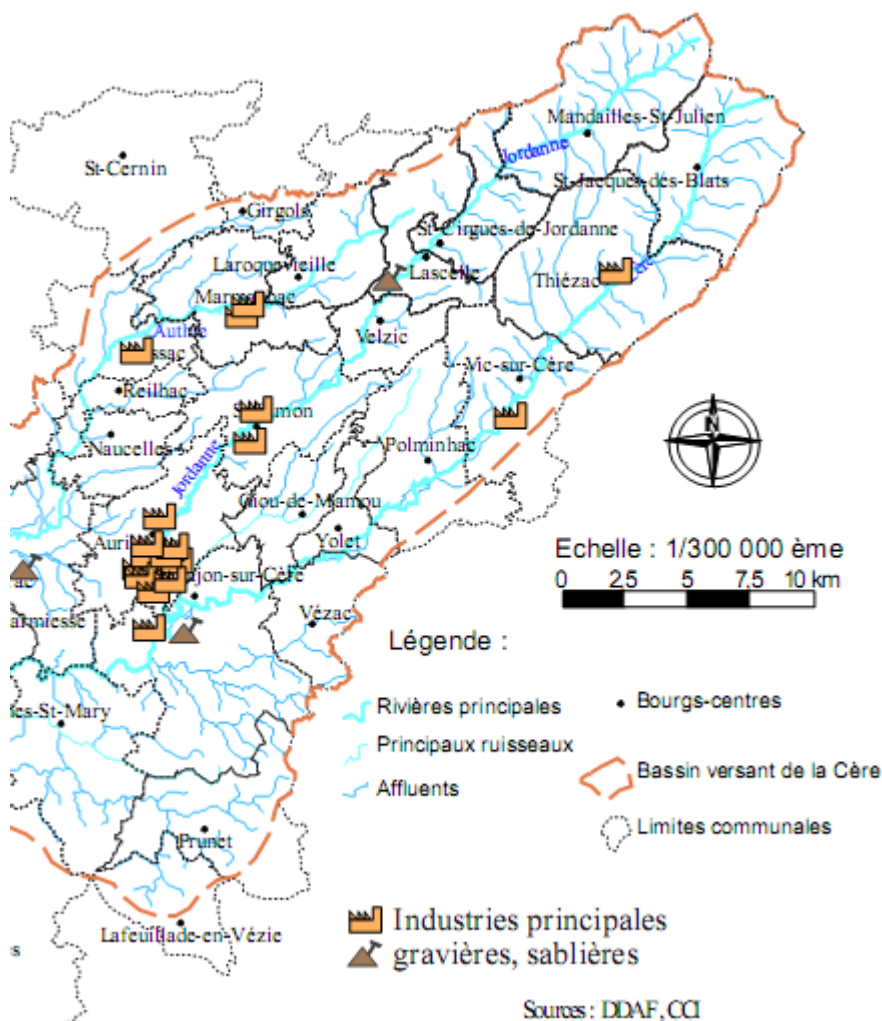


Figure 26: Industries implantées sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » (source: EPIDOR)

« Ce secteur industriel est en prise directe avec le secteur agricole et il permet la transformation des matières premières produites. Les industries agro-alimentaires (laiteries et abattoirs en amont des gorges) sont présentes.

Les industries pharmaceutiques et de BTP (Bâtiment et Travaux Publics) sont également bien représentées.

Deux sites d'exploitation de granulats alluvionnaires sont également situés dans ou à proximité du site Natura 2000 (Lascelle, Arpajon-sur-Cère). »

« En ce qui concerne l'assainissement industriel, dans le cadre du contrat de rivière Cère, près de 2 millions d'euros ont été investis par les industriels (100% du programme d'action a été réalisé en ce qui concerne l'assainissement industriel). Toutes les actions prévues initialement dans le contrat de rivière ont été réalisées même si pour certaines d'entre elles, la réalisation effective des travaux n'a pu se faire que la dernière année. Certaines industries, après la mise en place d'un prétraitement, ont conventionné avec les collectivités pour l'acheminement et le traitement de leurs effluents dans des stations d'épuration publiques. » (Source : Bilan technique et financier du contrat de rivière Cère 1999-2006 - EPIDOR)

ICPE

Le département du Cantal dénombre au total 187 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation. Une ICPE est d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la protection de l'environnement, etc. Les ICPE sont issues de la loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles du Titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Une nomenclature classe les activités sous le régime de déclaration ou d'autorisation en fonction des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent représenter :

- Les ICPE soumises à déclaration ou Classe D ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais, doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le préfet
- Les ICPE soumises à autorisation préfectorale ou Classe A présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement. L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.
- Les ICPE soumises à autorisation et servitude d'utilité publique ou "Seveso", à implanter sur un site nouveau et susceptible de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement, des servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées.

Ces dispositions sont également applicables à raison des risques supplémentaires créés par une installation nouvelle sur un site existant ou par la modification d'une installation existante, nécessitant la délivrance d'une nouvelle autorisation.

(Source : www.vedura.fr)

Sur les communes concernées par le site « Vallées de la Cère et de la Jordanne », directement ou indirectement (c.a.d présentes sur le sous-bassin versant du site Natura 2000), on dénombre 23 ICPE, pour la plupart localisées sur la commune d'Aurillac.

Tableau 24: Nombre d'ICPE par commune concernée

Communes	Carrières	Ordures ménagères	Agriculture-Elevage	Industrie Gaz	Traitement du bois	Industries diverses	Total
AURILLAC		2	5		2	7	16
SAINT-SIMON						2	2
ARPAJON-SUR-CERE			2		1	3	6

YOLET			1				
VIC-SUR-CERE					1		1
<i>Total</i>		2	8		4	12	25

Tertiaire et service à la personne

Aujourd'hui, le domaine tertiaire s'est fortement développé. Celui-ci est lié au développement de l'administration, et des services aux personnes et aux entreprises.

Activités Hydrauliques

L'inventaire des ouvrages hydrauliques est en cours de réalisation. On distingue cependant l'ancienne production hydroélectrique d'EDF du barrage de Chalas sur la Dolore reprise par un particulier. L'analyse de son impact potentiel sur la morphologie du cours d'eau (ensablement) est en projet.

IV.3.3 Les activités de loisirs et de pleine nature

Les activités de loisirs pratiquées à l'heure actuelle ou susceptibles d'être pratiquées sur la zone d'étude présentent un potentiel de développement intéressant, qu'il est important de prendre en considération.

La Pêche de loisir et la chasse

« La pêche est relativement bien développée sur les rivières du bassin de la Cère. La truite fario est l'espèce la plus recherchée en cours d'eau de première catégorie piscicole (tous les cours d'eau à l'exception des grandes retenues). »

La randonnée pédestre, équestre et à VTT

Il est sans nul doute que la randonnée pédestre reste l'activité phare du département. De par sa proximité et facilité d'accès au Puy Mary, l'amont du site Natura 2000 attire de nombreux amateurs de randonnée été comme hiver (randonnée pédestre, à ski, en raquettes). Le Grand site du Puy Mary est le site naturel le plus visité de la région Auvergne. Chaque année, de juin à septembre, ce sont plus de 600 000 visiteurs qui découvrent la partie protégée du Grand Site.

Les communes souhaitent mettre l'accent sur le développement d'un tourisme vert, autrement dit agro-tourisme. De nombreux sentiers de randonnées (boucles, GR, etc.) sont déjà opérationnels. Une attention toute particulière est portée à l'entretien de ces sentiers, au balisage et nettoyage des itinéraires, à la communication auprès des promeneurs pour respecter les troupeaux, la nature, etc.

Les activités aquatiques : canoë-kayak, piscine et baignade

« Les loisirs nautiques regroupent la baignade, les sports nautiques à voile ou à moteur, le canoë-kayak, le canotage... »

On compte dans le bassin de la Cère 9 sites de baignade dont 5 situés sur la rivière elle-même, et 4 sur des plans d'eau annexes.

La facilité d'accès à la Cère et la Jordanne contribue à majorer ces chiffres (sites de baignade spontanés). Les autres activités nautiques correspondent principalement à la pratique du canoë-

kayak : un parcours de 36 km est localisé sur la Cère et s'étend de Vic-sur-Cère au Pont du Laurent (Sansac-de-Marmiesse). Il ne présente pas de difficulté particulière (classe I). »

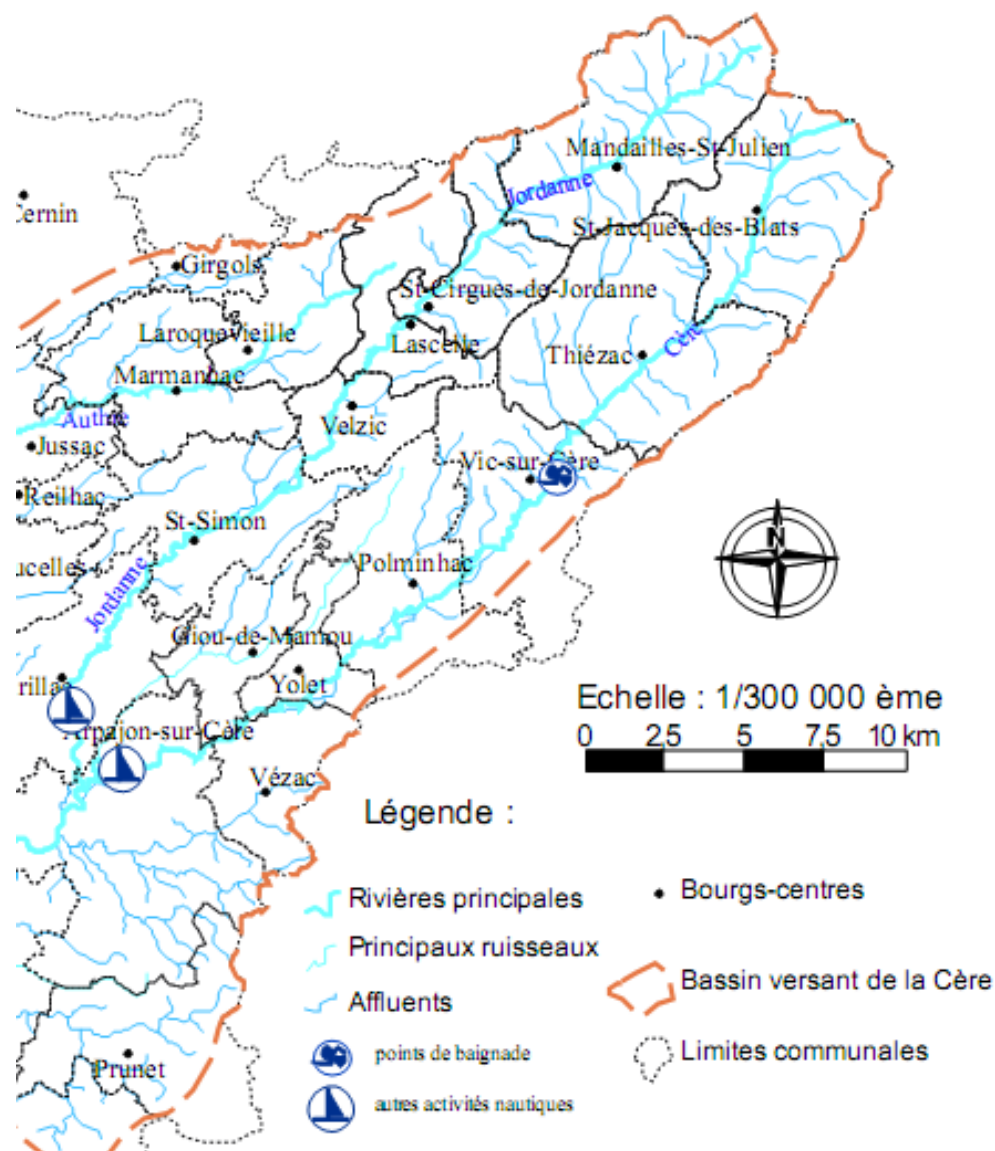


Figure 27: Activités nautiques sur le site Natura 2000 (source : EPIDOR)

Les activités terrestres : sports mécaniques, etc.

Pour le moment, la pratique des sports motorisés reste raisonnable sur l'ensemble des vallées. Une activité qui reste néanmoins à surveiller, au vu du fort engouement constaté ces dernières années quant au développement de ce sport (quads, 4x4, moto-cross...). Pour les communes incluses dans le périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne, ce dernier sensibilise les propriétaires de quads, etc... à des pratiques respectueuses de l'environnement. Lorsque cette pratique n'est pas encadrée, elle nécessite une veille permanente.

IV.4 Conclusion sur les activités économiques et de loisirs

☞ Le tourisme, est sans conteste l'activité économique dominante sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ». Le domaine skiable du Lioran et le Grand Site du Puy Mary accueille de nombreux visiteurs, été comme hiver. Les municipalités, principalement en amont de la Cère et de la Jordanne, jouissent d'infrastructures satisfaisantes en termes d'accueil et de qualité.

☞ L'agriculture, par l'élevage bovin, système extensif (vaches allaitantes et vaches laitières) est la seconde activité économique représentée sur le site. On recense plus de 300 exploitations avec une surface toujours en herbe avoisinant les 20 000 hectares.

☞ Viennent ensuite les commerces et services destinés aux particuliers, ainsi que le secteur du B.T.P (construction), qui représentent une composante importante de l'économie à l'échelle du bassin. Ces services sont destinées à satisfaire les besoins des populations locales (relais d'assistance maternelles, OPAH de revitalisation rurale, etc.). A noter également que quelques industries, implantées sur les communes de Thiezac, Vic-sur-Cère et Saint-Simon, constituent une source d'emplois non négligeable.

☞ Le site Natura 2000 est le siège de diverses activités de loisirs telles que la pêche (les rivières de première catégorie sont riches en salmonidés), et la randonnée qui regroupe un nombre d'adeptes important.

IV.5 Les projets en développement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation nous ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000. Ils sont soit inclus dans le périmètre du site Natura 2000, soit à proximité. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau qui suit.

Enfin, la connaissance des projets sur le site apporte des éléments supplémentaires sur les menaces que peuvent encourir les milieux aquatiques et les zones humides, de même que les espèces qu’ils abritent. Leur mise en évidence à travers le DocOb permet d’attirer l’attention des porteurs de projets afin qu’ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l’environnement.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (selon les articles R.414-19 à R.414-24 du Code de l’environnement complétés par le décret du 9 avril 2010 relatifs aux activités réglementées avec une liste nationale et des listes locales complémentaires et un deuxième décret en préparation relatif aux activités non réglementées avec une liste nationale et des listes locales extraites de la liste nationale).

L’évaluation des incidences permettra de connaître leur compatibilité avec le maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifiés la désignation du périmètre Natura 2000. Le degré de précision de ces évaluations devra être adapté à l’ampleur des projets, ainsi qu’à la hiérarchisation des enjeux écologiques fixés dans le DocOb.

Tableau 25 : Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » et analyse de leur compatibilité avec les objectifs du DOCOB

Nature du projet	Descriptif	Porteur du projet	Emprise et localisation du projet	Objectif(s) du projet	Incidences potentielles
Energie	Exploitation de la forêt et Développement de la filière bois-énergie	Commune de Thiezac et Mandailles-Saint-Julien	Limites communales de Thiezac et Mandailles-Saint-Julien	- Former les gens à de nouvelles énergies	Incidences à évaluer sur les habitats d’espèces
				- Gérer durablement le massif forestier	
				- Valoriser la ressource	
				- Créer de l’emploi et des retombées économiques au niveau local	
				- Assurer le maintien des milieux ouverts	
Urbanisme	Projet de déviation de Polminhac	Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès	En attente de données de la part de la part de la CC		Incidences à évaluer sur les habitats d’espèces
Urbanisme	Construction d’un « garage-remise »	Marie de Mandailles-Saint-Julien	Sur le territoire communal	- Stocker le matériel utilisé en hiver (dameuse, scooter des neiges) - Centraliser et simplifier l’entretien	Pas d’enjeux particuliers par rapport au site Natura 2000
Urbanisme	Valorisation du bâti	CABA	L’ensemble des communes de la CABA	- Tendre vers un bâti de qualité et de différents types (toitures en ardoise et tuile)	Pas d’enjeux particuliers par rapport au site Natura 2000
Urbanisme	Création de deux zones d’aménagement concerté (ZAC)	CABA	- Zone de la Sablière, en bordure de l’axe Toulouse/Clermont-Ferrand à la sortie Sud-Ouest d’Aurillac: ZAC à vocation commerciale - Commune d’Ytrac : ZAC du Puy Esteban à vocation artisanale et industrielle	- Favoriser l’implantation d’activités économiques - Dynamiser l’emploi	Projets hors zone d’étude
Urbanisme	Construction d’une nouvelle STEP à Vic-sur-Cère	Commune de Vic-sur-Cère	Vic-sur-Cère et hameaux à proximité	- Améliorer et moderniser l’assainissement par la prise en compte de : - la population actuelle de la commune - la population future avec le raccordement de hameaux périphériques au bourg - la grande fréquentation touristique durant les saisons d’été et surtout d’hiver	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB
Urbanisme	Projet de mise en conformité de l’assainissement du bourg	Mairie de Thiezac	Bourg de Thiezac	- Améliorer le système d’arrivée des eaux avant traitement (trier les eaux pluviales des eaux usées, etc.	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB
Environnement	Actions d’entretien et gestion des cours d’eau : enlèvement des embâcles, restauration des seuils, etc.	CABA	Cours d’eau de la Jordanne	- Assurer une gestion harmonieuse des cours d’eau, dans le cadre du contrat de rivière Cère (en partenariat avec EPIDOR et l’Agence de l’eau Adour-Garonne)	Projet en accord avec les objectifs du DOCOB
Environnement	Aménagement du Pas de Cère dans le cadre de la politique ENS	Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès	Pas de Cère, commune de thiezac	- Favoriser l’accueil du public dans le respect du site - Promouvoir les richesses biologiques et paysagères du site auprès des visiteurs	Projet qui peut être en accord avec les objectifs du DOCOB

IV.6 Les relations entre acteurs et les conflits d'usage

Le tableau 25 présente une synthèse des interactions existantes et susceptibles d'exister entre les activités pratiquées sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ». Dans l'ensemble, les conflits d'usages existants sont ponctuels et marginaux. Il peut s'agir d'actes discourtois, comme il en existe entre certains acteurs, et parfois de conséquences involontaires ou indirectes, tel l'impact potentiel d'une activité par des pollutions diffuses. Ce tableau a été réalisé à partir des consultations effectuées au début de la démarche d'élaboration du DocOb. Les indications apportées sont faites à titre indicatif et serviront de base de discussion dans le cadre des groupes de travail. Le tableau pourra donc être revu au cours de ces réunions.

Tableau 26 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302041

 <i>sur...</i> <i>Effet de...</i>	<i>Communes</i>	<i>Industries</i>	<i>Aménagements en cours</i>	<i>Tourisme</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Sylviculture</i>	<i>Activité cynégétique</i>	<i>Pêche</i>	<i>Randonnée (pédestre, équestre, VTT)</i>	<i>Activités motorisés</i>	<i>Associations naturalistes</i>
Communes (gestion de l'espace)		Développement des zones industrielles et zones d'activités		Coopération avec organisme touristique (Le Comité Régional du Tourisme d'Auvergne CRT et le Comité Départemental du Tourisme du Cantal (C.D.T))	Mise à disposition de terres pour le pastoralisme				Mise à disposition de chemins communaux		
Industries	Implantation sur territoire= développement économique							Pollution potentielle des eaux	Craintes de pollution des cours d'eau		Craintes de pollution des cours d'eau
Aménagement en cours				Perte potentiel de paysages attractifs	Perte potentiel des terres agricoles			Pollution potentielle des eaux			
Tourisme	Développement économique				Accueil touristique à la ferme			Fréquentation de ces activités de loisirs			
Agriculture	Entretien des terres appartenant à la commune	Mise à disposition des ressources premières (agroalimentaire) Bloque l'emprise foncière pour le développement industriel		Développement de l'agritourisme (accueil à la ferme, valorisation des produits du terroir)				Pollution potentielle des eaux par ruissellement, ou pollutions diffuses	Craintes de pollution des cours d'eau		Craintes de pollution des cours d'eau Craintes de dégradations des cours d'eau
Sylviculture	Gestion des forêts communales	Alimentation en bois de la filière bois énergie.						Pollution potentielle des eaux			

 <i>sur...</i> <i>Effet de...</i>	<i>Communes</i>	<i>Industries</i>	<i>Aménagements en cours</i>	<i>Tourisme</i>	<i>Agriculture</i>	<i>Sylviculture</i>	<i>Activité cynégétique</i>	<i>Pêche</i>	<i>Randonnée (pédestre, équestre, VTT)</i>	<i>Activités motorisés</i>	<i>Associations naturalistes</i>
Activité cynégétique											
Pêche				Peut-être un atout pour le tourisme							
Randonnée (pédestre, équestre, VTT)				Peut-être un atout pour le tourisme	Promeneurs ne respectant pas toujours les limites des propriétés privées. Clôtures parfois laissées ouvertes après le passage des promeneurs.						
Activités motorisées	Dégradations des chemins				Dégradations des chemins	Dégradation des chemins forestiers			Dégradation de chemins de randonnées / Nuisances sonores		Craintes de dégradation des cours d'eau

Réelle coopération

Action bénéfique

Usages indépendants

Concertation mais problèmes ponctuels

Conflits d'usage

IV.7 Les menaces potentielles des activités sur les espèces d'intérêt communautaire

Attention, l'analyse des menaces qui suit ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités socio-économiques sur le site ou dans sa périphérie.

*En outre, cette liste des **menaces potentielles** a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques. Ce tableau a servi de base de travail pour l'élaboration du programme d'actions.*

Le tableau 27 identifie les **menaces avérées et aussi potentielles** importantes, modérées ou faibles pouvant être induites par les activités économiques et de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire Loutre d'Europe, Chabot et Lamproie de Planer, et éventuellement l'Ecrevisse à pattes blanches.

En règle générale, toute pratique qui est faite dans la méconnaissance du milieu existant est susceptible de porter atteinte aux espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Les perturbations rencontrées sur les vallées de la Cère et de la Jordanne concernent principalement les éléments azotés et phosphorés. Les principales sources de pollutions relèvent des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées, provenant par exemple des routes en bordures de cours d'eau, ou à des industries agroalimentaires (laiteries). La perte d'habitat liée à l'expansion des centres urbains a probablement eu un impact important sur les populations autrefois présentes. Les Maires signalent toutefois, que depuis 2007 les PLU apportent une protection réglementaire sur les rives des cours d'eau. En effet, les 25 premiers mètres de part et d'autre du cours d'eau sont non constructibles.

D'après les consultations réalisées auprès des acteurs locaux, il résulte que la vétusté des systèmes de traitement des eaux usées et la non-conformité de certains ouvrages constituent les principales menaces pour les espèces en question et leurs habitats.

L'élevage, ne semble pas être à l'origine de détériorations particulières. En effet, la pratique agricole reste une pratique extensive sur la majorité du site, avec une surface toujours en herbe très importante, et peu d'apport en fertilisants sur les parcelles.

L'ensemble de ces perturbations est localisé et la mise en œuvre de quelques actions au niveau de l'assainissement communal, des industriels et des infrastructures agricoles, devrait permettre de limiter l'impact sur les cours d'eau du bassin (réhabilitation de station d'épuration, mise en place de plan d'épandage des boues, restructuration du réseau d'assainissement, gestion des effluents fromagers, mise au norme des bâtiments d'élevage, gestion des épandages, etc.)

Selon les consultations réalisées dans le cadre du DocOb et malgré de fortes potentialités, le massif forestier n'est que très peu exploité. L'impact de l'exploitation forestière est donc, selon nos connaissances actuelles des pratiques forestières, relativement faible.

De manière générale, les principales sources de perturbation en lien avec l'exploitation forestière proviennent de l'enrésinement des berges avec l'épicéa ou le Sapin Douglas, réalisées après guerre. Cela peut avoir un impact important sur la morphologie et la qualité des cours d'eau. Toutefois, il est à noter

que la présence d'un couvert végétal sur les berges, quel qu'il soit, est favorable à la fois aux espèces aquatiques, dont la Loutre, en :

- maintenant la continuité écologique (propice aux déplacements des espèces) ;
- limitant les phénomènes d'eutrophisation et d'élévation de la température grâce à l'ombrage créé ;
- participant à la tenue des berges par le développement des systèmes racinaires (ce qui n'est pas le cas pour les espèces comme l'érable et le douglas).

A notre connaissance (sur la base des entretiens conduits dans le cadre de l'élaboration du présent DocOb), il n'existe pas à ce jour de projet pouvant avoir un impact négatif sur les populations de Loutre à l'échelle du bassin. La plus forte menace à laquelle doit faire face la Loutre (et d'autres espèces de mammifères aquatiques) sur ce site est le risque de collision. Les confluences des rivières Cère, Jordanne et son affluent le Giou se trouvent en milieu urbain et suburbain. Les nombreux déplacements d'animaux, lors de la recherche de territoire par des jeunes issus de la reproduction ou lors des déplacements des animaux cantonnés, entraînent par conséquent de nombreuses collisions. Par exemple à proximité de Thiézac, la conformation particulière d'un boviduc en souterrain sous la N 122 le long d'un ruisseau affluent de la Cère, lui-même caractérisé par une cascade délicate à contourner pour une Loutre, explique au moins en partie les 3 collisions constatées.

Au contraire, certains peuvent être bénéfiques pour l'espèce dans ce sens où ils apportent une meilleure maîtrise de la fréquentation sur les abords des cours d'eau (création de sentier pédagogique sensibilisant les visiteurs à la présence de la Loutre et ses exigences écologiques ; valorisation de l'ENS du Pas de Cère par une signalétique ludique et adaptée, etc.)

Toutefois, à long terme, les effets de l'accroissement de la fréquentation doit être suivis et anticipés afin de pallier leurs potentielles incidences sur ses habitats (dégradation des berges, dérangement potentiel, piétinement, traversée de cours d'eau, etc.).

La pratique de sports mécanisés, en pleine expansion sur le département du Cantal, en est un parfait exemple.

Tableau 27 : Menaces avérées et potentielles des activités sur les espèces déterminantes

Effet de... Sur... 	Loutre d'Europe	Ecrevisses à pattes blanches Poissons d'intérêt communautaire
Agriculture	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Contamination chimique chronique des milieux (pesticides, herbicides, épandage et stockage des lisiers à proximité des cours d'eau) = phénomène de bioaccumulation, substances toxiques que l'on retrouve dans le métabolisme des individus Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau ➤ Drainage et recalibrage des cours d'eau ➤ Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Pollution du cours d'eau par l'épandage de lisier au bord (<35m) Dégradation potentielle de la dynamique des cours d'eau ➤ Assèchement des zones humides, stockage naturel d'eau pour les cours d'eau. Diminution du débit. ➤ Drainage et recalibrage des cours d'eau ➤ Piétinement des bovins pour s'abreuver = impact sur la stabilité des berges
Sylviculture	Dégradation potentielle de la morphologie des cours d'eau ➤ Compaction des berges avec modification du	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau et de la morphologie des cours d'eau ➤ La plantation de résineux, et surtout d'érable,

	couvert végétal (rudéralisation) ➤ Si coupe en berge du cours d'eau, perte des milieux favorables (forêts alluviales) au cheminement des animaux (corridor écologique)	entraîne généralement une acidification des sols et des cours d'eau ➤ Ensablement du cours d'eau dû à l'érosion des berges en cas de plantation d'épicéa et de Sapin de Douglas en berge du cours d'eau (les racines de ces espèces retiennent moins les berges)
Industries	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Contamination chimique chronique ou accidentelle ➤ Problèmes de gestion des effluents fromagers	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Contamination chimique chronique ou accidentelle ➤ Problèmes de gestion des effluents fromagers
Propriétaires privés	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Pollution par rejets domestiques ➤ Collisions d'individus avec véhicules (la N122 est particulièrement meurtrière)	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Pollution par rejets domestiques
Pêche de loisirs		Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau, diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses ➤ Lâchers d'écrevisses américaines dans les cours d'eau ➤ Problème de l'alevinage : transmission de l'Aphanomycose à l'écrevisse par le mucus des poissons, l'eau et le matériel
Activités motorisées	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Dégradation des berges ➤ Ensablement du lit (colmatage des fonds) par érosion des berges ➤ Dérangement, pollution sonore ➤ Destruction de la ressource alimentaire	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Dégradation des berges ➤ Ensablement du lit (colmatage des fonds) par érosion des berges ➤ Risque de pollution aux hydrocarbures ➤ Destruction de l'espèce par piétinement
Assainissement/ Adduction en eau potable	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Diminution du débit par des prélèvements trop importants ➤ Pollution du cours d'eau par le rejet directs d'effluents non traités	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau ➤ Diminution du débit par des prélèvements trop importants ➤ Pollution du cours d'eau par le rejet directs d'effluents non traités
Gestion communale	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau / Pollution diffuse ➤ La gestion des voiries requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures nationales et voies ferrées) ; ➤ Utilisation de sel de déneigement	Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau / Pollution diffuse ➤ La gestion des voiries requiert parfois d'importantes quantités de produits phytosanitaires (principalement infrastructures nationales et voies ferrées) ; ➤ Utilisation de sel de déneigement
Tourisme	<i>Voir les activités de pleine nature et de loisirs</i>	<i>Voir les activités de pleine nature et de loisirs</i>
Ouvrages hydrauliques	Dégradation morphologique des cours d'eau et qualitative de l'eau ➤ Discontinuité des cheminements (fragmentation des corridors écologiques) = barrages et seuils non franchissables constituent des obstacles à la libre circulation des individus. ➤ Réduction des débits pouvant entraîner une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau	Dégradation morphologique des cours d'eau et qualitative de l'eau ➤ Discontinuité des cheminements (fragmentation des corridors écologiques). <i>N.B. : cette discontinuité peut s'avérer favorable à l'Ecrevisse à pattes blanches en limitant l'expansion des écrevisses invasives ou la transmission de l'Aphanomycose par différentes espèces.</i> ➤ Réduction des débits pouvant entraîner une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau



Menace importante



Menace modérée



Menace faible

IV.8 L'appréciation de la démarche natura 2000 par les acteurs

Des entretiens ont eu lieu avec des acteurs de la démarche Natura 2000 (voir liste des personnes contactées ou rencontrées au Tome 2). Des échanges avaient d'abord eu lieu au début de la démarche d'élaboration du document d'objectifs à un niveau régional. Ces échanges ont révélé les impressions alors ressenties par les personnes interrogées, celles-ci ayant pu évoluer dans le temps. Ensuite une série d'entretiens a été effectuée en 2013 et 2014 auprès des collectivités territoriales du bassin Cère et Jordanne par le CPIE.

Les questions essentiellement semi-ouvertes ne permettent pas de faire un traitement chiffré des questionnaires, les résultats sont donc une synthèse thématique permettant d'identifier les points importants aux yeux des différents acteurs et de révéler certains mécanismes et conflits d'usage.

En ce qui concerne la connaissance de la démarche Natura 2000 et des objectifs du DocOb, le niveau est très inégal selon les élus rencontrés. Trois cas de figure se sont présentés: certains connaissent déjà bien Natura 2000 car ils sont impliqués dans la démarche sur d'autres sites, certains connaissent peu ou pas Natura 2000 et certains pensent connaître mais font des confusions et ils ont alors besoin d'une information plus conséquente. Après la rencontre tous les élus avaient connaissance de la globalité de la démarche.

Concernant le monde agricole, le service concerné à la Chambre d'Agriculture a été rencontré et le sujet a aussi été abordé avec certains élus eux-mêmes de la profession. Cependant il n'y a pas eu de rencontres spécifiques avec les agriculteurs car jusqu'au printemps 2014 les éléments d'information sur l'évolution de la PAC et les nouvelles MAEc n'étaient pas suffisants.

Le travail initial réalisé pour le Docob à l'échelle régionale avait toutefois fait ressortir que si la démarche était autrefois beaucoup décriée (notamment par peur des contraintes, interdictions et augmentation de la charge administrative), la perception des exploitants évolue, d'autant que sur ce type de secteur leurs pratiques peuvent parfois être proches des exigences des mesures contractualisées. Pour certains acteurs, l'adhésion des éleveurs à des contrats Natura 2000 ou à la charte ne semblait pas facile, une large communication préalable paraissait nécessaire, ce territoire n'ayant pas encore l'expérience de Natura 2000 et le contexte économique agricole local difficile rendant souvent les préoccupations environnementales secondaires.

Concernant l'animation territoriale de 2013 et 2014 constituée de rencontres avec toutes les collectivités concernées du bassin, quelques remarques générales peuvent être soulignées:

De nouvelles équipes municipales ayant été élues en mars 2014, il a été nécessaire de rencontrer ces nouveaux exécutifs, beaucoup d'entre eux ayant besoin d'explications sur la démarche. Suite aux différents entretiens, toutes les mairies ont été destinataires par envoi électronique de la trame explicative utilisée dans les entretiens.

Nous pouvons considérer qu'il n'y a globalement aucune réticence exprimée pour que s'engage la procédure NATURA 2000. Nous pouvons cependant relever l'expression plusieurs fois citée de l'incohérence et l'opposition qu'il y aurait à faire disparaître les seuils, récemment réhabilités avec financements publics, avec à ce moment-là justification écologique de leur bon état (Saint Cirgues de Jordanne, Velzic, Aurillac – quoique peu concerné -, Arpajon sur Cère). Dans l'intérêt de la crédibilité de la démarche, il faudra sans doute expliquer, voire rassurer la pérennité des actions qui seraient choisies, et ce au-delà de la période des 5 ans (mesures agri-environnementales).

IV.9 Les attentes des acteurs par rapport au document d'objectifs

La consultation des acteurs locaux a également permis de prendre connaissance de leurs attentes par rapport au document d'objectifs. Les acteurs locaux souhaitent être tenus informés de l'évolution de la démarche.

L'investissement des élus dans la démarche Natura 2000 est possible dans la mesure où :

- elle permet de valoriser le territoire et de contribuer à son attractivité
- elle est vectrice de financements incitatifs à l'adoption ou l'adaptation de certaines pratiques ;
- elle favorise l'animation, le suivi des sites et permettrait une amélioration globale de la qualité des eaux et des milieux.
- Elle repose sur le principe du volontariat en ce qui concerne les mesures

Ils souhaitent donc que le DOCOB ait pour objectifs de :

- Assurer la non dégradation du site ;
- Protéger le milieu naturel en maintenant les habitats et les espèces ;
- Tenir compte de l'activité économique actuelle et ne pas imposer de contraintes trop importantes et trop contraignantes ;
- Favoriser le développement économique autour de Natura 2000 (par exemple : développement du tourisme « vert ») ;
- Conserver l'être humain et ses activités sur le territoire ;

La question du portage de la démarche a été évoquée au cours de plusieurs entretiens de même que lors d'un comité de pilotage au cours duquel des hypothèses ont été présentées par les services de l'état et l'Agence de l'eau. Les élus présents lors de ce comité ont semblé s'accorder sur la nécessité de prévoir une animation et un suivi effectifs conformément à ce qui est prévu dans les mesures proposées.

IV.10 Les enjeux socio-économiques

La consultation des acteurs et usagers du site lors des entretiens n'a pas remis en cause les enjeux socio-économiques et environnementaux proposés ci-dessous.

Cependant, lors de la consultation des collectivités territoriales sur l'extension du périmètre proposé, plusieurs collectivités ont été défavorables à cette extension. La réduction du périmètre du site à 10 m de part et d'autre du cours d'eau ne permettra pas la réalisation d'actions pertinentes sur certains enjeux, en particulier agricoles

Enjeux socio-économiques d'importance majeure :

- Maintenir l'activité agricole sur le site (valoriser les produits du terroir) et si possible développer l'exploitation forestière (exemple : promouvoir la filière bois-énergie) ;
- Pérenniser et améliorer la vie et l'économie locale en développant des zones d'activités ;
- Développer l'accueil de nouvelles populations, qui passe notamment par la modernisation et mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées ; mutualisation des réseaux, *etc.*
- Améliorer l'accueil des visiteurs en diversifiant l'offre touristique ;

Enjeux à caractère environnemental :

- Limiter la pollution des eaux courantes ;
- Limiter les risques de dégradation du milieu aquatique ;
- Poursuivre et encourager l'agriculture raisonnée.

V. Enjeux et définition des objectifs de développement durable

V.1 Enjeux de conservation

La **Loutre d'Europe** est le principal enjeu d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000. La Loutre fréquente les rivières de la Cère et de la Jordanne, depuis les zones de têtes de bassin, jusqu'à leur confluence en aval avec la ville d'Aurillac (source : Catiche productions).

L'**Ecrevisse à pattes blanches** a été contactée sur un affluent de la Jordanne (source : Saules et Eaux). D'après le Parc Natural Régional des Volcans, l'Ecrevisse à pattes blanches était autrefois bien représentée sur les cours d'eau de la Cère et de la Jordanne (environ 50 ans) et est aujourd'hui encore présente.

De plus, deux espèces de poissons d'intérêt communautaire ont été observées sur le site, le **Chabot** et la **Lamproie de Planer**.

Trois habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur les tronçons désignés dont deux sont prioritaires : les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*, les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire), et les Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire).

V.2 Objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable, ou objectifs de conservation, permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DocOb. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation qui leur sont associés.

Un objectif de développement durable peut rassembler plusieurs enjeux de conservation.

Enjeux de conservation	Menaces principales sur le site	Objectifs de développement durable
Loutre	- Dégradation potentielle de la qualité des cours d'eau - rejets domestiques, rejets direct d'effluents non traités, systèmes de traitement des eaux défectueux, prélèvements trop importants, variation saisonnière, etc. - Collisions routières	- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, du Chabot et de la Lamproie de Planer. - Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, du Chabot et de la Lamproie de Planer.
Ecrevisse à pattes blanches et poissons	Dégradation potentielle de la qualité et intégrité physique des cours d'eau	Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels

d'intérêt communautaire	- rejets domestiques, rejets direct d'effluents non traités, systèmes de traitement des eaux défectueux, prélèvements trop importants, variation saisonnière, etc. - ouvrages hydrauliques (comblement de sédiments à la base du barrage, modification du fonctionnement hydraulique, perte des cheminements - corridors écologiques) • Diminution des populations piscicoles et fragilisation directe et indirecte des populations d'écrevisses - lâchers d'écrevisses américaines, problème de l'alevinage et de transmission d'éléments pathogènes (Aphanomycose)	d'intérêt communautaire : les Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat naturel prioritaire), les Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (habitat naturel prioritaire) et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols. - Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux. - Suivi des populations d'écrevisses invasives - Suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb. - Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
---------------------------------------	---	--

Des objectifs opérationnels et des mesures (ou actions) déclinent plus précisément les objectifs de développement durable. Ils ont été définis en concertation avec les acteurs locaux présents aux groupes de travail.

VI. Programme d'actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de la Loutre pour laquelle le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espèces.

Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs et aux propriétaires forestiers / sylviculteurs, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

Thématique 2 : Communication et Sensibilisation (CS)

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Thématique 3 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître une espèce et sa répartition sur les cours d'eau des sites, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant les sites

définitifs (en fonction des périmètres revus avec les comités locaux).

Thématique 4: Animation (AN)

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

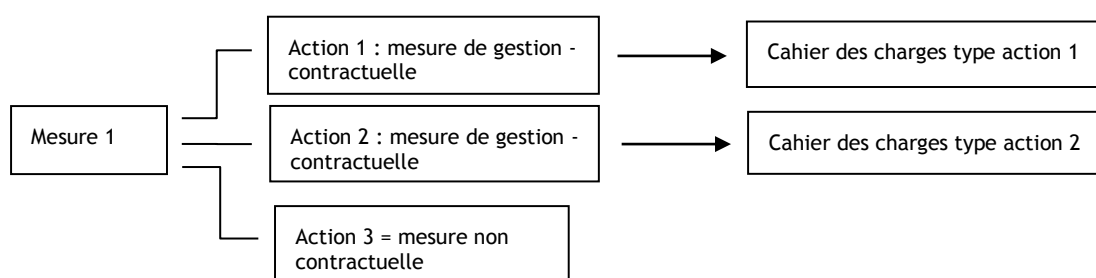
Le niveau de priorité des mesures :

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

Le programme d'actions se compose de deux types de fiches (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre. Les mesures prioritaires font l'objet d'une fiche plus détaillée.
- les **cahiers des charges types** pour les mesures de gestion devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » est un cahier des charges d'ordre général qui doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel. Les cahiers des charges types sont disponibles dans le Tome 2 du document d'objectifs.



VI.1 Outils de mis en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place. Une « structure animatrice » sera alors désignée par le COPIL, pour mettre en œuvre le DocOb.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux (propriétaires, gestionnaires, usagers), à travers un dispositif contractuel basé sur le volontariat.

VI.1.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

- les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :
 - les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) ;
 - les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
 - et les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.
- la Charte Natura 2000 (cf. partie VII), comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

VI.1.1 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

VI.1.2 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce DocOb, sont principalement concernés des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du

bassin versant (assainissement notamment). En effet, dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec le SAGE et/ou les démarches contractuelles de bassin versant ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

VI.2 Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 19 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Chaque mesure est déclinée sous la forme d'une fiche qui contient toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question. Les mesures prioritaires feront l'objet d'une fiche plus détaillée.

Enfin, à chaque action relevant d'un contrat Natura 2000 correspond un cahier des charges. Le cahier des charges est disponible au Tome 2 du document d'objectifs.

Cependant, concernant les contrats valables pour les parcelles agricoles (Mesures Agro-environnementales et climatiques), ils seront restreints en raison du périmètre du site réduit à 10m de part et d'autre du cours d'eau, et ils seront à revoir selon les nouvelles modalités de la PAC 2015 et devront être intégrés dans un Programme Agro-environnemental et Climatique.

Orientations de gestion	Codification	Mesure (Action)	Cahier des charges	Moyens / détail de la mesure	Priorité ³ (+, ++, +++)
Thématique : ANIMATION					
Accompagner la mise en œuvre du Document d'objectifs	AN01	Coordination de la mise en œuvre des actions	Animation 7.6.1	Organiser les diverses réunions. Favoriser une gestion cohérente du site, articuler avec les autres démarches. Promotion du DocOb, concertation entre les acteurs locaux, bilan annuel ...	+++
	AN02	Animation, promotion et suivis de charte/MAEc / Contrats	Animation 7.6.1	Recenser et informer des propriétaires et exploitants concernés, Etablir le programme de gestion agricole, les contrats de gestion, les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.	+++
	AN03	Veille écologique/assistance aux évaluations d'incidence	Animation 7.6.1	Inciter des porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans leurs projets, accompagner l'établissement des documents d'incidence	+++
	AN04	Gestion administrative et financière	Animation 7.6.1	Recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions	+++
	AN05	Révision du Docob	Animation 7.1	Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage et les acteurs locaux.	+++
Thématique : GESTION DES ESPECES ET HABITATS					
Gérer la végétation des berges	GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (Maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	Contrat N2000 A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	+++
			Contrat N2000 A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles	
			Contrat N2000 F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
			MAEc	Entretien de ripisylves	
Assurer l'intégrité physique de la rivière	GEH02	Maintien ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Contrat N2000 A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	++
	GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Contrat N2000 A32324P	Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif	+++
			Contrat N2000 A32303P, A32324P	Equipements pastoraux (le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif)	
			Investissement - pas de cahier des charges	Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement	
	GEH04	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Contrat N2000 A32325P	Aménager un dispositif de franchissement des cours d'eau (bétail, piétons, autres randonneurs, engins agricoles, véhicules)	+++
Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau et des sols	GEH05	Favoriser la restauration des haies	Contrat N2000 A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies	+
Contribuer à aménager les obstacles à la libre circulation des espèces et à l'écoulement de l'eau	GEH06	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Contrat N2000 A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles au déplacement des espèces	+

³ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

Contrôler l'évolution des populations d'espèces indésirables	GEH07	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en péril les enjeux communautaires du site.	Contrat N2000 A32320P/R ou 32311R	Actions de lutte contre les espèces végétales invasives	+
			Contrat N2000 A32327	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats : Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie	++
Thématique : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES					
Améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces d'intérêt communautaire	SC01	Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire	+++
	SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	SC02	Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires	++
Étudier l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces invasives et des habitats d'intérêt communautaire	SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	SC03	Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	+++
				Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier.	
	SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	SC04	Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire	++
				Suivi des paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	
	SC05	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site (Raton laveur, écrevisses exotiques et les espèces végétales)	SC05	Estimation des dégâts occasionnés par les espèces invasives sur les espèces d'intérêt communautaire	++
Thématique : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION					
Mener des actions de communication et sensibilisation	CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur la démarche et sur l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb et aux liens avec leur pratiques	+++
			Mesure 7.6.1 ou autres	Mise en place d'outils de communication destinés aux usagers du site (bulletin de liaison, articles, ...)	
			Contrat N2000 F22714 et A32326P	Réalisation d'outils de sensibilisation à destination des usagers du site (pêcheurs notamment, activités de loisir, ...): fiche de bonnes pratiques, plaquettes, panneaux, ...	
			Mesure 7.6.1 ou autres	Animation de séances de sensibilisation pour les acteurs locaux et usagers (élus, riverains, scolaires, pêcheurs ...)	
	CS02	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Mesure 7.6.1 ou autres	Elaboration de supports et interventions de sensibilisation pour le grand public sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau	++

VI.2.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune. Parmi les nombreuses missions, on distingue :

- Assurer la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs (accompagnement des actions volontaires, informations, concertation)
- Participer aux autres politiques du territoire en lien avec Natura 2000
- Être un interlocuteur des maîtres d'ouvrage, des bureaux d'étude et des services de l'Etat pour les évaluations d'incidences.

AN01		Coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable		- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.	
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),		- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			202 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Nombre de jours estimés / année	Modalité de mise en œuvre
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	4	
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs dont les propriétaires. Amener les acteurs locaux sur le terrain	4	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux : gestion des difficultés rencontrées.	4	
- Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres types de documents de gestion, les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion).	5	
- Préparer et animer les réunions régulières du Comité de pilotage	2	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année	19	

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer la coordination du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Sans objet	- Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage, ...
Bénéficiaires	Partenaires techniques

Structure animatrice	Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	9 120€
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	54 720,00 €

AN02		Anime, promouvoir et suivre les contractualisations (Charte, MAEc et contrats)		Ordre de priorité +++	
Objectif(s) de développement durable		Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément: Accroître l'implication et l'engagement des acteurs dans la démarche Natura 2000, promouvoir et accompagner les contractualisations.			
Mesure à coordonner avec :					
- Les PLU des communes concernées		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées			
- Le SAGE					
- Le contrat de territoire					
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire		
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),		- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :		
L'ensemble du site Natura 2000			202 ha		
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre	
- Etablir les contrats de gestion (contrat Natura 2000 ou contrat agricole - MAEt), les chartes Natura 2000 et les opérations de suivis et de sensibilisation avec les acteurs locaux.			5		
- Inciter les propriétaires forestiers à constituer des groupements forestiers (ex : association foncière de forestiers).			2		
- Informer les propriétaires et exploitants des outils contractuels disponibles			2		
- Accompagner les propriétaires et les exploitants pour les formalités administratives de contractualisation			2		
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année			11		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation des outils de contractualisation pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sans objet		- Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésion à la charte			
Bénéficiaires		Partenaires techniques			

Structure animatrice	Epidor, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...
----------------------	--

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	5 280 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	31 680€

AN03	Assister l'évaluation d'incidence, effectuer une veille écologique		Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément: - Favoriser la coordination avec les politiques réglementaires, préserver les habitats et espèces - Etre informé des évolutions des activités présentes sur le site et anticiper, prévenir d'éventuelles atteintes aux espèces et habitats		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		202 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre						
Description des opérations				Nb jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre	
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans la définition de leur avant-projet, en particulier pour les projets nécessitant une évaluation des incidences.				3		
- Suivre les activités sur le site				3		
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année				6		
Durée programmée			6 ans			
Calendrier de réalisation						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'assistance aux porteurs de projets dans les démarches d'évaluation d'incidences pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.					
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)				
Sans objet		- Nombre de projets soumis à études d'incidences - Nombre de d'études d'incidences sur lesquelles est intervenu la structure animatrice, ...				
Bénéficiaires		Partenaires techniques				
Structure animatrice		EPIDOR, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...				
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles						
Nature des opérations				Coûts		
Coût estimé de l'animation pour une année				3 000 €		
Estimation du coût total des actions pour 6 ans				18 000 €		

AN04	Gérer administrativement et financièrement la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire. Plus précisément : - Contribuer à trouver les moyens nécessaires au bon déroulement des actions		
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),	Espèces d'intérêt communautaire - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence	
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			202 ha
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre
- Rechercher les financements et mettre au point le plan de financement global des actions en lien avec les services de l'Etat		4	
- Assurer le suivi administratif		2	
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année		6	
Durée programmée		6 ans	
Calendrier de réalisation			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer la gestion administrative de l'animation du DocOb de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.		
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	
Sans objet		-	
Bénéficiaires		Partenaires techniques	
Structure animatrice		EPIDOR, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...	
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles			
Nature des opérations		Coûts	
Coût estimé de l'animation pour une année		3 000 €	
Estimation du coût total des actions pour 6 ans		18 000 €	

AN05		Révision du Docob	Ordre de priorité +++
Objectif(s) de développement durable		Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.	
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées	
- Le SAGE			
- Le contrat de territoire			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),		- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
L'ensemble du site Natura 2000			202 ha

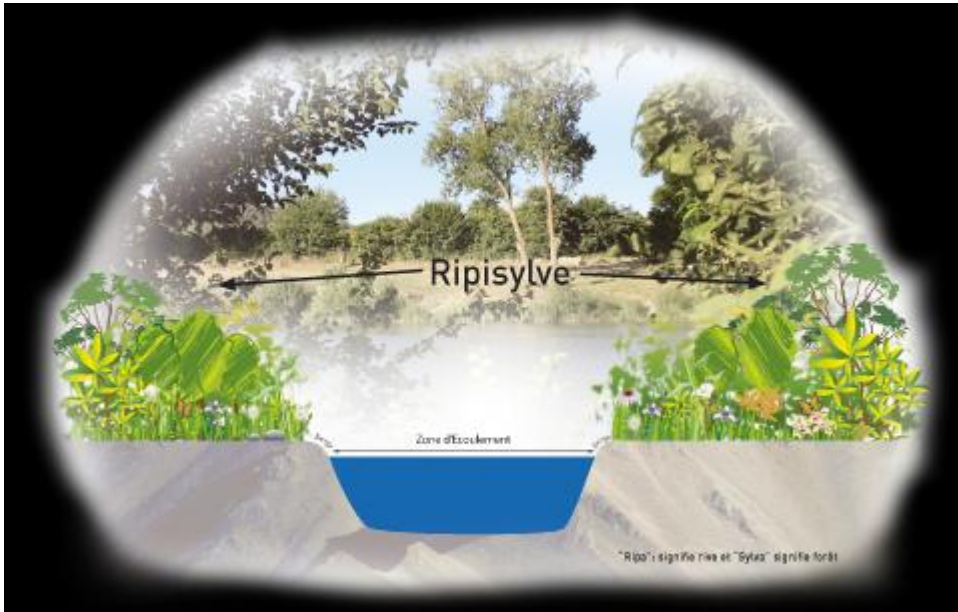
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Nombre de jours estimés / Année	Modalité de mise en œuvre	
				Type de mesure : Mesure non contractuelle	
- Evaluer et réviser le DocOb en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions). Une révision pourra avoir lieu au bout de 5 ans si jugée nécessaire.			20		
Estimation du total des jours à travailler sur le Docob lors de la réactualisation			20	Financement : par la mesure 7.1	
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	La structure animatrice choisie doit assurer la révision du DocOb à la fin de la vie de cette première version du DocOb.				
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sans objet		- Renseignement des indicateurs, évaluation des actions mises en œuvre, de leur pertinence, ...			
Bénéficiaires		Partenaires techniques			
Structure animatrice		SIGAL, Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, Chambre d'Agriculture associations de protection de la nature (CEN-A...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, URFA, bureaux d'études en environnement, sociétés communales de chasse, collectivités locales, DDT, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, offices du tourisme, professionnels du tourisme...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations			Coûts		
Coût estimé pour une actualisation			25 000 €		
Estimation du coût total des actions pour 6 ans			25 000 €		

VI.2.2 Fiches mesures « Gestion des espèces et habitats » prioritaires

L'ensemble des mesures affichées comme prioritaires dans la mise en œuvre du DocOb **(+++)**, font l'objet de fiches mesures détaillant les actions principales à mettre en place. Les cahiers des charges complets s'y rapportant sont disponibles au Tome 2.

Sur le site « Vallée de la Cère et de la Jordanne », 3 mesures de gestion ont été ciblées comme prioritaires :

- Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau ;
- Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières ;
- Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau

GEH01	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau (maintien, voire développement, des habitats rivulaires et des corridors biologiques aquatiques)	
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
But de l'opération	Entretenir, réhabiliter ou recréer la végétation naturellement présents le long des cours d'eau (appelés la <i>ripisylve</i> , ou la <i>forêt alluviale</i> ...), et maintenir les arbres ou réaliser des plantations, afin de maintenir la qualité de l'eau (rôle de filtre) et stabiliser les berges.	
Localisation	L'ensemble des berges est potentiellement concerné, les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (ripisylve absente ou dégradée) devront être ciblées au préalable.  (illustration de la ripisylve, SIAV)	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Identification des berges concernées (ripisylve absente ou dégradée).	
Entretien de la ripisylve (4 années suivantes)	Travaux d'entretien des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau, si nécessaire : taille des arbres, débroussaillage, fauche, broyage au sol, nettoyage du sol...	
Restauration de la ripisylve	Éventuels travaux d'ouverture, si des espèces végétales indésirables (non autochtones) sont présentes (épicéa, renouée du Japon...) : coupe de bois, débroussaillage...	

(4 années suivantes)	Reconstitution des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau : • plantations (voir liste d'espèces à favoriser : aulne, noisetier, frêne, saule...), • bouturage, de préférence à partir des arbres déjà présents, • protections individuelles des plants, fauche ou débroussaillage autour de ces plants (pour limiter la progression des espèces indésirables). Des travaux annexes de restauration de l'écoulement naturel des eaux sont possibles (comblement de drain par exemple).		
Préconisations	<u>Enlèvement des branches et troncs dans le cours d'eau</u> : En cas de danger pour des biens ou des personnes, ou en cas de gêne de l'écoulement de l'eau. <u>Brûlage</u> : Les produits de coupe peuvent être brûlés si leur volume est important, avec un brûlage sur des places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite. <u>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</u> : Le débardage doit être adapté (le moins perturbant possible pour le milieu). Les engins motorisés sont à proscrire à moins de 10m des berges. <u>Plantations</u> : Les plantations mono-spécifiques sont proscrites, les densités de plantation sont au moins de 300 plants/ha ou 1 arbre tous les 5 mètres linéaires. <u>Matériel</u> : Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, pas de désherbant, plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique). <u>Période des travaux</u> : hiver.		
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ⁴	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)	Parcelles agricoles (déclarées au régime de la PAC) Par l'exploitant agricole	Engagement unitaire mobilisé : - LINEA_03 : Entretien des ripisylves Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Le diagnostic initial comprend la réalisation d'un plan de gestion individuel. Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, il doit tenir un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles composées de forêts et espaces boisés ⁵ .	Entretien et restauration de ripisylve: Code F22706, cahier des charges Tome 2	Engagements sur 5 ans

⁴ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières.		
	Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains Par exemple, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles. (ou un non agriculteur sur des parcelles non agricoles)	<u>Entretien de la ripisylve</u> : Code A32311 P, cahier des charges, Tome 2 <u>Restauration de la ripisylve</u> : Code A32311 R, cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Deux contrats différents pour l'entretien ou la restauration de la ripisylve.

Remarques : Une intervention collective peut par ailleurs être réalisée par une collectivité ou un groupement de collectivités compétent(e), voire un groupement de propriétaires riverain, pour une gestion adaptée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant (berges, ripisylves et morphologie). Un contrat territorial peut notamment être mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la qualité de l'eau
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Linéaire de ripisylves contractualisé
Partenaires techniques	CBN, Chambre d'Agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN Auvergne ...), PNR, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, FDPPMA, ONEMA...

Autres informations :

Espèces concernées		Habitats concernés
- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence		- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*)
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue	

⁵ Au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER

GEH03	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau			Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitat de la Loutre d'Europe et des poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe et de poissons d'intérêt communautaire. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>*,, - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.			
Objectif(s) opérationnel	Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et dans les cours d'eau préalable.			
Mesure à coordonner avec :				
- Les PLU des communes concernées - Le SAGE - Le contrat de territoire		- Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Contrat de rivière - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique)		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces		
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :	
Toutes les berges du site sont potentiellement concernées. Les zones nécessitant la mise en œuvre de cette mesure (mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement) devront être ciblées au préalable.			-	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre		
Mise en défens des berges : Mise en place et entretien des clôtures le long des berges pâturées soumises à un piétinement significatif Pour le détail voir le cahier des charges type A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%		
Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement Pose de systèmes d'abreuvements pour permettre l'accès à l'eau des animaux suite à la mise en défens du cours d'eau.		Type de mesure : Mesure non contractuelle – financement via la mesure 216 du PDRH		
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels (passage d'un état mauvais/moyen à bon)		- Nombre de contrats signés - Linéaire de clôture posé - Nombre d'abreuvoirs posés - Photos avant et après travaux - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic		
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.		EPIDOR, Chambre d'agriculture, FRSEA, UDSEA, JA, Association de protection de la nature (CEN-A...)...		

GEH04	Limitier l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Ordre de Priorité +++
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires.	
But de l'opération	Éviter que trop de personnes ou d'engins ne circulent dans le lit des rivières et sur les berges. Ce qui peut, à répétition fréquente, engendrer des destructions directes d'espèces d'intérêt communautaire dont les poissons (Chabot et Lamproie de Planer) et éventuellement l'Ecrevisse à pattes blanches ; une destruction des habitats naturels ou des lieux de vie des espèces aquatiques et des perturbations physiques du cours d'eau (mise en suspension de particules, érosion, colmatage...) préjudiciables pour les espèces et leurs déplacements. Le but est principalement d'aménager les traversées de cours d'eau existantes. Les nouveaux ponts, passerelles ou autres dispositifs de franchissement ne sont pas concernés.	
Localisation	Les anciennes dessertes (piétonne, véhicule, cheval, etc.) ou traversées de cours d'eau existantes et non adaptées au sein du périmètre ⁶ .	
Contenu de l'action	Description	
Diagnostic initial (la 1^{ère} année)	Déterminer les zones nécessitant de tels aménagements	
Maitriser le franchissement des cours d'eau	Mise en place d'aménagements visant à adapter les franchissements existants à la sensibilité du site : rénovation ou consolidation de passerelles, aménagements de passages à gué. L'installation d'obstacles (barrières, grumes..) pour interdire l'accès est également possible, si nécessaire. Les installations peuvent être permanentes ou temporaires.   Passage à gué Passerelle	
Réduire l'impact des dessertes forestières	Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.	
Procéder à un	Le débroussaillage manuel avec l'emploi d'un outillage mécanique léger	

⁶ Non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

débroussaillage manuel en milieux forestier	permet d'éviter le recours aux produits chimiques et aux engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation des habitats (pollution des sols et de l'eau par les désherbants chimiques, destruction d'habitats naturels par la circulation des engins, éventuellement tassement et érosion des sols). L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).
Sensibiliser les usagers⁷	En compléments d'aménagements réalisés dans le cadre du DocOb, il est possible de procéder à la pose de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations envers les usagers (ne pas détruire une espèce ou préserver son écosystème...). Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. La conception, fabrication, pose et entretien des panneaux sont pris en charge en totalité ou en partie.
Préconisations	<u>Aménagements</u> : Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation. Ne pas divulguer la localisation précise des populations d'Ecrevisses à pattes blanches. Veiller à maintenir l'écoulement des eaux lors des travaux. <u>Période</u> : Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, soit en hiver entre les mois de novembre et fin février.

Remarque pour les exploitants agricoles : L'aménagement de passerelles ou gués pour le passage du bétail ou d'engins agricoles, entre des parcelles agricoles, n'est pas possible dans cette action. Il n'existe pas de contrat (MAEt) correspondante. Elle ne peut être mise en œuvre par des agriculteurs que sur des parcelles non agricoles.

⁷ Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ⁸	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles non agricoles, non forestières. Par le propriétaire, ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u> : Code A32325 P , cahier des charges, Tome 2 <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code A32326P , cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans
Contrat Natura 2000 forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	<u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u> : Code F22709 , Cahier des charges, Tome 2 <u>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</u> : Code F22708 , Cahier des charges, Tome 2 <u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u> : Code F22714 , Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Indicateurs d'évaluation	- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Préservation de la qualité de l'eau - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels (1 fois par an après travaux)		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Nombre de contrats signés - Nombre de sentiers aménagés - Photos avant et après travaux ((1 fois par an après travaux) - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic		
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, bureau d'études		

⁸

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

Autres informations :

Espèces concernées		Habitats concernés
- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence		- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue	

VI.2.3 Autres fiches mesures de gestion

Les mesures de gestion disposant d'un ordre de priorité moindre ++ ou + font l'objet d'une fiche mesure synthétique. L'ensemble des cahiers des charges complets est disponible au Tome 2.

GEH02		Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable		- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, du Chabot et de la Lamproie de Planer. - Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d'Europe, du Chabot et de la Lamproie de Planer. - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire : les Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (habitat naturel prioritaire), les Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (habitat naturel prioritaire) et les hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i>. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
Objectif(s) opérationnel		- Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation - Préserver la qualité de l'eau	
Mesure à coordonner avec :			
- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)			
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces	
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*),	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092), si présence	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Toutes les berges du site et zones humides		A définir par la structure animatrice	
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive Opération visant à favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Pour le détail voir le cahier des charges type A32316P		- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%	
Restauration des ouvrages de petite hydraulique Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314P		- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non	

	forestier, financement à 100%
Gestion des ouvrages de petite hydraulique Pour le détail voir le cahier des charges type Action A32314R	- Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales ou - Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X			

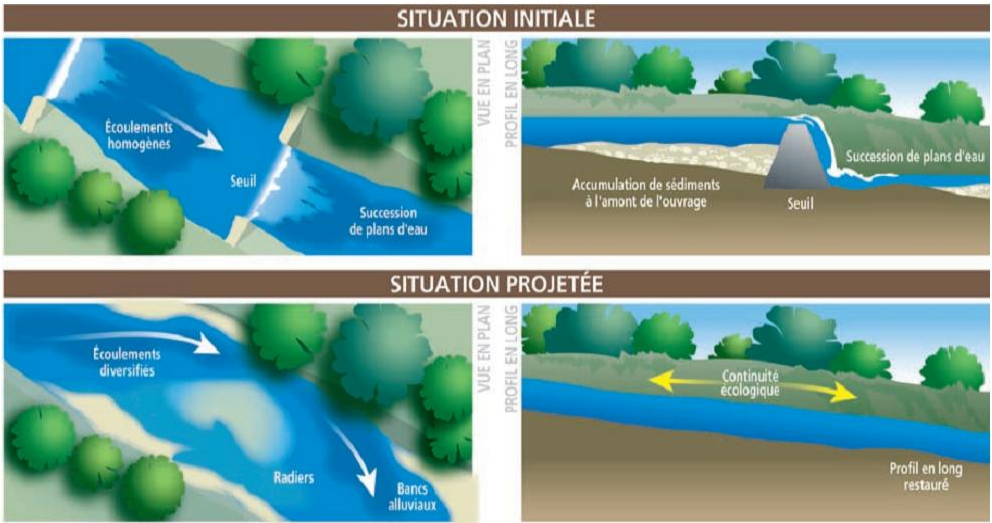
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire - Amélioration de la dynamique du cours d'eau - Amélioration de la qualité de l'eau	- Nombre de contrats signés - Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic - Travaux réalisés (factures) - Photos avant, durant et après travaux - Protocole de gestion des ouvrages hydraulique - Bilan de gestion
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), ONEMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche...

GEH05	Favoriser la restauration des haies	Ordre de Priorité +
Objectif(s) de développement durable	- Préservation, voire restauration, de la qualité de l’eau et des sols - Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d’eau habitats de l’Ecrevisse à pattes blanches, de la Loutre d’Europe, du Chabot et de la Lamproie de Planer. (la présence d’élément linéaire permette de limiter les lessivages et ainsi participer à l’amélioration de la qualité de l’eau)	
Objectif(s) opérationnel	30 % des haies parallèles au cours d’eau et celles nécessitant une restauration selon le diagnostic réalisé	
Mesure à coordonner avec :		
- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame vert et bleue (schéma régional de cohérence écologique)		
Habitats et espèces concernés :	Espèces	
	- Loutre d’Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092), si présence	
Localisation - Périmètre d’application :		Superficie ou linéaire estimé :
Sur les haies éligibles du site (voir critères d’éligibilité dans le cahier des charges)		A définir par la structure animatrice

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies Pour le détail voir le cahier des charges type A32306P <i>N.B : Bien que l'action de réhabilitation ou de plantation d'alignements de haies soit complémentaire à l'action A32306R, relative à la mise en œuvre de chantier d'entretien de haies, cette dernière n'est pas proposée dans le présent DocOb car l'entretien régulier des haies n'est pas souhaité.</i>	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Type de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, financement à 100%

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques	- Linéaire engagé - Photos avant et après travaux
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles en bordure du cours d'eau ou des gestionnaires de ces parcelles.	Association de protection de la nature (CEN-Auvergne...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, chambre d'agriculture...

GEH 06	Aménager et adapter les ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire		Ordre de Priorité +
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations de poissons migrateurs tels que le chabot Rétablissement de la libre circulation des espèces et de l'écoulement des eaux.		
But de l'opération	Restaurer les ruptures de continuité des cours d'eau, pour le franchissement des poissons et la circulation des sédiments. Il s'agit d'obstacles (de quelques dizaines de centimètres à quelques mètres de hauteur) installés en travers des cours d'eau, pour un usage passé (anciens moulins par exemple) ou présent (production d'énergie, routes...). Le but est notamment de permettre le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction Enfin, effacer totalement ou partiellement des obstacles transversaux permet de rétablir la dynamique fluviale, de réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, de diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur et d'éliminer, en cas d'effacement total, les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.). L'effacement est préférable pour les obstacles sans usage.		
Localisation	Obstacles à la migration localisés sur les tronçons désignés. Cette action ne s'adresse pas aux ouvrages pour lesquels le rétablissement de la continuité écologique est une obligation réglementaire (classement au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).		
Contenu de l'action	Description		
Effacement de l'ouvrage	Lorsque cela est possible, procéder à l'effacement de l'ouvrage. Il s'agit d'araser ou déraser.  *(schéma arasement de seuil, ONEMA)		
Aménagement de l'ouvrage	Lorsque l'effacement total n'est pas réalisable, il est possible d'effacer partiellement l'obstacle en procédant à : • Un abaissement d'un ouvrage. • Une ouverture ou suppression des vannages : démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage • L'installation de passes à poissons		

	 (SAM)	 (Pfelelep Blog)
--	--	---

Préconisations

Période : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons

En cas de présence de populations d'écrevisses invasives en aval, privilégier un aménagement de l'ouvrage couplé à la mesure innovante « Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie »

Modalités de mise en œuvre

Type de contrat	Ou et par qui ?	Référence ⁹	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Ouvrages sur cours d'eau non classés Par l'exploitant de l'ouvrage	Code A32317P Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Action à insérer préférentiellement dans les programmes locaux de financement de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices - Amélioration de la dynamique fluviale		
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Effectifs de salmonidés selon les suivis piscicoles - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux)		
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), fédérations de pêche, agence de l'eau, PNR, ONEMA, AAPMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA...		

Autres informations :

Espèces concernées	- Lamproie de Planer (1096) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163)
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées, Le SAGE, Contrat de rivière - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue (schéma régional de cohérence écologique)

⁹ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

GEH07	Lutter contre les espèces (végétales ou animales) provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site	Ordre de Priorité ++
Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches, de Loutres d'Europe et de leurs lieux de vie (<i>habitats</i>), ainsi que des autres espèces et habitats d'intérêt communautaires. Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des berges	
But de l'opération	Eliminer et remplacer les plantations monospécifiques d'épicéa et de douglas (résineux non autochtones) qui dégradent l'intégrité physique des berges et la qualité de l'eau. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosions plus importantes qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau. De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau. Ces plantations sont aussi un obstacle au développement des forêts alluviales autochtones.  racines de pin maintenant les berges (techno science)	
Localisation	Berges avec des plantations d'épicéas et de douglas	
Contenu de l'action	Description	
Cibler les berges (la 1^{ère} année)	Réalisation d'un diagnostic préalable, ciblant les berges avec des plantations denses d'épicéas et/ou de douglas sur une largeur de 10m à partir du bord du cours d'eau.	
Eliminer et limiter la régénération des épicéas en bords de cours d'eau (les 4 années suivantes)	Dans cette bande de 10m, abattre les épicéas et douglas, sans porter atteinte au cours d'eau ni aux berges : la coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. Les souches seront ensuite dévitalisées pour empêcher la repousse.	
Préconisations	Matériel : Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel (par exemple dans le cadre de la lutte contre les espèces indésirables si aucune autre technique ne peut être efficace) et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible Période :	

Réalisation des travaux durant la période hivernale (novembre-avril)			
Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹⁰	Conditions particulières
Contrat forestier	Parcelles forestières Par le propriétaire ou toute personne jouissant de droits sur les terrains	Code F22711 Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Indicateurs d'évaluation		- Le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques - Amélioration de la dynamique et de la qualité du cours d'eau	
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés - Linéaire de berges engagé	
Partenaires techniques		Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA ...	

Autres informations :

Espèces concernées		Habitats concernés
- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence		- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>* (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>* (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue	

¹⁰

Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

GEH07 b	Mise en place d'aménagement et de protocole pour limiter la progression des populations d'Ecrevisses de Californie (Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site)
--------------------	---

Objectifs de développement durable	Maintien dans un bon état de conservation des populations d'écrevisses à pattes blanches et de son habitat
But de l'opération	Empêcher la progression des populations d'écrevisses de Californie en aménageant les ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) et en réduisant leur succès reproductif par stérilisation des mâles dominants.
Localisation	Ouvrages hydrauliques (présents ou arasés) localisés au-delà de population(s) d'Ecrevisses de Californie (c'est-à-dire sur un secteur pas encore conquis par cette espèce, et susceptible de menacer des populations d'écrevisses à pattes blanches). Concerne les cours non classés

Contenu de l'action	Description
Diagnostic initial (1^{ère} année)	Cibler les seuils sur les cours d'eau désignés abritant des populations d'écrevisses à pattes blanches et élaboration du protocole (mise en œuvre et suivi)
Aménager les seuils ciblés¹¹ (4 années suivantes)	Il s'agit d'aménager ces seuils pour les rendre infranchissables par les écrevisses invasives mais franchissables par les poissons migrateurs et transparentes pour les sédiments. Pour cela, la pose d'une plaque de zinc au pied du seuil, d'une berge à l'autre, empêchera les écrevisses américaines de progresser car elles glisseront dessus. (technique proposée par M. Duperray)
Stérilisation des mâles d'écrevisses de Californie¹² (4 années suivantes)	Cette méthode en cours d'expérimentation par l'équipe de « Saules et eaux ». Elle pourrait donc être mise en place à titre expérimental sur divers tronçons aux effectifs plus ou moins importants dans l'Auvergne afin de pouvoir comparer son efficacité. Il s'agit de procéder à la stérilisation du mâle dominant, principal fécondateur de la population et ainsi limiter la reproduction.
Préconisations	<u>Protocole</u> : présentation et validation auprès du CSRPN <u>Matériel</u> : veiller à désinfecter le matériel utilisé <u>Période</u> : travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons

¹¹ Ces deux actions peuvent être complémentaires

¹² Ces deux actions peuvent être complémentaires

Modalités de mise en œuvre			
Type de contrat	Où et par qui ?	Référence ¹³	Conditions particulières
Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Seuils présents sur les cours d'eau désignés Par l'exploitant de l'ouvrage	Code A32327P « opération innovantes » Cahier des charges, Tome 2	Engagements sur 5 ans Etudes et frais d'expert sont pris en charge Tenir un cahier d'enregistrement des travaux ((dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Indicateurs d'évaluation	-Le maintien des populations d'écrevisses invasives
Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)	- Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux (1 fois par an après travaux) - Nombre de contrat signés
Partenaires techniques	Association de protection de la nature (CEN-AUVERGNE...), fédérations de pêche, agence de l'eau, ONEMA, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONF, URFA, ...

Autres informations :

Espèces concernées	- Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092)
Mesure à coordonner avec	- Les PLU des communes concernées - Les Plans Simples de Gestion des sociétés forestières concernées - Projet de trame verte et bleue

¹³ Pour plus de détail sur l'action, se référer aux cahiers des charges au Tome 2

VI.2.4 Fiches mesures « Suivis et amélioration des connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces, grâce aux résultats des suivis.

La loutre

Les prospections menées en 2010 ont permis de montrer la présence régulière de la Loutre sur la Jordanne et la Cère. Ce site est particulièrement concerné par les phénomènes de collisions qu'il serait intéressant de suivre et d'évaluer au cours de suivis.

L'Ecrevisse à pattes blanches

Il n'y a pas eu de prospections menées en 2010 pour les Ecrevisses à pattes blanches, le diagnostic repose sur les données bibliographiques. Il est essentiel de compléter les données existantes par de nouveaux inventaires.

En complément aux inventaires réalisés sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site, il apparaît pertinent d'évaluer l'impact des écrevisses invasives (*Pacifastacus leniusculus* et autres) sur les populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou encore les ressources piscicoles. En effet, peu de gens soupçonnent *Pacifastacus leniusculus* (PFL), Ecrevisse de Californie ou Ecrevisse Signal, de prédater les poissons et toute la faune benthique. On peut déplorer le manque d'études fiables sur le sujet mais un certain nombre de personnes de terrain observent des impacts plus ou moins visibles comme la disparition du chabot (ruisseau des petits crots, Haute Marne ; Collas M. et al; 2008), la présence de grosses plaies sur des truites (ruisseau d'Eyzahut, Drôme ; Duperray T ; 2002-2003) ou la raréfaction des invertébrés aquatiques (ruisseau d'Eyzahut et Dolaison, Haute-Loire ; Duperray T ; 2008) suite à l'arrivée de PFL.

La vérification de ces hypothèses (impact sur le poisson et les invertébrés) pourrait constituer un argument de poids pour l'arrêt des introductions de PFL par certains pêcheurs (Duperray, T., état de l'art de l'Ecrevisse à pattes blanches au Tome 2). Pour démontrer l'impact de l'Ecrevisse de Californie sur les peuplements de poissons, il pourrait dans un premier temps être envisagé de rechercher des données sur les peuplements piscicoles (via les FDPPMA ou l'ONEMA (réseau RHP)) sur des zones aujourd'hui colonisées (ou en passe de l'être) par PFL. Ensuite, la relation PFL - peuplement de poissons pourrait être étudiée par des analyses plus complètes de densité, biomasse... En fonction de la disponibilité des données, il serait intéressant de comparer 15 à 20 sites de la région Auvergne avec si possible des sites à APP (Ecrevisse à pattes blanches).

SC01	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire		Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire, principalement sur l'Ecrevisse à pattes blanches		
Objectif(s) opérationnel	- Connaître la répartition de l'espèce sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation des espèces et de leurs habitats : mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats		
Mesure à coordonner avec :			
Autres programmes d'inventaires ou programmes utilisant l'outil inventaire : ZNIEFF, autres DocOb, programme life (Loutre), recensements réalisées par les organismes étatiques (ONEMA, ONCFS, ONF) ou par des collectivités territoriales (Syndicats Mixtes, PNR)			
Espèces d'intérêt communautaire	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Les tronçons non inventoriés dans le cadre de l'élaboration du DocOb du site Natura 2000			A définir par la structure animatrice avec les experts naturalistes locaux.

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réalisation de prospections complémentaires sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêt communautaire 1) Identifier, avec les experts naturalistes, les espèces cibles, c'est-à-dire celles faisant l'objet d'un déficit d'information et de données sur le site 2) Identifier, avec les experts naturalistes, les secteurs à prospecter. - Secteurs à identifier avec l'aide de la carte des habitats naturels, si elle existe, ou à l'aide d'une carte de l'occupation du sol, ou en fonction des connaissances de l'expert ou d'autres acteurs du site pouvant être entré en contact avec l'espèce cible sur le site. 3) Dans le cas où les secteurs à prospecter couvrent de vastes superficies, hiérarchiser les secteurs à prospecter en fonction des enjeux écologiques et des problématiques environnementales pouvant être menaçantes pour les espèces 4) Définir un protocole, en lien avec les experts, pour l'inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire et la cartographie de leurs habitats Ce protocole pourra s'appuyer sur le protocole mis en œuvre dans le cadre de l'état initial du DocOb - Pour l'Ecrevisse à pattes blanches, les prospections pourront être diurnes et nocturnes (avec recherche des indices de présence) en fonction des secteurs prospectés qui seront identifiés lors de la réalisation d'un plan d'échantillonnage. Les prospections seront réalisées à l'aide d'un aquascope et/ou de lampe torche pour les prospections nocturnes et en prenant	Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

soin de ne pas piétiner les habitats spécifiques et de désinfecter tout le matériel utilisé. - Pour la Loutre, évaluation des qualités des habitats rivulaires et annexes et la recherche d'indices de présence (épreintes, restes de repas et empreintes) en dehors des fortes périodes de fluctuations des niveaux d'eau (pour éviter le lessivage des indices) est indispensable. Pour toutes les espèces le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces 5) Réaliser un inventaire complémentaire des espèces d'intérêt communautaire Mettre en œuvre les protocoles définis ci-dessus. 6) Compléter les bases de données actuelles Mettre à jour la base de données régionale des services de l'Etat, notamment celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du DocOb et détenue par la DREAL Auvergne.	
--	--

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Identification des espèces cibles et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données	Poursuite des inventaires, si nécessaire avec mise à jour de la base de données

Indicateurs d'évaluation (de l'état)	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Hausse des effectifs des espèces - Accroissement de la surface de leurs habitats - Amélioration de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats	- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Carte des stations ou/et des observations d'individus ou d'indices de présence - Carte des habitats d'espèces - Enrichissement des bases de données actuelles – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour les grands sites
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, Structure animatrice, association naturaliste, ONEMA, ONCFS, Fédération de pêche, bureau d'étude...	Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CEN Auvergne, PNR, ONF, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	 €

SC02	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Avoir une cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation de ces habitats. - Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire et celles des espèces envahissantes avec l'état de conservation des habitats	
Mesure à coordonner avec :		
Autres cartes des habitats naturels pouvant avoir été produite dans le cadre de POS, PLU, SCoT, contrat de rivière ou autre DocOb		
Habitats d'intérêt communautaire	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		A déterminer en fonction du nouveau périmètre du site
N.B : Cette mesure peut ne pas être nécessaire si le périmètre du site est conservé.		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Réalisation d'un inventaire complémentaire des habitats naturels, dont ceux d'intérêt communautaire et prioritaires 1) Définir un protocole d'inventaire - Définir avec la DREAL un protocole pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels qui soit adapté aux sites linéaires élargis et qui soit en conformité avec la méthode du programme CHANES pour les sites surfaciques et à l'adaptation qui en a été faite pour l'inventaire des sites linéaires en 2005-2006. Il pourra, entre autre, être prévu de recourir à plus de photo-interprétation sur les sites Natura 2000 comprenant de grandes surfaces homogènes. 2) Réaliser l'inventaire - Mise en œuvre du protocole défini ci-dessus : - Parcours de l'ensemble du site Natura 2000 entre mars et août en fonction des périodes de floraison. A prévoir sur plusieurs années pour se rapprocher de l'exhaustivité. - Recherche des espèces caractérisant les habitats naturels et, entre autre, les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires jamais inventoriés en 2005 et 2006 - Vérification et affinement de la cartographie des habitats naturels réalisés en 2005 et 2006 en faisant des prospections et des relevés phytosociologiques sur les zones déjà cartographiées - Réaliser au minimum 3 relevés phytosociologiques géoréférencés par habitat naturel homogène	Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire
Indicateurs d'évaluation (de l'état)		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Etat de conservation des habitats naturels		Cartographie complète des habitats naturels de l'ensemble du site – pouvant s'échelonner sur plusieurs années pour de grands sites		
Bénéficiaires		Principaux partenaires techniques		
Structure animatrice, association naturaliste, bureau d'étude...		CBN, Association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CREN, PNR, ONF, CRPF		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles				
Nature des opérations				Coûts
A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre qui permettra d'identifier les besoins.				
Estimation du coût total des actions pour 5 ans				 €

SC03	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et des peuplements piscicoles	Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire.	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des populations des espèces d'intérêt communautaire - Repérer les menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur ces espèces par d'autres documents de planification, mesure SC01		
Espèces d'intérêt communautaire	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096)	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000		202 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elaboration et mise en œuvre de protocoles de suivis des espèces aquatiques d'intérêt communautaire 1) Elaboration d'un protocole commun de suivi des poissons - Homogénéiser les protocoles de suivi actuellement employés par les différents acteurs (Associations de protection de la nature, ONCFS, ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs) qui suivent les populations de ces espèces (Loutre, Ecrevisse à pattes blanches et Ecrevisses envahissantes) afin d'obtenir une base de données commune, répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs (naturalistes, pêcheurs, gestionnaires...). La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Validation de la procédure de mise en commun des protocoles par l'ONCFS et / ou le Muséum national d'Histoire naturelle. 2) Mise en œuvre du protocole - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.	Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Poursuite d'application des protocoles de suivis des espèces	Type de mesure : Mesures de suivis et d'amélioration des

piscicoles d'intérêt communautaire à intervalle régulier. 1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des poissons - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les poissons sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces 2) Mise en œuvre du protocole - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.	connaissances scientifiques, finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
--	---

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Linéaire de tronçons de cours d'eau colonisés par les espèces d'intérêt communautaire	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
<i>Gilbert Cochet, Catiche productions, Saules et eaux, ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...</i>	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	 €

SC04	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Amélioration des connaissances sur les espèces et leurs habitats et les habitats naturels d'intérêt communautaire. - Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols	
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Suivre l'évolution de la qualité de l'eau	
Mesure à coordonner avec :		
Autres suivis prévus sur les habitats naturels par d'autres documents de planification, mesure SC02 Autres suivis déjà réalisés sur les cours d'eau de l'Auvergne		
Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire et les cours d'eau	
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura 2000		202 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Elaboration et mise en place de protocoles de suivis des habitats naturels d'intérêt communautaire - Définition d'un protocole de suivi des habitats d'espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire à partir de la cartographie des habitats naturels et des protocoles existants sur les sites Natura 2000 à proximité. Ce dernier devra prendre en compte la vitesse d'évolution des habitats naturels. - Evaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Mise en œuvre du protocole avec la participation des personnes déjà impliquées dans les suivis. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Suivi des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau Poursuite des suivis - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i> N.B : <i>Suivis financés par d'autres programmes que Natura 2000. Seuls les suivis réalisés sur de nouvelles stations pourront être financés par Natura 2000.</i>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire			

communautaire	
Poursuite des suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire - Qualité de l'eau	- Protocole - Cartographie des points de prospection - Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire) - Rapports sur les suivis des paramètres physicochimiques et hydrobiologiques des cours d'eau
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations et associations de pêche, les PNR, les collectivités...	Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
<i>A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.</i>	
Estimation du coût total des actions pour 5 ans	 €

SC05	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site		Ordre de Priorité ++
Objectif(s) de développement durable	- Maintien dans un bon état de conservation des populations de Loutre d'Europe et d'Ecrevisse - Amélioration des connaissances sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire		
Objectif(s) opérationnel	- Suivre l'évolution des populations des écrevisses invasives et aussi leur impact sur les ressources piscicoles - Connaître les interactions entre le Raton laveur et la Loutre d'Europe (compétition ?) - Suivre l'évolution des espèces végétales envahissantes : renouée, basalmine...		
Mesure à coordonner avec :			
- Autres études de l'impact du Raton laveur sur la Loutre d'Europe et d'Ecrevisses à pattes blanches			
Espèces communautaire d'intérêt	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Ecrevisses à pattes blanches		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :
Tout le site Natura2000			202 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Analyse des effectifs des populations de Loutre d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur : les deux espèces sont-elles en compétition - Mise en corrélation des effectifs - Rédaction de rapports et production de cartographie - Echange avec des experts en mammalogie	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
1) Elaboration d'un protocole commun de suivis des écrevisses invasives - Mise en commun et comparaison des protocoles actuellement employés par les différents acteurs suivant les écrevisses sur le site (ONEMA et Fédération départementale des pêcheurs et AAPPMA, PNR, Collectivités, Associations de protection de la nature...) pour construire un protocole commun pour les suivis à venir. - La mise en commun des données permettra un assemblage des données et la production d'une table de données régionales. - Le protocole devra comprendre une caractérisation et une évaluation des habitats d'espèces 2) Mise en œuvre du protocole - Identifier une personne ou un groupe de personne ayant la responsabilité de recueillir les données du suivi et de les compiler. - Réunir les acteurs du territoire souhaitant participer à la mise en œuvre de ce protocole. - Former au nouveau protocole tous ceux qui participeront au suivi (formation sur les comptages, les fiches d'observation...) - Evaluer le protocole - Produire un rapport annuel présentant les résultats et une analyse de la situation.	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i>
Suivis des populations d'espèces végétales invasives	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des

1) Localiser les populations sur les berges et suivre leur évolution annuelle : bibliographie, inventaire de terrain et cartographie 2) Lancer une réflexion globale sur la mise en œuvre d'un plan d'élimination		connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDTL), à hauteur de 80%. Mesure non contractuelle
Durée programmée		5 ans
Calendrier de réalisation		
Année 1	Année 2	Année 3
	Acquisition de connaissances sur la progression du Raton laveur en Auvergne	Analyse des effectifs des populations de Loutre d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur : les deux espèces sont-elle en compétition
Bibliographie	Acquisition de connaissances sur la progression des écrevisses invasives	Analyse des effectifs des populations d'écrevisses à pattes blanches par rapport aux écrevisses invasives
Bibliographie	Acquisition de connaissances sur les espèces végétales envahissantes	Lancement de la réflexion globale quant à la gestion
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Evolution des effectifs de la Loutre et Ecrevisses		- Rapport avec cartographie de la distribution et de la progression des espèces ciblés
Bénéficiaires		Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...		Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles		
Nature des opérations		Coûts
A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.		
Estimation du coût total des actions pour 5 ans		 €
Bénéficiaires		Principaux partenaires techniques
ONEMA, ONCFS, les fédérations de pêche, les PNR, les collectivités...		Agriculteur, propriétaire, association de protection de la nature, FDP, FDC, ONEMA, ONCFS, CG, Conseil régional, Etats, agence de l'eau, DDT, structure animatrice ; CNB,
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles		
Nature des opérations		Coûts
A estimer en fonction de la surface finale retenue pour le périmètre.		
Estimation du coût total des actions pour 5 ans		 €

VI.2.5 Fiches mesures « Communication et de sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires). Cette communication est axée sur 3 points majeurs :

- Inciter les usagers et propriétaires à participer à la vie du DocOb, en signant des contrats Natura 2000 ou la charte par exemple en organisant des manifestations autour du thème de la nature
- Tenir les gens informés de l'avancée du DocOb, des actions mises en œuvre et des retombées via la publication d'un bulletin de liaison
- Sensibiliser les usagers, acteurs et toutes personnes intéressées sur les enjeux du site, les bonnes pratiques à mettre en œuvre... Par exemple, les agriculteurs et forestiers sont les principaux usagers sur ce site, des réunions l'information leur seront donc consacrées.

CS01	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur l'intérêt écologique du site	Ordre de Priorité +++
Objectif(s) de développement durable	- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.	
Mesure à coordonner avec :		
- La mesure CS02 du DocOb		
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),	- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
1) Organisation de journées techniques de sensibilisation pour les agriculteurs et les forestiers portant sur les enjeux du DocOb en lien avec leur activité, leurs pratiques - Animation de réunion ayant pour thème le lien entre activités socio économique et maintien de la biodiversité du site. Une première réunion sera organisée au lancement de la mise en œuvre du DocOb sur le site afin de présenter le DocOb. Par la suite, une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats d'actions.	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH
2) Mise en place d'outils de communication destinés aux usagers du site (bulletin de liaison, articles...) Il s'agit d'informer les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur : - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; - les résultats des suivis sur la loutre et les poissons ; - la participation des acteurs des territoires concernés... Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion. Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale ou bien sur le site internet de la structure animatrice. Contenu Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet. Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux); Impression couleur; Papier recyclé ; Avec photos et illustrations Moyen de communication du bulletin Sur papier recyclé; Sur internet / via le site de la structure animatrice	Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€

Nombre de parution/année : Au moins une fois par année	
3) Réalisation d'outils de sensibilisation à destination des usagers du site (plaquettes, fiches de bonnes pratiques, panneaux...) - Identification des structures et personnes destinataires - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique - Tirage - Distribution (poste, site web...) Exemple de fiches de bonnes pratiques (Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers) Pêche : Transport des écrevisses, désinfection du matériel, respect du milieu... Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour l'entretien des voiries A étudier selon les demandes... Un groupe de travail pourra également s'exprimer sur les informations qu'il souhaite faire apparaître dans les supports (enjeux écologiques à valoriser, bons comportements à faire connaître...) et également définir le ton de la sensibilisation et les publics visé (ensemble des usagers). Documents distribués par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation. Panneaux :A32326P et F22714- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€ Ou Type de mesure : Mesure contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation. La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation.
4) Animation de séances de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (élus, riverains, pêcheurs, scolaires...) - Identification des structures et personnes destinataires - préparation des supports - promotion des actions proposées - déroulement des interventions de sensibilisation	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Plaquette - Site web - Factures de fabrication et de reproduction des plaquettes - Nombre de plaquette distribué - Nombre de lettres distribuées - Nombre de demandes pour la réception de la lettre - Nombre de consultation de la lettre sur internet - Nombre de participants aux animations, ...
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, association de protection de la nature, fédération de pêche, catich production, imprimeur...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des agriculteurs et forestiers 2 animations sur 5 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs)	1 000 €
Mise en place de bulletins d'information Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà	Voir fiche AN01

prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 5 ans), privilégier l'emploi des photos de la structure animatrice - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 5 ans) - Editer les bulletins d'informations (200 exemplaires/an x 400 € TTC/200 exemplaires/an x 5 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (200 exemplaires/an x 200€ TTC/ 200 exemplaires/an x 5 ans // 100 exemplaires seront distribués par la structure animatrice lors d'événements) - Mise à disposition des autres bulletins dans les mairies et offices de tourisme Estimation du coût de l'action (avec une parution sur support papier) pour 6 ans	500 2500 2000 1000 6 000
3) Réalisation d'outils de sensibilisation: - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (3 jours à 500€ = 1500€ avec une demande bien élaborée par le groupe de travail et comprenant des aller/retour avec le groupe de travail) - Montage graphique des supports (jours estimés à 500€ avec les éléments iconographiques et la charte graphique fournis par le groupe de travail) - Fabrication / impression (panneaux destinés au sentier d'interprétation estimés à 800€/panneau) - Installation si panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) - Distribution - Site web	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail ou comité de pilotage
Organiser de séances de sensibilisation auprès des acteurs locaux • Fréquences, public ciblé...	A définir selon les décisions prises par le groupe de travail ou comité de pilotage
Estimation du coût de l'action pour 5 ans	 €

CS02		Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site		Ordre de Priorité ++	
Objectif(s) de développement durable		- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public. - Information des acteurs locaux sur l'avancement de la mise en œuvre du DocOb.			
Mesure à coordonner avec :					
- CS01					
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Espèces		
	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> * (9180*) - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),		- Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) (1355) - Chabot (<i>Cottus gobio</i>) (1163) - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) (1096) - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) (1092) - si présence		
	Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :		
	L'ensemble du site Natura 2000		202 ha		
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations			Modalité de mise en œuvre		
Elaboration de panneaux, plaquettes de sensibilisation pour le grand public sur les espèces d'intérêt communautaire et la qualité de l'eau			Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH		
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X		X		X	X
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
		- Nombre de participants aux animations, - Nombre d'animations proposées, ...			
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)		Maître(s) d'œuvre potentiel(s)			
Structure animatrice		Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coût
- Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des supports - Fabrication / impression - Installation si panneaux - Distribution -Site web					A définir selon les décisions prises par le groupe de travail ou comité de pilotage
Estimation du coût de l'action					... €

VI.3 Autres financements et déclinaison territoriale des actions

VI.3.1 Actions déclinées à l'échelle d'un territoire plus global

D'après la Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000, (additif - Rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007), il est rappelé qu'il convient de « privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales ».

Cela signifie qu'il serait intéressant d'étudier un portage collectif pour certaines mesures. Ainsi, des collectivités, des agriculteurs regroupés, ou des fédérations de pêches pourraient mettre en place des actions à l'échelle du bassin versant. Cette gestion globale permettrait d'assurer l'efficacité de l'action avec une application plus fréquente et plus régulière.

Les actions concernées sur le site sont :

- Restauration et entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles ;
- Aménagement et arasement d'ouvrages ;
- Restauration de frayères.

VI.3.2 Dispositifs d'aides intégrés aux politiques de l'eau au regard des actions susceptibles d'être mobilisées pour la gestion des sites Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion sur un site, notamment sur les sites ne comprenant qu'une partie intermédiaire ou aval d'un cours. Pour ces sites, la mise en œuvre d'une gestion en faveur d'habitats naturels et d'espèces peut être annulée par une gestion inadéquate menée en amont du site.

Ainsi, certaines actions qu'ils seraient favorables de mettre en place dans le site Natura 2000, nécessitent d'être prises en charge par des programmes d'interventions à l'échelle du bassin versant.

Certaines actions proposées dans le programme d'actions du DocOb peuvent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDTL, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDTL. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives (cf. chapitre précédent) à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Les actions liées à l'entretien et la gestion des cours d'eau ainsi concernées, pouvant dépendre de dispositifs d'aides mobilisables dans le cadre de la politique de l'eau (agence de l'eau et collectivités), sont :

Mesures/actions en lien avec le DocOb	Programmes des agences de l'eau ou des collectivités existant sur le site Natura 2000 et pouvant prendre en charge la mesure ou l'action du DocOb	Informations complémentaires
	Contrat de rivière Cère-amont	- Porté par Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) - Achevé en 2007
	Un contrat territorial potentiel	
	Plan National d'actions pour la Loutre en France	

Ces actions seront à mettre en lien avec les actions du DocOb relatives aux cahiers des charges suivant : A32311P, A32311R, F22706, AU_VCJ_RI1, A32314P, A32314R, Mise en place et entretien de systèmes d'abreuvement.

De plus, ces programmes seront à prendre en considération lors de la mise en place du DocOb et de ses actions, en fonction de leur état d'avancement. Leur articulation avec le présent programme d'action sera à étudier

VI.3.3 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

De plus, le périmètre du site se limitant à 10 m de part et d'autre du cours d'eau, il ne prend pas en compte les parcelles agricoles, aucune action de gestion ne pourra donc être proposée sur ces surfaces.

VI.4 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Code Mesure	Niveau de priorité	Libellé de la mesure	Surface approximative concernée (ha) ¹⁴	Coût (€) / 5ans	Financements
ANIMATION (AN)					
AN01	+++	Coordination de la mise en œuvre des actions	L'ensemble du site		Animation 7.6.1
AN02	+++	Animation, promotion et suivis de charte/MAEc/Contrats	L'ensemble du site		Animation 7.6.1
AN03	+++	Veille écologique/assistance aux évaluations d'incidence	L'ensemble du site		Animation 7.6.1
AN04	+++	Gestion administrative et financière	L'ensemble du site		Animation 7.6.1
AN05	+++	Révision du Docob	L'ensemble du site	-	Animation 7.1
GESTION DES HABITATS (GH)					
GEH01	+++	Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 agricole - MAEt : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%
GEH02	++	Maintien, ou restauration de la dynamique naturelle du cours d'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH03	+++	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Non évalué à ce jour	1 500,00 € pour information et sensibilisation des propriétaires + les aides pour l'information des usagers et le dispositif de vieillissement qui demande un diagnostic plus précis.	Contrat Natura 2000 agricole - MAEt : 100% Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Et - financement via la mesure 216 du PDRH pour le système d'abreuvoirs
GEH04	+++	Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100% Contrat Natura 2000 forestier : 100%

¹⁴ Les surfaces seront à déterminer par la structure animatrice suite à la délimitation définitive des périmètres des sites.

<i>Code Mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Libellé de la mesure</i>	<i>Surface approximative concernée (ha)¹⁴</i>	<i>Coût (€) / 5ans</i>	<i>Financements</i>
GEH05	+	Favoriser la restauration des haies	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH06	+	Aménager et adapter les ouvrages pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier : 100%
GEH07	++	Lutter contre les espèces provoquant des déséquilibres biologiques et mettant en périls les enjeux communautaires du site.	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier ou forestier : 100%
SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES (SC)					
SC01	+++	Améliorer et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire	Ensemble du site	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC02	++	Améliorer et compléter les inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ensemble du site	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC03	+++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC04	++	Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la qualité de l'eau	Non évalué à ce jour	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%
SC05	++	Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site (Raton laveur, écrevisses exotiques et les espèces végétales)	Ensemble du site	A estimer en fonction d'un diagnostic plus précis et d'une superficie du site	Suivis scientifiques des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM) à hauteur de 80%

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (CS)					
CS01	+++	Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Ensemble du site	A définir selon les choix fait par le groupe de travail ou le comité d pilotage	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des types d'actions
CS02	++	Sensibilisation du grand public sur la démarche et l'intérêt écologique du site	Ensemble du site	A définir selon les choix fait par le groupe de travail ou le comité de pilotage	Variable, de 80 à 100% de financement, en fonction des types d'actions
TOTAL ESTIME				Impossible d'estimer un coût total à ce jour	

VI.5 Calendrier global des mesures

Répartition des mesures du document d'objectifs à travers 6 années de mise en œuvre.

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01 à AN05	Choix et mise en place de la structure animatrice dans les premiers mois de la mise en œuvre du Docob	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la gestion administrative et la coordination du Docob de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du Docob.				
GEH01	Diagnostic	Entretien et restauration de la ripisylve en fonction des préconisations du cahier des charges				
GEH02	Identifier les ouvrages devant faire l'objet de travaux	Mise en œuvre des travaux				
GEH03	Identifier les secteurs de berges devant faire l'objet d'une mise en défens	Mise en défens des berges et mise en place de systèmes d'abreuvement lorsque nécessaire.				
GEH04	Diagnostic	Réalisation des aménagements, débroussaillage manuel, sensibilisation				
GEH05	Inventaire des haies nécessitant des travaux de restauration	Travaux de plantation et de réhabilitation des haies				
GEH06	Identification des ouvrages à aménager	Réalisation des aménagements pur permettre la progression des espèces aquatiques sur les ouvrages hydrauliques				
GEH07	Diagnostic pour cibler les berges et les seuils devant faire l'objet de ces mesures	Elimination des espèces indésirable (épicéa et douglas), limitation de leur progression Aménagement des seuils et stérilisation des mâles				
SC01	Identification des espèces ciblés et des secteurs à prospecter. Définir le(s) protocole(s)	Réalisation des inventaires et mise à jour de la base de données régionales	Poursuite des inventaires, si nécessaire			
SC02	Définition du protocole	Lancement de l'inventaire des habitats naturels	Poursuite de l'inventaire des habitats naturels, si nécessaire			
SC03	Elaboration d'un protocole de suivi	Mise en œuvre du protocole de suivi				
SC04	Elaboration d'un protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire	Mise en œuvre du protocole de suivi habitats d'intérêt communautaire				

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SC05	Bibliographie	Acquisition de connaissances sur la progression du Raton laveur, des écrevisses exotiques et des espèces végétales envahissantes en Auvergne		Analyse des effectifs des populations de Loutre d'Europe par rapport aux effectifs du Raton laveur : les deux espèces sont-elle en compétition Analyse des effectifs des populations d'écrevisses à pattes blanches par rapport aux écrevisses invasives Lancement de la réflexion globale quant à la gestion		
CS01	- Création d'un groupe de travail ou discussion en copil sur les orientations de communication			- Journées de sensibilisation, animations - Réalisation d'outils de sensibilisation - Création d'un site web, création et diffusion d'une lettre Natura 2000		
CS02				Réalisation d'outils de sensibilisation		

VII. Charte Natura 2000



CHARTe NATURA 2000 sites linéaires Auvergne

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :

- milieux généraux
- milieux forestiers et ripisylve associée
- milieux ouverts et ripisylve associée

(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

QU'EST-CE QUE LA CHARTe NATURA 2000 ?

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

QUI PEUT ADHERER NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR LE SIGNATAIRE ?

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS) dotés d'un DocOb approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, adhésion à un règlement type de gestion ou au Code des bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. La garantie de gestion durable est également accordée au propriétaire si le document de gestion de sa forêt est agréé selon l'article L11 du Code forestier (double agrément au titre des législations forestière et Natura 2000). Cette garantie de gestion durable permet au propriétaire forestier d'accéder à des aides publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales (articles 793 et 885H du code général des impôts).

QUELLES SONT LES MODALITES DE CONTROLE DU RESPECT DE LA CHARTE ?

Le respect des engagements est contrôlé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le signataire est prévenu à l'avance de tout contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension des avantages liés à l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet.

REGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS (ne relevant pas de Natura 2000)

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).

- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen d'une espèce animale ou végétale non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3).

Cours d'eau et berges

La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique).
- Une zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (articles 11 et 12 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural). Cette ZNT est d'une largeur minimale de 5m.
- Conformément à l'article 3 du décret du 12 juin 1996, l'épandage de fertilisants de type III (engrais minéraux) est interdit à moins de 5 m :

- des berges des cours d'eau (définis par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2006 pris en application de l'article D615-46 du code rural, dits cours d'eau BCAE)
- des points de prélèvement AEP
- des puits, sources et forages, hors AEP
- des lieux de baignade,
- des piscicultures

Pour les fertilisants de type I et II, les exploitants devront respecter les dispositions réglementaires présentées dans les arrêtés préfectoraux qui définissent les distances d'épandages que doivent respecter les exploitations en zone vulnérable. De manière générale, en Auvergne, l'épandage des fertilisants agricoles de type I et II est interdit sur une distance de 35m au bord des cours d'eau.

- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Loi sur l'eau).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3).

- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 4 hectares ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1).

Milieux ouverts

Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).

- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).

ENGAGEMENTS

Généraux

☐ **TOUS MILIEUX**

Engagements soumis à contrôles

1_Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2_Informer tout personnel, mandataires et entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Les mandats doivent être modifiés lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : Intégration de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux. Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits - Modification des mandats

3_Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte N2000 du site, avec les engagements de celle-ci.

Point de contrôle : Mise en conformité des engagements au plus tard au moment du renouvellement de ceux-ci.

4_ Sur les parcelles non agricoles, réaliser toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains non agricoles, talus, haies et clôtures par des moyens manuels ou mécaniques légers. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré mais de manière ponctuelle et localisée pour contenir la propagation d'espèces végétales envahissantes, avec un pulvérisateur portatif, et à condition d'en informer préalablement l'opérateur local. Intervenir préférentiellement entre octobre et février.

Point de contrôle : Absence de trace d'utilisation de produits phytosanitaires.

5_Ne pas porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, ainsi qu'à leurs habitats :

- Ne pas changer la nature des habitats naturels présents sur les parcelles engagées au moment de la signature (ex : pas de plantation forestière sur les milieux ouverts, pas de culture agricole sur des milieux forestiers, un retournement du sol (permettre le renouvellement par hersage), ...) exception faite des travaux préconisés dans le cadre des contrats Natura 2000.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales invasives (envahissantes exotiques) ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques (voir liste en annexe 1)
- Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés dans le DocOb sur les parcelles engagées dans la Charte (ne pas aménager les berges et le cours d'eau et ne pas (déboiser) détruire les ripisylves sans, conformément à la loi, avoir rendu un dossier réglementaire conforme, ne pas piétiner ou provoquer l'érosion des berges...).
- Ne pas traverser les cours d'eau avec des engins motorisés en dehors des aménagements prévus à cet effet

Point de contrôle : Constatation d'absence de destruction ou de dégradation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire du site (selon la cartographie réalisée et disponible dans le DocOb), tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux, absence de changement de vocation des terres, absence de traces ou d'indices d'introduction d'espèces envahissantes, d'une modification des caractéristiques des habitats naturels ou d'espèces végétales rudérales résultant de l'emploi d'intrants.

Grands types de milieux

☐ MILIEUX FORESTIERS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage (sauf en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents (hors de la portée des cours eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, favoriser la régénération naturelle feuillue, sinon, en cas de plantation maintenir un couvert clair et ne pas planter de résineux

Point de contrôle : Contrôle sur place

3_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, en cas de projet de création de nouvelles pistes et la circulation des engins d'exploitation en dehors des pistes existantes est interdite, solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes

4_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre et sa colonisation.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue, après diagnostic initial des zones de refuge avec la structure animatrice.

5_ Si il y a eu coupes rases (en cas de signature de contrat « élimination d'espèce indésirable »), procéder à la réalisation d'andains parallèles au cours d'eau à 10m de la berge, où une partie des rémanents seront concentrés, afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols

Point de contrôle : Contrôle sur place

☐ MILIEUX OUVERTS ET RIPISYLVE ASSOCIEE

Engagements soumis à contrôles

1_ Dans une bande de 10m à partir de la berge, ne pas pratiquer de coupes rases ni de dessouchage, procéder à des coupes de régénération progressive, et abandonner les rémanents hors de portée directe du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place

2_ Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables (favorables à la loutre), des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones «ouvertes» à végétation herbacée dense dominante, favorables à la Loutre.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.

3_ Conserver les zones humides et le couvert herbacé : pas de destruction mécanique (engins motorisés) ou chimique (labour, désherbage chimique...), pas de drainage.

Point de contrôle : 1_Absence de drainage, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'impérialisation, de nivellement, de nouveaux plans d'eau d'une superficie supérieure à 50 m².

4_ Conserver des haies multi-strates (végétation herbacée, arbustive et arborescente) non traitées par des arrosages phytosanitaires et exemptes d'espèces envahissantes (prendre le cahier des charges de la MAEt) sur les parcelles engagées. Entretien minimal (élagage des arbres pour supprimer les branches dangereuses, éliminer les arbres morts représentant un risque pour la sécurité). En cas de plantations pour améliorer mes haies, je m'engage à utiliser des essences locales (voir la liste en annexe 2).

Point de contrôle : Vérification de la présence des haies engagées. Absence de plantation d'essences autres que celles figurant sur la liste en annexe 2.

5_Solliciter l'avis de la structure animatrice pour la réalisation de nouveaux points d'abreuvement des animaux en bordure de cours d'eau.

Point de contrôle : *Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

le :, à.....

Signature du ou des propriétaires

le :, à.....

Signature du ou des ayant droits

Grands types d'activités

Les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités rassemblent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontaire et civique.

☐ **PECHE**

- 1_ Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche (en cas de création) sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
- 2_ Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones ou invasives, et s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales.
- 3_ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.
- 4_ Eviter de marcher sur les bancs de graviers favorables à la reproduction des poissons
- 5_ Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement piscicole et tenir compte de ses prescriptions.

☐ **ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)**

- 1_ Informer les adhérents des fédérations, associations et sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.
- 2_ Ne pas baliser de nouveaux sentiers sur le site (préserver le site d'une fréquentation du public pouvant morceler et dégrader les habitats naturels), à l'exception de la signalétique obligatoire dans le cadre de l'organisation des battues au grand gibier, telle que prescrite par le schéma départemental de gestion cynégétique grand gibier.
- 3_ Ramasser et recycler les douilles sur le site.
- 4_ Ne pas procéder à des éviscérations de gibier dans les cours d'eau

☐ **ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...**

- 1 Vérifier le respect des objectifs de préservation du site avant le dépôt du dossier d'autorisation, quant à l'organisation de manifestations sportives ou associatives, lorsque le projet n'est pas soumis au régime des incidences.
- 2_ Respecter les sentiers et les pistes aménagés ; ne pas baliser de nouveaux sentiers à proximité du cours d'eau
- 4_ Ne pas circuler dans les frayères et ne pas les piétiner.
- 5_ Informer les adhérents de sport de loisirs sur les enjeux biologiques du site Natura 2000.

le :, à.....

signature du ou des usagers

RECOMMANDATIONS

Milieux

MILIEUX EN GENERAL

- 1_ Informer la structure animatrice de toute dégradation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.
- 2_ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site.
- 3_ Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site
- 4_ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage ou domestique (exception faites des chiens de chasse en période de chasse).

MILIEUX FORESTIERS (à partir de 10m de la berge)

- 1_ Soumettre la réalisation de coupes rases à la structure animatrice
- 2_ Eviter les plantations monospécifiques et favorisez les essences forestières autochtones, dont certaines résineux tels que le sapin pectiné et le pin sylvestre
- 3_ Favoriser les peuplements mélangés, notamment en augmentant la part de feuillus
- 4_ Favorisez une régénération spontanée de boisements et un traitement en futaie irrégulière.
- 5_ Favoriser la pratique des cloisonnements d'exploitation
- 6_ Eviter de réaliser les travaux sur sol détrempé pour éviter leur compactage.
- 7_ Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ne pas laisser les engins en stationnement sur les habitats naturels, disposer d'un bac récepteur en dessous des machines et engins motorisés lors du stationnement ...).

MILIEUX OUVERTS

- 1_ Pour le traitement antiparasitaire des animaux, privilégier des produits dont la molécule active est la moins toxique pour la faune sauvage (à faible rémanence). Privilégier un traitement par injection au moins une semaine avant le changement de pâture et en période automno-hivernale. En cas d'hivernage en intérieur, traiter de préférence au moment de la rentrée dans l'étable.
- 2_ Privilégier les fertilisations organiques de type fumier paillé ou compost.
- 3_ Entretenir les haies avec du matériel réalisant une coupe nette (ex : lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur, tronçonneuse...). Privilégier une structure de haie en trois strates : arborée, arbustive et herbacée. Conserver quelques vieilles souches et bois mort.
- 4_ Pour l'entretien des strates qui composent les haies, n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée tous les ans.
- 5_ Lors de l'entretien de la ripisylve (végétation des berges), veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

Grands types d'activités

PECHE

- 1_ En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport d'adultes plutôt que de juvéniles. Pour les truites, préférez les lâchers d'arc-en-ciel afin de limiter l'hybridation avec des souches locales.

2_ Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

ACTIVITE CYNEGETIQUE (CHASSE)

1_ Valoriser par des actions pédagogiques, l'image d'une chasse traditionnelle et responsable.

2_ Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (réseau SAGIR) et du bon état des milieux.

ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, SPORT MOTORISE...

1_ Eviter de quitter les sentiers et pistes.

2_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

ANNEXE 1

Faune/Flore envahissante que les acteurs s'engagent à ne pas planter et/ou relâcher

Extrait du Docob du site FR 8301039 « ARTENSE » (Auvergne)

Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Balsamine glanduleuse <i>Impatiens glandulifera</i>	Paspale distique <i>Paspalum distichum</i>
Elodée dense <i>Egeria densa</i>	Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon)
Grand lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>	<i>Reynoutria x bohemica</i> / <i>Fallopia x bohemica</i>
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>	Renouée de Sakhaline <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Jussie faux Peplis <i>Ludwigia peploides</i>	Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>	

Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Ambrosie à feuille d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia*

Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Aster de Nouvelle Angleterre <i>Aster novae-angliae</i>	Faux Vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i>
Aster de Nouvelle Belgique <i>Aster novi-belgii</i>	Lampourde d'Italie <i>Xanthium italicum</i>
Aster feuille de Saule <i>Aster x salignus</i>	Lampourde épineuse <i>Xanthium spinosum</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolatus</i>	Lampourde orientale <i>Xanthium orientale</i>
Aster versicolore <i>Aster x versicolor</i>	Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>
Balsamine de Balfour <i>Impatiens balfouri</i>	Solidage du Canada <i>Solidago canadensis</i>
Balsamine du Cap <i>Impatiens capensis</i>	Solidage géant <i>Solidago gigantea</i>
Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>	Vergerette blanchâtre <i>Conyza sumatrensis</i>
Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>	Vergerette du Canada <i>Conyza canadensis</i>
Erable Negundo <i>Acer negundo</i>	Vergerette ondulée / crispée <i>Conyza bonariensis</i>

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité:

(Code de l'environnement ART R 432-5 concernant les espèces aquatiques et les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme, n°09/03343 8 décembre 2009, et du Cantal, n°2009-0771 du 10 juin 2009, concernant le ragondin et le rat musqué)

Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Ecrevisse de Californie (dite signal) <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Grenouille taureau <i>Rana catesbeiana</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta elegans</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	

ANNEXE 2

Listes d'espèces à favoriser pour les plantations en ripisylve

Extrait du Docob Val d'Allier Pont du Château (Auvergne), Plantations recommandées pour les forêts alluviales de la région

Espèces arbustives :

Aubépine monogyne *Crataegus monogyna*
Eglantier *Rosa canina*
Erable champêtre *Acer campestre*
Fusain d'Europe *Eonymus europaeus*
Groseillier des Alpes *Ribes alpinum*

Groseillier à maquereaux *Ribes uva-crispa*
Orme commun *Ulmus minor*
Prunellier *Prunus spinosa*
Saule marsault *Salix caprea*
Saule pourpre *Salix purpurea*
Sureau noir *Sambucus nigra*
Troène commun *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane *Viburnum lantana*
Viorne obier

Espèces arborescentes :

Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Charme commun *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé *Quercus robur*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*

Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Merisier *Prunus avium*
Noyer commun *Juglans regia*
Peuplier noir *Populus nigra*
Saule blanc *Salix alba*
Tilleul à grandes feuilles *Tilia platyphyllos*

Extrait de l'arrêté n°2008/207 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Essences principales :

Chêne pédonculé *Quercus robur*
Orme champêtre *Ulmus minor*
Frêne commun *Fraxinus excelsior*
Aulne glutineux *Alnus glutinosa*
Saule à trois étamines *Salix triandra*
Saule des vanniers *Salix viminalis*

Saule blanc *Salix alba*
Saule cassant *Salix fragilis*
Peuplier noir (à branches étalées) *Populus nigra* (hors variétés *italica* et hybrides) par bouturage uniquement

Essences Accessoires :

Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*
Erable plane *Acer platanoides*
Erable champêtre *Acer campestre*
Orme de montagne *Ulmus glabra*
Merisier *Prunus avium*
Saule cendré *Salix cinerea*
Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)
Bouleau verruqueux *Betula pendula*
Bouleau pubescent *Betula alba*
Tremble *Populus tremula*

VIII. Proposition pour la révision du Formulaire Standard de Données (FSD)

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur le site Natura 2000 du site « Vallée de la Cère et de la Jordanne », il convient d'actualiser le Formulaire Standard de Données (FSD) initial. Il est proposé au comité de pilotage du site Natura 2000 d'ajouter au FSD :

- les espèces suivantes :

- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) (1092)
- Chabot (*Cottus gobio*) (1163)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) (1096)

- Les habitats suivants :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior** (91E0*),
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* (9180*)
- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (9120),

IX. Glossaire

Acidiphiles : se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se développe sur les sols acides, riches en silice

Acidiclinales : désigne des espèces qui préfèrent les milieux légèrement acides (ou qui les supportent)

Affluent (ou tributaire) : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

Altération hydrologique : Atteintes modifiant le régime hydrologique (débit, dynamique, étiage...) du cours d'eau

Altération morphologique : Atteinte à la morphologie des cours d'eau par façonnages (rectification du tracé, barrages, seuils, bétonnage des berges...)

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

C.HA.N.ES : programme de cartographie des habitats naturels et semi-naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Confluent ou point de confluence : lieu où se rejoignent plusieurs cours d'eau.

Contrat de Rivière : programme d'actions concertées, fondé sur un diagnostic préalable (atouts et faiblesses du milieu) mis en œuvre pour protéger et valoriser un bassin versant hydrologique

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire). **Espèce**: groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophe : se dit d'un milieu encombré de matières nutritives en surabondance, ne pouvant être totalement utilisées par les organismes vivants du milieu.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées *habitats ou espèces d'intérêt communautaires*, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considérés par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des *habitats ou espèces prioritaires*.

Lit majeur : plaine inondable, lit de hautes eaux.

Lit mineur : lit apparent, lit permanent.

Macropolluants : sont des substances ou molécules (voire des objets), d'origine naturelles ou non, se trouvant dans l'environnement à des concentrations anormales, avec des effets négatifs sur le Vivant.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Micropolluants : des Produits actifs (minéral ou organique) toxiques à des concentrations infimes (de l'ordre du µg/l ou moins)

Neutrophiles : se dit de végétaux croissant dans des conditions de pH voisines de la neutralité

Nitrates : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO_3^- . La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

Nitrophile : se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple)

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le DOCOB approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Zone humide tourbeuse : sols tourbeux (essentiellement composés de matière organique non dégradée).

Zone humide paratourbeuse : zone humide où l'épaisseur de tourbe est peu importante

X. Liste des sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agrée
AEP : Alimentation en Eau Potable
AICA : Association Intercommunale de Chasse Agrée
ALT : Agence Locale du Tourisme
ANC : Assainissement Non Collectif
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APPB (ou APB) : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ASP : Agence de services et de paiement
CCMB : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
CDESI : Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil Général
CLE : Commission Locale de l'Eau
CoPil : Comité de Pilotage
COVALFOR : Comité pour la Valorisation Forestière
CR : Contrat de Rivière
CRE : Contrat de Restauration et Entretien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DIREN : Direction régionale de l'environnement, maintenant dénommée DREAL
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement
DocOb : Document d'objectifs
DDT : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs
DUP : déclaration d'utilité publique
EH : équivalents-Habitant
EPCI : établissements publics de coopération intercommunale
EPTB : Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
ESI : Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de la nature
ETF : Entrepreneurs de Travaux Forestiers
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FSD : Formulaire Standard des Données
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
Loi DTR : Loi sur le développement des territoires ruraux
MAET : Mesure agrienvironnementale territorialisée
ME : Masses d'eau
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OCM : Opération Collective de Modernisation
OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier
ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office National des Forêts
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
OT : Office de Tourisme

PAC : Politique Agricole Commune
 PCS : programme de contrôle de surveillance
 PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
 PDM : Programme de Mesures
 PHAE : Prime herbagère agro-environnementale
 PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
 PNR : Parc Naturel Régional
 PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
 pSIC : Proposition de Site d'importance Communautaire
 RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel
 RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
 RNU : Règlement National d'Urbanisme
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SAU : Surface Agricole Utile
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SEQ : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
 SI : Site Inscrit
 SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
 SIC : Site d'Importance Communautaire
 SIGAL : Syndicat mixte interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents
 SIVOM : syndicat intercommunal à vocations multiples
 SMAT : Syndicat mixte pour l'aménagement du territoire
 SPANC : *Service Public d'Assainissement Non Collectif*
 STEP : Station d'épuration des eaux usées
 STH : Surface Toujours en Herbe
 TVB : Trame Verte et Bleue
 ZCA : zone communautaire d'activité
 ZDE : zone de développement de l'éolien
 ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
 ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
 ZPS : Zones de Protection Spéciale
 ZSC : Zones Spéciales de Conservation

XI. Bibliographie

Généralités Natura 2000

- Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne - EUR 15, 143 p.
- Communauté Européenne, 1979. La directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE). Office des publications officielles des Communautés - européennes. CONSLEG: 1979L0409 – 01/05/2004.
- Conseil de l'Europe, 1992. La directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvage, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.
- Conseil de l'Europe, 1997. Décision de la Commission, du 18 décembre 1996, concernant le formulaire d'information d'un site proposé comme site Natura 2000, éditions du Journal officiel des Commissions Européennes.
- DREAL Auvergne, Natura 2000 en Auvergne (2003)
- Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.
- Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à Moules perlières » (2006)
- Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à Loutres » (2006)
- Mosaïque environnement, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à Ecrevisses à pattes blanches » (2006)
- VALENTIN-SMITH G., 1998. Guide Méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels éditions, 144 p.
- Circulaire de gestion

Généralités sur le site «Vallées de la Cère et de la Jordanne » (FR8302041)

- Alter Eco. Espace Naturel Sensible du Pas-de-Cère, Inventaire naturaliste : Loutre, oiseaux et chauves-souris. Janv.2010
- Agence de l'eau Adour-Garonne, SDAGE - programme de mesures. (novembre 2009)
- Agreste Auvergne, Mémento de la statistique agricole. (septembre 2009)
- CBN Massif Central, programme CHANES, cartographie des habitats naturels et des espèces (végétales). (2005)
- CPIE Haute-Auvergne, Suivi de la qualité du Lander et du Vendeze (2003)
- Conseil Général du Cantal, Plan départemental pour les Zones humides du Cantal. (octobre 2005)
- DDAF du Cantal, Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et catégories piscicole (2010)
- EPIDOR, Suivi de la qualité physico-chimique (1999-2006) et biologique (2006) des eaux du bassin de la Cère. (2007)
- EPIDOR, Contrat de Rivière Cère - Partie Cantalienne., Dossier de Prolongation. (2004)
- EPIDOR, Le Bassin versant de la Cère, Cartes-clés, Analyse et commentaires
- EPIDOR, Rapport final, Contrat de Rivière « Cère Aval ». (2003)
- EPIDOR, Bilan technique et financier du contrat de rivière Cère 1999-2006 (2007)

- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301094 « Rivières à moules perlières ». (1997)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et rivières à loutre ». (1997)
- MNHN, FSD du site Natura 2000 FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches ». (1997)

Sites internet :

- Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007 :
<http://www.insee.fr/fr/default.asp>
- Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR724.html>
- Agence de l'eau Adour-Garonne:
<http://www.eau-adour-garonne.fr>
- Banque hydro :
<http://www.hydro.eaufrance.fr/>
- Classement des cours d'eau en Auvergne et documents d'urbanisme
<http://www.cantal.equipement.gouv.fr>
- La statistique, l'évaluation et la prospective agricole
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>
- Site d'accompagnement Carmen ;
<http://carmen.ecologie.gouv.fr/>
- Installations classées pour l'environnement
<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>
- Institut national de l'origine et de la qualité
<http://www.inao.gouv.fr>
- Observatoire des territoires
<http://zonages.territoires.gouv.fr>
- Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne
<http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/>
- Le Grenelle de l'environnement
<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/>
- Pôle Ressources national : Sport de Nature
<http://www.cdesi-sportsdenature.fr>
- Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Espèces

- Voir bibliographie de l'état de l'art sur l'Ecrevisse à pattes blanches rédigé par Saules et Eaux en 2010
- Voir bibliographie de l'état de l'art sur la Loutre d'Europe rédigé par Catiche Productions en 2010
- Coll. s.d. Cahier d'habitat Natura 2000: Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales. Tome 7. La documentation française. 352 p.

XII. Liste des tableaux

Tableau 1 : Superficies et répartitions des communes sur le site	9
Tableau 2 : ZNIEFF situées sur le site FR8302041	14
Tableau 3 : ZNIEFF situées à proximité du site FR8302041	14
Tableau 4 : Etat actuel et objectifs écologiques et chimiques pour les masses d'eau concernées par le site FR8302041	22
Tableau 5 : Caractéristiques des stations hydrométriques sur le site FR8302041 et données sur les débits	33
Tableau 6: Débits moyens mensuels enregistrés à la station P1712910 - données calculées sur 52 ans (1959-2010)	35
Tableau 7: Débits moyens mensuels enregistrés à la station P1744010 - données calculées sur 41 ans (1970-2010)	37
Tableau 8: Données issues d'autres points de mesures localisés à l'exutoire des sous bassins	39
Tableau 9: Etat de la masse d'eau FRFR292	42
Tableau 10: Pressions sur la masse d'eau FRFR292 (évaluation 2006-2007)	43
Tableau 11: Etat de la masse d'eau FRFR293B	43
Tableau 12: Pressions sur la masse d'eau FRFR293B (évaluation 2006-2007)	43
Tableau 13: Etat de la masse d'eau FRFR293A	44
Tableau 14: Pressions sur la masse d'eau FRFR293A (évaluation 2006-2007)	44
Tableau 15: Qualité de l'eau de la Cère amont et de la Jordanne	45
Tableau 16: Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur le périmètre du site	53
Tableau 17 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons désignés au titre de Natura 2000	59
Tableau 18: Données de mortalité de loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) dans le département du Cantal - Actualisation Août 2010 -	61
Tableau 19 : Espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur les tronçons non désignés au titre de Natura 2000 mais localisés à proximité des tronçons désignés et pouvant faire l'objet d'une proposition d'extension	66
Tableau 20 : Habitats naturels non d'intérêt communautaire présents sur le site	68
Tableau 21 : Recensements de l'INSEE (1999 et 2007) sur les communes sur bassin versant	74
Tableau 22 : Proportion des différents types d'occupation du sol	81
Tableau 23: Activité agricole sur le site Natura 2000	83
Tableau 24: Nombre d'ICPE par commune concernée	88
Tableau 25 : Informations sur les projets en réflexion ou en développement sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » et analyse de leur compatibilité avec les objectifs du DOCOB	92
Tableau 26 : Synthèse des interactions existantes ou potentielles entre les diverses activités pratiquées sur le site NATURA 2000 FR8302041	93
Tableau 27 : Menaces avérées et potentielles des activités sur les espèces déterminantes	96

XIII. Liste des figures

Figure a: Localisation géographique et administrative du site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne »	Erreur ! Signet non défini.
Figure b: Zones d'inventaire des vallées de la Cère et de la Jordanne	Erreur ! Signet non défini.
Figure c: Zones de protection des vallées de la Cère et de la Jordanne	Erreur ! Signet non défini.5
Figure 1: Schéma illustrant les périmètres de protection des points d'eau	188
Figure 2: Localisation des masses d'eau	23
Figure 3: Dépenses liées à la mise en œuvre du PDM (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne)	25
Figure 4: Géologie du bassin versant de la Cère (source : EPIDOR)	28
Figure 5: Contexte pédologique de la tête de bassin de la Cère (source : EPIDOR)	29
Figure 6: Relief du bassin versant de la Cère (Cère et Jordanne) (source : EPIDOR)	30
Figure 7: Climat des vallées de la Cère et de la Jordanne (source : EPIDOR)	331
Figure 8: Localisation des stations hydrométriques	34
Figure 9: Histogramme des débits (modules) mesurés à la station P1712910	35
Figure 10: Histogramme des débits (modules) mesurés à la station P1744010	37
Figure 11: Diagramme comparatif des débits moyens mensuels mesurés sur la Cère (station P1712910) et la Jordanne (station P1744010)	38
Figure 12: Qualité biologique (IBGN) des eaux du bassin de la Cère (source : EPIDOR)	44
Figure 13: Répartition des habitats dominants d'intérêt communautaire et prioritaires	55
Figure 14: Cours d'eau désignés en Natura 2000 (1999) pour la présence de la Loutre	58
Figure 15: Caractérisation des habitats de la Loutre sur le site Natura 2000	64
Figure 16: Données de présence d'espèces de poissons inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat	65
Figure 17: Répartition des écrevisses à pattes blanches sur le territoire régional et sur le site Natura 2000	70
Figure 18: Répartition des écrevisses californiennes (PFL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000	771
Figure 19: Répartition des écrevisses américaines (OCL) sur le territoire régional et sur le site Natura 2000	72
Figure 20: Capacité et fonctionnement des stations d'épuration des vallées de la Cère et de la Jordanne (source : EPIDOR)	77
Figure 21: Assainissement collectif et industriel (source: EPIDOR)	78
Figure 22: Assainissement non collectif	79
Figure 23: Assainissement non collectif	82
Figure 24: Occupation des sols des vallées de la Cère et de la Jordanne (source: EPIDOR)	84
Figure 25: Capacité d'hébergement touristique des communes du site Natura 2000 (source : EPIDOR)	86
Figure 26: Industries implantées sur le site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne » (source: EPIDOR)	87
Figure 27: Activités nautiques sur le site Natura 2000 (source : EPIDOR)	90